



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



# 2<sup>EME</sup> RAPPORT NATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

## (VERSION FINALE)



Avec l'appui de

PROJET INITIATIVE PAUVRETE-ENVIRONNEMENT-IPE 3



Préparé par



# SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES UTILISES .....	3
AVANT-PROPOS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR AMEDI CAMARA, .....	6
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....	6
Introduction .....	7
Méthodologie.....	8
CHAPITRE I.....	10
Généralités et Données de base sur le pays.....	10
CHAPITRE II.....	22
Analyse du potentiel et de la durabilité des ressources naturelles et des défis émergents	22
CHAPITRE III.....	53
Analyse des politiques nationales du développement durable.....	53
CHAPITRE IV .....	63
Analyse de la Législation, de la réglementation et des questions juridiques liées au développement durable.....	63
CHAPITRE V .....	72
Rétrospective sur la performance relative aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMDs) .....	72
Situation de référence des objectifs de développement durable en Mauritanie.....	66
Chapitre VI. ....	79
Synthèses et recommandations pour dans le contexte de la performance environnementale en Mauritanie.....	80
CHAPITRE VII .....	83
Orientations relatives aux principaux gaps en matière d'Objectifs du Développement Durable (ODDs) et projections de la SCAPP .....	83
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	87
ANNEXES .....	90
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES .....	161

## LISTE DES ACRONYMES UTILISES

ACA	Analyses Coûts Avantage
ACE	Analyses Coûts Efficacité
ADC	Association de Développement Communautaire
ADER	Agence de Développement de l'Electrification rurale
ADU	Agence de Développement Urbain
AFD	Agence Française de Développement
AMEXTIPE	Agence Mauritanienne pour l'Exécution de Travaux d'intérêt Public pour l'Emploi
ANCR	Auto évaluation Nationale pour les Capacités à Renforcer
ANEPA	Agence Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
AODA	Arab Organization for Development of Agriculture,
APAUS	Agence de Promotion de l'Accès Universel
APE	Articulation Pauvreté Environnement
ASECNA	Agence de Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique
BAD	Banque Africaine de Développement
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
BPE	Bonne Pratique Environnementale
CCD	Convention to Combat Désertification
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CHN	Centre Hospitalier National
CILSS	Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species
CMECD	Cellule de Maîtrise des Energies et Combustibles Domestiques
CNED	Conseil National pour l'Environnement
CNPM	Conseil National du Patronat de Mauritanie
CNRADA	Centre National de Recherche Agricole et de Développement de l'Agriculture
CNRE	Centre National des Ressources en Eau
CPAP	Country Programme Action Plan
CPP	Contrats de partage de production
CRED	Comité Régional Environnement et Développement
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte conte la Pauvreté
CTED	Comité Technique pour l'Environnement et le Développement
DA	Direction de l'Assainissement
DAPL	Direction des Aires Protégées et du Littoral
DAR	Direction de l'Aménagement Rural
DATAR	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale
DBHU	Direction du Bâtiment, de l'Habitat et de l'Urbanisme
DCL	Direction des Collectivités Locales
DE	Direction de l'Elevage
DCE	Direction du Contrôle Environnemental
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DH	Direction de l'hydraulique
DHD	Développement Humain Durable
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
DMM	Direction de la Marine Marchande
DOSE	Dispositif d'Observation et de Suivi de l'Environnement
DPCIC	Direction de la programmation, de la Coord. et de l'Inform. Env
DPNP	Direction de la Protection de la Nature et des Paysages
DPS	Direction de la Protection Sanitaire
DRCI	Direction de la Réglementation et des Conventions Internationales
DRI	Développement Rural Intégré
DSPC	Direction des Stratégies, de la Planification et de la Coopération
DSPCM	Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIS	Etude d'Impact Social
FADES	Fonds Arabe de Développement Economique et Social
FAO	Food and Agricultural Organization

<b>FENU</b>	Fonds d'Équipement des Nations Unies
<b>FFEM</b>	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
<b>FIDA</b>	Fonds International pour le Développement Agricole
<b>FLM</b>	Fédération Luthérienne Mondiale
<b>FMT</b>	Fédération Mauritanienne du Tourisme
<b>FNE</b>	Fonds National pour l'Environnement
<b>FNUAP</b>	Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>GEF</b>	Global Environment Facility
<b>GIRNEM</b>	Gestion Intégrée des Ressources Naturelles de l'Est Mauritanien
<b>GNAP</b>	Groupement National des Associations Agro-sylvo Pastorales
<b>GRN</b>	Gestion des Ressources Naturelles
<b>GTZ</b>	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
<b>IDA</b>	Agence de Développement International
<b>IMROP</b>	Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches
<b>ISO</b>	International Standards Organisation
<b>JO</b>	Journal Officiel
<b>LCE</b>	Loi Cadre sur l'Environnement
<b>MAED</b>	Ministère des Affaires Économiques et du Développement
<b>MDR</b>	Ministère du Développement Rural ère de l'Éducation Nationale
<b>MMP</b>	Ministère des Mines et du Pétrole
<b>MEN</b>	Ministère de l'Éducation Nationale
<b>MESR</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
<b>MET</b>	Ministère de l'Équipement et des Transports
<b>MH</b>	Ministère de l'Hydraulique
<b>MIPT</b>	Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications
<b>MMI</b>	Ministère des Mines et de l'Industrie
<b>MS</b>	Ministère de la Santé
<b>NEPA</b>	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
<b>NTIC</b>	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
<b>OCB</b>	Organisations communautaires de base
<b>ODHDP</b>	Observatoire du Développement Humain Durable et de la Pauvreté
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>OMVS</b>	Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal
<b>ONC</b>	Office Français de la Chasse
<b>ONG</b>	Organisation non Gouvernementale
<b>ONS</b>	Office National de la Statistique
<b>OSS</b>	Observatoire du Sahara et du Sahel
<b>PALE</b>	Plan d'Action Local pour l'Environnement
<b>PANE</b>	Plan d'Action National pour l'Environnement
<b>PAN-LCD</b>	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
<b>PASIE</b>	Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement
<b>PDIAM</b>	Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie
<b>PDLCD</b>	Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification
<b>PDU</b>	Programme de Développement Urbain
<b>PED</b>	Programme d'Énergie Domestique au Sahel
<b>PGRNF</b>	Projet de Gestion des Ressources Naturelles Forestières
<b>PGRNP</b>	Projet de gestion des ressources naturelles en zone pluviale
<b>PLEMVASP</b>	Projet de Lutte contre l'Ensamblage et Mise en Valeur Agro-Sylvo-Pastorale
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PNBA</b>	Parc National du Banc d'Arguin
<b>PND</b>	Parc National du Diawling
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>POLMAR</b>	Pollution Marine
<b>PRCM</b>	Programme Régional Côtier et Marin
<b>PRECASP</b>	Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Public
<b>PTF</b>	Partenaires Techniques et Financiers
<b>PUR</b>	Programmes Urbains de Référence
<b>ROSELT</b>	Réseau d'Observation et de Suivi de l'Environnement à Long Terme
<b>SAGE</b>	Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAU</b>	Schéma Directeur de l'Aménagement Urbain
<b>SEE</b>	Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>SISEI</b>	Système d'Information et Suivi de l'Environnement sur Internet
<b>SMH</b>	Société Mauritanienne des Hydrocarbures
<b>SNAT</b>	Schéma national d'Aménagement du territoire

<b>SNDD</b>	Stratégie Nationale de Développement Durable
<b>SNDE</b>	Société Nationale de l'Eau
<b>SNU</b>	Système de Nations Unies
<b>SOCOGIM</b>	Société de Construction et de Gestion Immobilière
<b>TDRs</b>	Termes de référence
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UCP</b>	Unité de Coordination du Projet
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UICN</b>	Union Mondiale pour la Nature
<b>UN</b>	Université de Nouakchott
<b>UNCACEM</b>	Union Nat. des Coopératives Agricoles de Crédit et d'Epargne en Mauritanie
<b>UNEP</b>	United Nations Environment Programme
<b>UNFCCC</b>	United Nations Frame Convention on Climate Change
<b>UNICEF</b>	United Nations Children Emergency Fund
<b>UNSO</b>	United Nations Services Offices
<b>USAID</b>	United States Agency for International Development
<b>WWF</b>	World Wild Fund

## **AVANT-PROPOS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR AMEDI CAMARA,**

### **MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette deuxième édition du Rapport National du Développement Durable a été élaborée dans le cadre de l'Initiative Pauvreté Environnement du Programme des Nations Unies pour le Développement et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (ONU Environnement).



Ce rapport doit donc fournir aux décideurs de la République Islamique de Mauritanie, de même qu'à l'ensemble des partenaires techniques et financiers (PTF) intervenant dans ce pays, des informations pertinentes sur les enjeux majeurs du développement durable, d'ores et déjà identifiés, ainsi que sur les politiques et les programmes y compris des bailleurs des fonds impliqués - déjà à pied d'œuvre.

La mise en œuvre de ses analyses et recommandations avec les différentes structures concernées devra également permettre de vérifier la prise en compte systématique de la dimension de développement durable dans les domaines d'action prioritaire du pays, ainsi que dans la définition des objectifs du pays en matière de coopération et de développement socio-économique et social des populations et du développement durable des ressources naturelles.

Plus spécifiquement, ce Rapport National sur le Développement Durable est appelé à servir de référence, soit de "ligne de base", aux différents instruments de mesure des progrès accomplis en matière de développement économique et sociale d'action dans le cadre du Plan d'Action National de l'Environnement en Mauritanie et de sa nouvelle Stratégie Nationale d'Environnement et du Développement Durable.

A ce titre, il identifie et décrit les liens de causalité névralgiques entre les problématiques environnementales, y compris celle des impacts du changement climatique, et la définition de stratégies pertinentes en matière de lutte contre la pauvreté.

L'objectif de ce présent Rapport vise à se poser comme un document de référence qui fédérerait le dialogue politique et social et les actions de coopération en cours sur la question essentielle du développement durable et celle de la nécessaire sensibilisation des responsables mauritaniens sur les thématiques environnementales.

## INTRODUCTION

Le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) plus connue sous l'appellation de « Sommet de la Terre » a été marqué par la tenue à Rio du 20 au 22 juin 2012 de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD ou Rio+20). L'un des rares engagements concrets du sommet de Rio+20 est la mise en place d'un plan visant à la définition de nouveaux objectifs de développement durable (ODD) qui «doivent être concrets, concis et faciles à comprendre. A la différence des objectifs du Millénaire pour le développement, les nouveaux objectifs de développement durable ont une dimension universelle et couvrent l'ensemble des enjeux de développement dans tous les pays. Adossés aux objectifs de réduction de la pauvreté, figurent de nouveaux objectifs auxquels la Mauritanie est attachée, entre autre, en matière de préservation de l'environnement.

C'est pourquoi conscient de l'ampleur des défis liés au développement durable, le Gouvernement Mauritanien a négocié avec ses PTFs, notamment le PNUD et le PNUE, une troisième phase du projet Initiative Pauvreté-Environnement (IPE), dont l'objectif est de renforcer les capacités nationales pour l'intégration des questions de Pauvreté-Environnement dans les processus de planification et de mise en œuvre des stratégies, politiques et budgets nationaux pour un développement durable.

Le projet Initiative Pauvreté-Environnement (IPE) base ses activités sur le développement de mécanismes permettant l'utilisation durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité, dans un objectif de réduction de la pauvreté, particulièrement en milieu rural et contribution à la croissance économique. Ses activités sont concentrées sur les liens entre pauvreté et dégradation de l'environnement et affrontent leurs causes profondes dans une approche holistique. L'IPE fait de la protection de l'environnement et l'utilisation durable et un axe-clé de sa stratégie en matière de lutte contre la pauvreté, plus particulièrement au niveau des zones agro-écologiques marginales menacées et/ou à faible potentiel.

Le présent Rapport National sur le Développement Durable (RNDD) identifie les liens majeurs entre l'environnement et la réduction de la pauvreté et est inscrit dans la logique de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) couvrant la période de 2016 à 2030. Il réunit des informations de base et aide à cibler les questions qui représentent soit des urgences écologiques, économiques ou des phénomènes de société jugés saillants dans le développement de la Mauritanie.

## METHODOLOGIE

La rédaction du rapport national sur le développement durable s'est déroulée en six phases. Il s'agit des phases suivantes

### **Phase1 : Cadrage des termes de référence et amendement de la démarche méthodologique et du chronogramme**

Cette phase permettra aux experts chargés de l'étude, de revenir en détails sur la méthodologie proposée pour le Rapport National sur le Développement Durable (RNDD), en approfondissement l'ensemble de ses segments et en y intégrant les inputs du maître d'ouvrage et de ses partenaires.

Cette phase permis également de vérifier certaines hypothèses liées aux livrables et de convenir des échéances imparties aux interviews et sondage ainsi qu'aux restitutions intermédiaires qui seraient d'une grande utilité pour la qualité du produit attendu.

Cette première phase a été réalisée en parfaite concertation avec les structures de Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), le Point Focal de IPE 3 au MEDD et la Coordination du Projet IPE 3.

A l'issue de cette séance de cadrage, les experts ont procédé à une consultation avec les principaux ministères, projets et programmes, les partenaires techniques et la société civile impliqués dans les questions de Développement Durable pour comprendre et s'enquérir de leurs opinions pertinentes à la formulation du Rapport National sur le Développement Durable, de façon à y assurer leur implication effective.

### **Phase 2 : Collecte de données, y compris de métadonnées**

La collecte de données a permis surtout de démarrer sur une vision claire, tant en termes de l'architecture de l'étude que sur le plan de l'état des connaissances thématiques et sectorielles relatives aux aspects politiques et opérationnels.

Parmi les documents mobilisés dans cette base documentaire, on cite de façon non exhaustive l'ensemble de documents thématiques et sectorielles ayant servi à l'élaboration de la SCAPP (2016-2030), ainsi que les différents textes législatifs dont la Loi Cadre sur l'Environnement, le Code de la Chasse, le Code Forestier, le Code de l'Eau, le Code Minier, ainsi que leurs décrets d'application.

Cette étape a permis également de collecter des documents à caractère national relatifs aux questions connexes au développement durable et notamment celles portant sur l'éducation, le genre, la bonne gouvernance, la sécurité alimentaire et l'emploi.

Les experts ont, durant cette phase, examiné l'ensemble des études, rapports et monographies finalisées ou en cours, y compris celles commanditées par l'Initiative Pauvreté & Environnement du PNUD/PNUE et les autres projets et programmes mis en œuvre par l'Etat et ses différents partenaires au développement.

### **Phase 3 : Entretiens avec les acteurs**

Cette phase a permis de discuter avec les représentants des différents départements et acteurs non étatiques concernés par la problématique de développement durable et de recueillir leurs avis et recommandations. Cette phase a permis aussi de compléter la collecte de données.

Un questionnaire sondage RNDD sera conçu pour documenter la gamme de données qui seront ciblées auprès de chaque acteur (opérateur du développement durable) avec un focus sur les bonnes pratiques et sur la valeur des savoirs locaux, tout en assurant les contenus pertinents conformément aux termes de référence.

#### **Phase 4 : Analyse et traitement des données brutes**

Au cours de cette phase l'ensemble des données recueillies ont fait l'objet d'une analyse approfondie et d'une exploitation.

Un focus a été mis sur les données et constats relatifs aux pressions sociales, flux migratoires, impacts générées sur les différents types de ressources Naturelles, ainsi que sur l'interface populations et politiques. La situation du pays en regard des principales conventions internationales et régionales a été également analysée et une attention particulière a été apportée au taux d'évolution des indicateurs là où les données disponibles le permettent.

Cette phase a permis aussi d'analyser les cadres institutionnels régissant le suivi de la situation environnementale, économique et sociale en vigueur au niveau du pays ainsi qu'au niveau des autres organismes et entités concernés par les questions de développement durable.

#### **Phase 5 : Développement d'un projet de plan du Rapport National sur le Développement Durable**

Cette étape a consisté en l'adoption d'un projet de plan détaillé du Rapport National sur le Développement Durable, de façon à situer dans le contenu la place et la taille qui reviennent à chaque volet, ainsi que le ciblage des types et nombres d'illustrations qui seront insérés dans ce rapport.

La démarche adoptée durant cette phase de mise en cohérence des contenus a permis d'exploiter les données du Rapport National sur le Développement Durable de la Mauritanie avec des illustrations et des données statistiques thématiques et sectorielles qui ont permis de proposer les tendances à prendre dans le cadre du rapport national sur le développement durable.

#### **Phase 6 : Rédaction du 2ème Rapport National sur le Développement Durable**

Le Rapport National sur le Développement Durable a été rédigé suivant le plan détaillé prédéfini lors de l'étape précédente. Il s'est focalisé sur l'ensemble des informations et données recueillies soit sur place soit sur pièces (examen et analyse des documents) disponibles et des entretiens à valeur institutionnels.

Il comprend les données actualisées et vérifiées portant sur ce qui suit : Environnement physique, air et climat, sols, eaux, et risques de catastrophes naturelles, Environnement biologique, biodiversité, écosystèmes (la zone littorale, la zone du fleuve, la zone pastorale), les ressources biologiques importantes au niveau culturel, social ou économique.

# CHAPITRE I

## GENERALITES ET DONNEES DE BASE SUR LE PAYS

### I.1 Position géographique

Pays d'Afrique de l'ouest, la Mauritanie se situe entre 15 et 22 degrés de latitude nord et 5 et 17 degrés de longitude ouest. Elle est limitée au nord par le Sahara occidental, le Maroc et l'Algérie; à l'est par le Mali; au sud par le Mali et le Sénégal, à l'ouest par l'océan Atlantique sur une façade sud/nord de 600 km, environ.

La Mauritanie est située à la jonction entre la zone saharienne et la zone soudano-sahélienne, entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, entre le monde arabo-berbère et le monde négro-africain. Le pays est limité au nord-ouest par le Sahara Occidental, au nord-est par l'Algérie, à l'est et au sud-est par le Mali, au sud-ouest par l'Océan Atlantique qui forme une vaste frange côtière.

C'est un pays aride qui s'étend sur une superficie de 1.030.700 km<sup>2</sup> ; ce vaste territoire se distingue par quatre grandes zones agro-écologiques : le Sahara désertique (plus de 60% de la superficie totale du pays), le Sahel semi-aride et pastoral, la vallée du fleuve Sénégal et le littoral maritime (bande de 800 km en bordure de l'océan Atlantique).

Ces différentes zones ont été marquées par diverses crises comme la sécheresse, la désertification, les vents de sable, la dégradation des ressources naturelles, les pénuries d'eau douce et les inondations.

Le pays est divisé en 13 régions administratives (wilayas) et 53 départements (Moughataa).

La Mauritanie compte une population, estimée à un peu plus de 3 000 000 d'habitants en 2008, qui s'accroît à un rythme annuel de 2,4%. Le pays connaît une urbanisation très rapide et sa population est très jeune (44% des Mauritaniens ont moins de 15 ans). Les mouvements migratoires sont importants et concerne 1 Mauritanien sur 2.

La Mauritanie reste, dans le Sahel, le pays le plus affecté par la sécheresse et la désertification. Les cycles répétés de sécheresses et la dégradation des ressources naturelles affectent structurellement et profondément les capacités productives des populations.



Figure 1 Positionnement de la Mauritanie en zone ouest africaine littorale de l'Afrique

## I.2 Organisation administrative, territoriale et démographique

### I.2.1 Organisation administrative et territoriale

L'organisation administrative de base en Mauritanie est composée de 13 Wilayas (régions) et 55 Moughataa (département).

Chaque wilayas constitue une circonscription administrative déconcentrée, placée sous l'autorité d'un Wali (Gouverneur) qui représente le pouvoir central et composée selon l'étendue de la circonscription et la taille des populations d'une à plusieurs Moughataas.

**Tableau 1 : Répartition des Moughataa au niveau national**

WILAYAS	MOUGHATAAS	CHEFS-LIEUX
Nouakchott Ouest	Tevragh-Zeïna, Sebkhia, Ksar	Nouakchott
Nouakchott Nord	Toujounine Dar Naïm, Teyaret	Nouakchott
Nouakchott Sud	Riad, Arafat, Elmina	Nouakchott
Hodh El Charghi	Amourj, Bassikounou, Djiguéni, N'BeiketLahwache, Néma, Oualata, Timbédra	Néma
Hodh El Gharbi	Aïoun, Kobeni, Tamchakett, Tintane	Aïoun
Assaba	Barkéol, Boumdeid, Guérou, Kankossa, Kiffa	Kiffa
Gorgol	Kaédi, Maghama, M'Bout, Monguel	Kaédi
Brakna	Aleg, Bababé, Boghé, Magta-Lahjar, M'Bagne	Aleg
Trarza	Boutilimit, Keur-Macène, Méderdra, Ouad-Naga, Rkiz, Rosso	Rosso
Adrar	Aoujeft, Atar, Chinguetti, Ouadane	Atar
Daklet Nouadhibou	Nouadhibou, Chami	Nouadhibou
Tagant	Moudjéria, Tichit, Tidjikja	Tidjikja
Guidimakha	Ould-Yengé, Sélibaby	Sélibaby
Tiris-Zemmour	Bir-Moghrein, F'Dérick, Zouérate	Zouérate
Inchiri	Akjoujt	Akjoujt

### I.2.2 Données démographiques

Selon les données issues des RGPH, la Mauritanie comptait 3 537 368 habitants en 2013 contre 2 508 159 habitants en 2000 ; 1 864 236 habitants en 1988 et 1 338 830 habitants en 1977. Le taux de croissance démographique moyen annuel, qui était de 2,9% entre 1977 et 1988, a légèrement baissé se situant à 2,4 % entre 1988 et 2000 et à 2,77% entre 2000 et 2013.

Les caractéristiques de la population d'aujourd'hui montrent : (i) une forte dépendance à la jeunesse ; (ii) des disparités et inégalités de genre et (iii) des opportunités à saisir en matière de bonus du dividende démographique. Le taux de sédentarisation est passé de 63,6% en 1977 à 87,9% en 1988 puis à 98,1% en 2013.

Le taux d'urbanisation est passé de 22,7% en 1977 à 48,3% en 2013, soit un doublement en 36 ans. Selon les projections de la Division de la Population des Nations unies, la Mauritanie devrait devenir un pays majoritairement urbain vers 2025. A cet horizon, la population compterait 4.690.927 habitants et elle sera de 5.278. 457 habitants en 2030.

## I.3 Présentation physique

### I.3.1 Relief

Le relief de la Mauritanie comprend six grandes régions:

- Les pénéplaines sahariennes, plates et infestées d'inselbergs. Elles s'étendent au nord et au nord-ouest du pays.
- Trab el Hajra, est constitué de plateaux peu élevés et s'étend surtout au centre du pays.
- Le Hodh, immense cuvette au sud-est dans laquelle se dresse un ancien massif, Evellé.
- Les Majabat el Koubra, immense désert à l'est et parmi les plus impénétrables déserts du monde.
- Les plaines occidentales, régions profondément ensablées, elles s'étendent à l'ouest.
- La cote, longue de 600 km, est rocheuse au nord et sableuse et rectiligne au sud.

Généralement, le climat de la Mauritanie est chaud et sec, cependant, les influences combinées de l'alizé maritime, l'alizé continental, la mousson et l'éloignement par rapport à l'océan permettent de diviser le pays, en deux grandes régions: le Sahara et le Sahel. Ces deux régions sont subdivisées, à leur tour, en deux nuances: littorale et continentale.

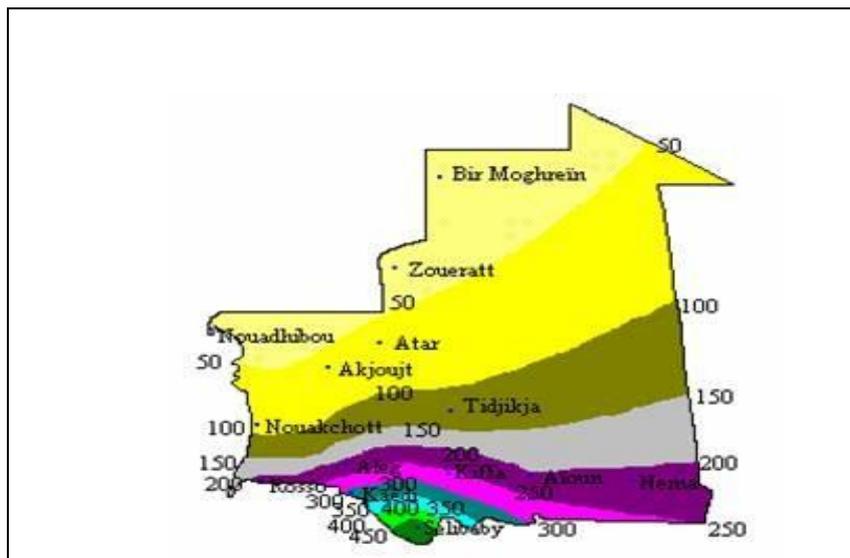
Le Sahara littoral: (au nord de Nouakchott) est caractérisée par une humidité constante, des basses températures, des écarts diurnes et annuels faibles et des précipitations minimales, dont le maximum se produit en automne.

Le Sahara continental est le domaine desséché et réchauffé soit de l'alizé maritime, soit de l'alizé continental. Elle est caractérisée par des écarts de température considérables, diurnes et annuels, par une sécheresse extrême de l'air, par une pluviométrie très faible rendue insignifiante par les températures élevées et les valeurs de l'évaporation qui en découlent. C'est donc la plus aride des régions climatiques mauritaniennes.

Le Sahel littoral doit encore à l'alizé maritime ses principaux caractères climatiques : humidité constante, fraîcheur et faibles écarts de température, mais il doit aux lignes de grains, nées dans la mousson, qui l'atteignent à la fin de leur parcours, ses précipitations estivales.

Le Sahel continentale possède un climat plus contrasté qui voit alterner une saison vraiment sèche d'hiver et une saison des pluies estivale. Les températures sont élevées avec des écarts marqués, surtout dans la dépression du Hodh. Elles baissent un peu au milieu de l'été. Seule la partie méridionale, à cause de la présence prolongée de la mousson, bénéficie de précipitations importantes et d'une période (qui n'excède pas quatre mois) qui peut être considérée comme humide.

### 1.3.2 Climat



*Figure 2 : Répartition des isohyètes de la normale 1961-1990 selon AGRYMET/CILSS*

On ne peut clore cette brève présentation du climat de la Mauritanie sans évoquer le problème de l'évolution climatique et en particulier la diminution des précipitations qui s'est exprimée de façon cruelle au cours des trois dernières décennies.

On constate que depuis quelques millénaires, les pluies d'origine tempérée s'enfoncent moins profondément à l'intérieur des tropiques et que les pluies d'origine tropicale apportées par la mousson rétrogradent lentement vers le sud. La question est de savoir si ce lent processus va se poursuivre inexorablement ou non. Malheureusement, avec le réchauffement continu de la planète constaté ces dernières, tout semble dire que la réponse est oui.

### I.3.3 Tourisme

Les richesses touristiques de la Mauritanie sont considérables, mais très peu exploitées: des eaux maritimes réputées les plus poissonneuses du monde ; des plages sauvegardées de toute pollution; des cités historiques aussi vieilles que les pierres dont elles sont faites; un désert immense, parsemé d'oasis verdoyantes, une culture vivante et ouverte ; un ciel éternellement bleu.



*Figure 3 : Le désert mauritanien a toujours été porteur pour le tourisme extérieur*

Dans sa façade occidentale, la Mauritanie dispose d'environ 600 kilomètres de côtes sablonneuses. Succession de plages immaculées, à l'infini. Coulées de dunes plongeant dans la grande eau, étendues paresseuses de sable blanc caressées par l'écume, grandes cuvettes des sebkhas dont la mer s'est retirée il y a longtemps. Plus au nord, les falaises creusées par les vagues semblent des sentinelles de pierres tournées vers l'océan. Le littoral se prête à une multitude d'activités : balnéaires, sportives (pêche, sports de glisse), scientifiques, etc.

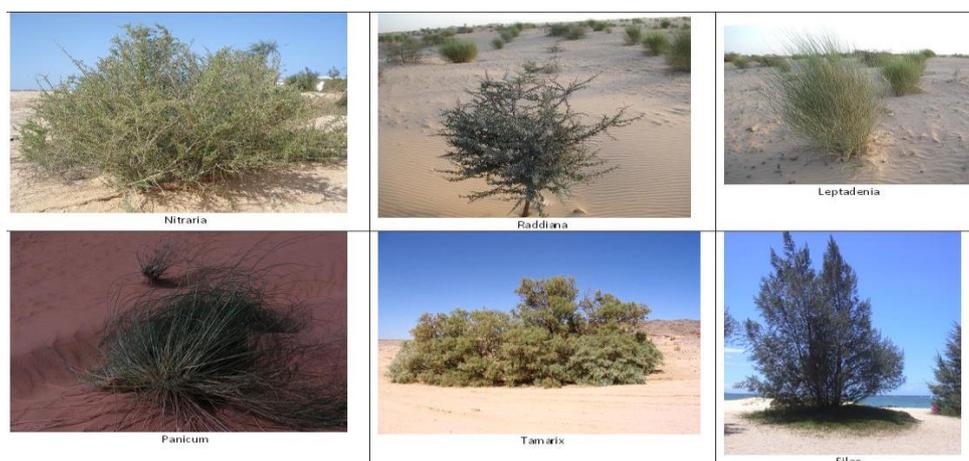
A l'intérieur, le désert mauritanien est un univers minéral, sous un soleil souverain, où seul le roulement des grains de sable sur la crête des dunes rythme la musique des vents, et où les nuits étoilées sont une pure merveille. Occupant la majeure partie des régions du Tiris Zemmour, de l'Adrar, du Tagant, des Hodh, et le nord de l'Assaba, le désert mauritanien se présente, derrière une apparente uniformité, comme une juxtaposition de paysages remarquables.

Dans l'extrémité sud du pays, la vallée du fleuve Sénégal, avec son couvert végétal relativement dense, ses pittoresques villages perchés sur les hautes berges du fleuve, ses marchés locaux colorés, son intense activité frontalière, sa diversité linguistique et son riche folklore, offre le spectacle d'une extraordinaire densité de vie.

Ensuite, il y a les villes anciennes, Les sites archéologiques, les peintures rupestres, les objets ethnographiques et archéologiques, l'artisanat et surtout les manuscrits de valeur inestimable et qui témoignent, si besoin est, de la prestigieuse civilisation de l'Homme mauritanien (Source des données statistiques: [www.ons.mr](http://www.ons.mr))

### I.3.4 Végétation

Du fait de sa géographie, la Mauritanie présente une faune et une flore relativement diversifiée. Le désert est rarement aussi désert que l'on imagine. Il existe une multitude d'organismes parfaitement adaptés au manque d'eau. Les oasis permettent même certaines cultures.



*Figure 4 : Espèces locales abondantes sur le territoire national*

#### I.3.4.1 Typologie

Le Sud, sahélien, dispose d'une faune et d'une flore plus abondante de type savane. La côte atlantique constitue, une troisième zone avec une faune spécifique. La Mauritanie dispose à la fois (et c'est sans doute lié), des eaux parmi les plus poissonneuses du globe et de la plus grande concentration d'oiseaux migrateurs au Parc National du Banc d'Arguin.

### **I.3.4.2 État des formations herbacées**

Parmi le défi majeur posé à ce secteur d'élevage pastoral la dégradation, réduction et la fragmentation des parcours constitués essentiellement des formations herbacées. Le dernier inventaire des ressources pastorales du pays reste celui de 1981. Depuis cette date aucun inventaire global n'a été entrepris pour actualiser et évaluer l'état d'évolution de ces ressources pastorales. Il est utile de noter que la monographie réalisée en 2000 a apporté des très importantes informations la présence et la répartition des espèces herbacées dans les différentes zones écologiques du pays.

Actuellement, il n'existe que des estimations qui ne sont pas obligatoirement la réalité du terrain (voir la couverture des formations herbacées).

## **I.4 Situation socio-économique**

### **I.4.1 Profil économique**

Selon le rapport du PNUD sur le développement humain 2009/2010, la Mauritanie est classée 140ème sur 174 pays sur l'Indice de Développement Humain (IDH). Près de 25,9 % de la population vit avec moins d'un dollar EU par jour, tandis qu'environ 63,1% vivent avec moins de deux dollars EU par jour. L'espérance de vie est établie en moyenne à 63,2 ans et un niveau d'alphabétisation des adultes de 51,2% en 2007. Le sous-développement constitue un phénomène aigu dans le pays ; la pauvreté est essentiellement rurale, mais devient de plus en plus inquiétante au niveau urbain.

L'économie mauritanienne est axée sur trois secteurs principaux : le secteur rural (agriculture et élevage), le secteur de la pêche et celui des mines.

Le secteur rural reste traditionnel et très peu intégré dans les sphères économiques modernes. La pêche et les mines sont expansives et assurent pour l'essentiel les recettes d'exportations et contribuent grandement aux recettes budgétaires du pays.

L'économie mauritanienne est ainsi marquée par une dépendance énergétique et par une forte sensibilité aux variations des secteurs primaires d'exportation de fer et du poisson en particulier. Il en résulte une forte et constante pression sur le taux de change et le maintien de tendances inflationnistes.

Depuis mars 2006, la Mauritanie est entrée dans le club des pays exportateurs de pétrole, les recettes attendues tourneraient autour de 300 millions de dollars par an selon les estimations. Le pays se dote d'une source de revenu supplémentaire susceptible de lui apporter un appoint dans le financement de son développement, à condition toutefois qu'il engage les réformes nécessaires dans les domaines de la bonne gouvernance et la transparence de la gestion des revenus du pétrole. Mais le niveau d'exploitation actuelle est largement inférieur aux prévisions établies en 2005.

Le potentiel agricole de la Mauritanie est limité, mais surtout très fragile. La superficie agricole utile (SAU) est inférieure à 0,5% du territoire national. Selon les statistiques du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, le potentiel exploitable en terres agricoles est de l'ordre de 502.000 ha. Cependant, près de la moitié de ce potentiel (220.000 ha) est constituée par des terres exploitables en pluvial (Diéri et Bas-fonds) et donc fortement dépendantes de la pluviométrie. Les terres de décrue (Bas-fonds et Walo) constituent près de 28% de ce potentiel. Le Bas-fonds et le Walo sont autant que le Diéri dépendants de la pluviométrie, de l'écoulement hydrique et de la qualité des infrastructures hydrauliques.

La production alimentaire nationale se compose de céréales locales (production variant entre 50.000 et 166.000 tonnes selon les années), de riz (production de 30.000 tonnes en moyenne par an), de dattes (production de 15.000 tonnes par an en moyenne), de viande rouge (production de 38.000

tonnes), d'aviculture (2.000 tonnes), de lait (422.000 tonnes), de poissons et légumes. Mais la demande de produits alimentaires reste largement insatisfaite par les productions nationales.

Le pays doit importer près de 70% de ces besoins en produits alimentaires. Sur la base d'une consommation céréalière de 176 Kg/hab/an, les besoins de la Mauritanie s'établissent à près de 400.000 tonnes par an pour une production moyenne de 149.000 tonnes annuellement, soit un taux moyen de couverture des besoins céréaliers de 37,3%. S'y ajoutent d'autres besoins en produits alimentaires divers, notamment le sucre (consommation de 30 Kg/hab/an) et les huiles végétales (consommation de 7 Kg/hab/an).

Le potentiel sylvo-pastoral est très important (1.380.000 hectares, soit 13% du territoire national). Cependant, ce potentiel est largement handicapé par les surcharges pastorales du fait que certaines zones sylvo-pastorales sont inexploitable à cause de la déficience de l'hydraulique pastorale. La dégradation des conditions climatiques depuis la grande sécheresse des années 1968 à 1973 a été le facteur aggravant du processus de désertification.

La production nationale de viande est estimée à 74.600 tonnes par an, pour une consommation de 50.800 tonnes annuelles dont 9.900 tonnes autoconsommées. Ainsi le pays n'est autosuffisant qu'en consommation de viandes rouges. La croissance annuelle de la production laitière est restée très modérée entre 1987 et 1996 (1,2% par an) et les importations de lait ont diminué de 2% par an. Or, le lait constitue l'un des aliments de base des populations aussi bien chez les pasteurs que chez les agriculteurs.

L'élevage constitue un pilier très important de la sécurité alimentaire en Mauritanie. Des analyses ont montré que cette activité est la mieux placée pour servir non seulement de monnaie d'échange, mais aussi et surtout d'épargne de précaution, en même temps qu'un apport nutritionnel important par le lait et le beurre qu'il procure.

Si la production contrôlée de la pêche est de l'ordre de 600.000 tonnes par an pour un potentiel renouvelable de production estimé à 1.511.000 tonnes, il reste que la production réelle est largement supérieure, comme en témoigne la diminution progressive des rendements de la pêche de fond. La dune bordière qui assure l'équilibre écologique du littoral et protège les zones dépressionnaires de l'invasion par les eaux marines, est soumise à des prélèvements de sable. Il en résulte non seulement une menace de déstabilisation de l'équilibre écologique du littoral, mais aussi des risques d'inondations marines de Nouakchott.

Au cours de la période 2006 à 2011, la Mauritanie a enregistré une croissance économique soutenue avec un taux moyen de 4,9% en termes réels bien qu'inférieur à l'objectif de croissance de 7% annuel du CSLP II. Quant au PIB par tête d'habitant, il a été estimé, en 2008, à 610 dollars. Ces performances macro-économiques ont toutefois été tempérées par certains déséquilibres, tels que la hausse du taux d'inflation, la dégradation du déficit du compte courant hors transferts officiels, le déficit budgétaire hors dons sur la période. Les actions des pouvoirs publics ont été couronnées en juillet 2006 par l'annulation de la dette multilatérale suivant les conclusions et recommandations du Sommet du G8 à Gleneagles. La Mauritanie a adhéré à l'ITIE en septembre 2005 puis a été admise comme un pays candidat à l'ITIE en novembre 2007. Depuis cette période, elle a entrepris la mise en œuvre de cette initiative à travers des activités visant à renforcer la transparence des revenus du secteur extractif. Ces activités sont contenues dans les programmes de travail approuvés par le Groupe Multipartite (le CN-ITIE) et sont mises à la disposition du public ([www.itie-mr.org](http://www.itie-mr.org)). L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction

### **I.4.1.1 Profil de la croissance économique 2001-2015**

Au cours des quinze dernières années (2001-2015), la croissance économique réelle a été en moyenne de 4,5%, portée principalement par les activités extractives, les bâtiments et travaux publics (BTP), les transports et communications et par les services. Cette croissance a été plus soutenue au cours des cinq dernières années (2011-2015) enregistrant ainsi un taux réel estimé à 5,2%, tirée principalement par la vitalité du secteur du BTP en liaison avec le développement des infrastructures, conséquences d'un programme d'investissement public intensif (les investissements publics sont passés de 23% du budget de l'Etat en 2009 à 43% en 2015) et de la hausse des prix des minerais de fer, de cuivre et de l'or sur les marchés internationaux.

En dépit des effets combinés du retournement de la conjoncture internationale et des aléas climatiques, ces résultats ont été maintenus grâce à des politiques appropriées et aux progrès enregistrés sur le plan structurel et soutenus par la relance de la pêche (6,3%) ainsi que la poursuite de la dynamique du secteur du BTP en rapport avec l'intensification des infrastructures et une meilleure orientation des services privés.

### **I.4.1.2 L'analyse sectorielle de la croissance**

Le secteur primaire, représentant en moyenne 31% du Produit intérieur brut (PIB) entre 2001 et 2015, a enregistré une croissance d'environ 2,7% sur la période avec des fluctuations irrégulières suite aux contreperformances résultant des facteurs climatiques. Il constitue l'un des piliers de l'économie mauritanienne, générant des emplois pour environ 28% de la population active en 2013 (RGPH). Les activités extractives ont représenté en moyenne 12,4% du PIB pour une contribution moyenne à la croissance réelle de 0,8% sur la période.

Les activités du secteur tertiaire, représentant en moyenne 33,5% du PIB entre 2001 et 2015, occupent environ 64,2% de la population active selon les résultats de l'EPCV (2014). Ces activités, fortement informelles, ont contribué à plus de la moitié de la croissance réelle du PIB sur la période avec une plus grande contribution au cours des cinq dernières années.

Les principales caractéristiques et contraintes de la croissance économique sont : (i) une croissance irrégulière et insuffisante par rapport à la croissance démographique et à l'emploi ; (ii) un impact de la demande interne sur la croissance amorti significativement par la demande externe ; (iii) une croissance confrontée à la contrainte de la productivité et du rendement des facteurs de production et (iv) le grippage du moteur de l'investissement dans la croissance et le déficit de l'épargne par rapport à l'investissement.

En ce qui concerne le climat des affaires et la compétitivité de l'économie, certaines contraintes et opportunités ont été enregistrées.

Malgré l'avancée de certaines réformes dans les domaines de promotion de l'investissement (code d'investissement, zone franche de Nouadhibou, code du commerce, etc), la libéralisation de l'économie, la facilitation de la pratique des affaires et de la création d'entreprises (guichets uniques à NKTT et NDB) et la protection des investisseurs, en plus des de l'effort considérable en termes d'infrastructures (énergie, routes, ports, etc), l'investissement privé reste en deçà des attentes

Au cours de ces dernières années, le maintien de la viabilité budgétaire a été une priorité majeure des pouvoirs publics. La politique budgétaire suivie a mis l'accent sur la constitution d'espaces budgétaires à travers l'optimisation des ressources budgétaires, notamment les ressources domestiques, et la rationalisation des dépenses publiques. Ainsi, les réalisations budgétaires en 2015 avaient permis aux recettes de l'Etat, hors dons et pétrole, d'enregistrer un niveau de près de 419 Milliards d'UM contre plus de 390 Milliards d'UM en 2013, 182 milliards en 2008, 121 milliards

en 2005 et 53 milliards en 2000. Cette situation, marquée par un doublement des recettes en 6 ans (entre 2008 et 2015) a résulté des efforts de mobilisation de ressources, traduits par l'élargissement de l'assiette et surtout par l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales. En termes de déficit global (dons et pétrole compris), une amélioration sensible a été enregistrée. Ainsi, ce déficit se situe en 2015 à 3,7% du PIB non extractif contre 7,9% en 2008 et 5,6% en 2000. Hors dons et pétrole, le déficit se situe en 2015 à 6,6% contre 11,1% en 2008 et 8,3% en 2000.

Les principales contraintes à une meilleure gestion des finances publiques qui subsistent sont : (i) la faiblesse de l'assiette fiscale et des capacités de mobilisation des recettes ; (ii) les difficultés de maîtrise des dépenses courantes (masse salariale, subventions et transferts aux entités du secteur public) ; (iii) les insuffisances en matière d'efficacité des dépenses d'investissement en adéquation avec les priorités du plan de développement ; (iv) le risque de surendettement et (v) la forte dépendance du budget par rapport aux ressources issues des activités extractives.

La politique monétaire suivie a permis dans l'ensemble une maîtrise de l'inflation et un renforcement des capacités de résilience du système financier par la recapitalisation des banques. Les réserves ont atteint un niveau inégalé, jusqu'à couvrir plus de sept mois d'importations.

#### **I.4.2 Situation sociale**

La Mauritanie est un pays essentiellement rural, sa population a vécu depuis des siècles principalement de ses activités agro-sylvo-pastorales. Le phénomène urbain, bien que relativement ancien (époque médiévale) est resté pendant longtemps circonscrit aux cités caravanières du commerce transsaharien et à quelques noyaux urbains nés durant la période coloniale.

En 1960, les villes n'abritaient que 3,5% d'une population qui demeurait essentiellement rurale avec plus de 60% de nomades. A partir de 1988, l'augmentation de la population urbaine n'est plus seulement alimentée par la sédentarisation des ruraux nomades mais également par l'émigration de la population rurale sédentaire qui prend à son tour le chemin de l'exode vers les centres urbains ; une dynamique qui aboutit en 2000 à une population nationale urbanisée à 58% et à la réduction des nomades à un pourcentage de 5%.

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) réalisée en 2000, la population totale de la Mauritanie s'élève à 2,5 millions d'habitants, 2,8 à 3,1 millions en 2007 dont 51,3% de femmes et 48,7% d'hommes. La quasi-totalité (95 %) de la population totale réside en milieu sédentaire et 5% en milieu nomade. Une des conséquences majeures de cette mutation, c'est la pression sur les infrastructures et le marché du travail, notamment dans les principaux centres urbains, qui sont devenus des pôles d'attraction des demandeurs d'emploi.

Dans le domaine de l'emploi, les résultats des enquêtes EPCV montrent que le chômage s'est aggravé entre 2004 et 2007 passant de 29% à 32,5%. Les deux tiers des chômeurs sont des femmes et, pour la tranche d'âge de 15 à 24 ans, 7 femmes sur 10 et 1 homme sur 2 sont au chômage. Le taux d'activité est de 54,9%, avec d'importantes disparités entre les hommes et les femmes (61,9%) et les femmes (39,1%). La répartition des emplois selon le secteur montre que 31% des occupés sont dans le secteur de l'agriculture (dont 6,3% dans celui de l'élevage). Viennent ensuite, le commerce (24,6%), l'administration publique (14,3%) et les services (8,6%).

Les principales mesures prises dans le cadre du précédent cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ont porté sur : (i) la finalisation du Code du travail, (ii) la mise en place de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANAPEJ), qui est devenue opérationnelle au cours de l'année 2005, (iii) la conduite d'études sur l'évaluation de la politique de l'emploi, ainsi que l'intégration du système d'information sur l'emploi à celui du suivi du CSLP, et (iv) la mise en œuvre de projets HIMO.

Cependant, certains problèmes continuent à réduire l'impact des efforts de promotion de l'emploi. Il s'agit (i) de l'absence d'une stratégie d'emploi globale à moyen terme, (ii) de l'inadéquation entre la formation et les besoins du marché de l'emploi, (iii) du déficit en informations sur le marché de l'emploi, (iv) de l'insuffisance des capacités et des moyens des structures centrales chargées de l'emploi, et (v) du manque de coordination entre les différents intervenants dans le secteur.

C'est dans ce contexte que le projet de Stratégie de l'emploi 2008-2012, constate qu'au cours des années 70, la Mauritanie s'est doté d'un certain nombre d'industries hautement capitalistiques, dont la raffinerie de pétrole et l'usine de sucre. Ces deux exemples d'industrie n'ont pas donné les résultats escomptés et ont été abandonnés. Les choix peu favorables à l'emploi se sont révélés fatals. Dans un pays où le taux de chômage est élevé et où la main-d'œuvre qualifiée est rare, les choix doivent porter sur des projets industriels, commerciaux ou de services intenses en main-d'œuvre.

Pauvreté, développement humain durable et inégalité :

4. Le taux de pauvreté a enregistré une diminution continue en passant de 51% en 2000 à 42% en 2008 et à 31 % en 2014. Cette réduction, accélérée entre 2008 et 2014, a été accompagnée, pour la première fois par la baisse du nombre de pauvres qui est passé de 1,4 millions à moins de 1,1 millions entre 2008 et 2014, avec des disparités régionales encore perceptibles.

L'IDH a évolué de 0,347 en 1980 à 0,506 en 2014. Le classement du pays est passé de la 161ème place en 2013 à la 156ème en 2015. En dépit de ces progrès, des efforts restent à faire à divers niveaux: (i) système éducatif ; (ii) système de santé et de prévention de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire ; (iii) pauvreté des populations rurales en particulier et (iv) inégalités de genre.

Les efforts du Gouvernement dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ont été axés, ces dernières années, en plus de l'effet de la croissance économique soutenue, sur l'élaboration des stratégies, la mise en place des structures, le développement des outils et des approches et la mise en œuvre des programmes d'emplois.

Au niveau national, le taux de chômage est estimé en 2014 à 12,85% (enquête EPCV) et 10,1% en 2012 (ENRE-SI). Au plan régional, la répartition du chômage selon la wilaya montre que les jeunes sont touchés à des proportions importantes dans les grands centres urbains tels que Nouadhibou (34,64%) et Nouakchott (31,62%). Par rapport au sexe, le chômage des jeunes filles (24,6%) est plus important que celui des jeunes garçons (19,5%). La vulnérabilité de l'emploi concerne 54,62% en 2014 contre 54,1% en 2012 et touche paradoxalement les urbains (51,58%) plus que les ruraux (48,42%).

Selon les données récentes (EPCV 2014), on peut classer en trois catégories, la disponibilité des services essentiels au développement du capital humain à travers les taux moyens d'accès aux services. La première catégorie concerne les trois services les plus disponibles qui sont l'école primaire (63,5%), le téléphone (66,4%) et l'eau potable (65,4%).

La deuxième catégorie des services les plus accessibles concerne le transport public (42,6%), la disponibilité de l'électricité (76,9% en milieu urbain mais seulement 2,3% en milieu rural et semi urbain), les services poste/centre de santé (33,6%), l'accès à l'information (radio/Tv : 32,6%) et la disponibilité des infrastructures de l'enseignement secondaire (26,2%). La troisième catégorie la moins accessible comprend l'internet (17%), la police (16,8%), l'hôpital (15,5%), les services de la justice (12%), les services bancaires (11,2%), l'assainissement (9,8%), les espaces de jeunesse (7,5%), la poste (4,6%) et la presse écrite (3,2%).

## I.5 Principales problématiques environnementales

La Mauritanie souffre, comme la plupart des pays en développement, de la surexploitation de ses ressources naturelles afin de subvenir aux besoins des populations et aux impératifs économiques, ce qui conduit à terme, à la dégradation de son environnement. Cette surexploitation porte notamment les ressources halieutiques, les mines et l'exploitation du sol.

Aussi, la Mauritanie n'est pas à l'abri des autres grandes problématiques environnementales notamment la désertification, les changements climatiques et les pollutions maritimes et industrielles.

La forme la plus visible des manifestations des changements climatiques sur les écosystèmes terrestres en Mauritanie est la désertification et ses corollaires. En effet, la disparition de la végétation donne lieu à des mouvements de sables et à des bad-lands, selon la nature du substrat. Dans les deux cas de figures, les changements climatiques ont des conséquences négatives sur l'environnement et les populations (rurales et urbaines). Ces conséquences sont d'ordre à la fois écologique, social et économique.

Les effets adverses des changements climatiques (variabilité climatique) sur les parcours et les ressources en eau concernent une diminution du potentiel de production, une augmentation de la charge animale, une rigidité de la notion de l'espace vital et une multiplication des agglomérations favorisant la réduction de l'espace pastoral, une baisse de la nappe phréatique ou la disparition de sources d'eau et d'autres points d'eau naturels.

Aussi, la Mauritanie est un grand espace ouvert et de ce fait demeure très exposée aux effets de l'environnement exogène. L'inexistence d'une barrière naturelle capable de les endiguer ouvre des boulevards immenses devant des vents qui balaient à longueur d'année l'ensemble du territoire dans tous les sens. Ces vents sont les agents actifs d'une désertification qui est en progression constante. Ils permettent en outre la circulation de toutes les pollutions atmosphériques et sont particulièrement favorables au transport des POPs<sup>1</sup>.

Par ailleurs, l'océan atlantique est le lieu de passage de milliers de bateaux (gros transporteurs et pétroliers) qui le sillonnent à longueur d'année dans un ballet incessant entre le sud et le nord du globe. Ce trafic intense expose les eaux mauritaniennes à des effets néfastes difficilement contrôlables (dégazages sauvages par exemple) qui viennent s'ajouter à ceux qu'engendre une activité de pêche grandissante.

Par ailleurs, l'exploitation du pétrole dans les eaux territoriales qui a débuté en 2006 va constituer une source potentielle de contamination, sans oublier le déversement sauvage des déchets industriels et ménagers.

De leur côté, les perspectives pétrolières du pays, et l'ouverture de certaines exploitations minières aux cours des dernières années créent déjà des conditions nouvelles qui apporteront sans aucun doute, elles aussi leur lot de soucis environnementaux.

Sur le plan industriel, la situation se caractérise par un manque total de normes ; en effet, la plupart des unités industrielles se sont construites sans aucun souci environnemental, souvent en plein milieu des habitations. De plus, certaines zones périphériques à Nouakchott et Nouadhibou, prévues et attribuées pour constituer des zones industrielles, contiennent de plus en plus de maisons habitées. En l'absence d'un réseau général d'égouts, les industries utilisent des puisards pour déverser leurs eaux usagées, en attendant de les vider par des camions citernes au dehors de la ville. L'impact d'un tel état de faits sur le bien-être du voisinage est incontestable, même s'il y a lieu de rappeler qu'il s'agit en général de petites entités de fabrication agroalimentaire (savonnerie, pâtes alimentaires, poissons, chandelles, emballage, biscuiteries, etc.) sans danger notoirement signalé,

---

<sup>1</sup> Plan d'Actions National pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm.

quoique les rejets industriels peuvent en toute logique, contenir des résidus chimiques susceptibles de causer des pollutions mineures. Cette situation pourrait être palliée à Nouakchott avec le projet d'assainissement en cours d'exécution.

Au niveau de la vallée du fleuve, caractérisée par le phénomène annuel de la crue, la situation de l'environnement reste marquée par l'utilisation parfois abusive des engrais et autres produits phytosanitaires pour améliorer et protéger les cultures, en particulier dans les périmètres irrigués. Cette situation peut causer des dégâts énormes au sol dans cette région de la vallée.

## **I.6 Situation du milieu rural**

Depuis le début de la décennie 1970, la Mauritanie a été confrontée à un cycle de sécheresse qui a porté un coup dur à l'équilibre macro-économique. Les premières victimes de ce déséquilibre sont les populations vivant en milieu rural qui, devant l'abandon de leur terroir par les pouvoirs publics, ont plongé dans la pauvreté avec un taux de 75 %<sup>2</sup>, le plus élevé au niveau national.

La Mauritanie, à l'image des autres pays du Sahel, a connu la persistance de la sécheresse pendant les années 70 et 80. Cette péjoration de la pluviométrie a eu des répercussions négatives sur le milieu rural. De fait, la régression du couvert végétal a accentué la désertification et a été la cause de la diminution du cheptel et de la production agricole provoquant ainsi la paupérisation de la population rurale. Cette dernière, jadis nomade en grande majorité, s'est sédentarisée soit en se fixant au niveau des points les plus favorables (zones humides), soit par un exode rural massif vers les grands centres urbains.

Mais en dépit de cette vague de migration, le secteur rural fournit encore un emploi à environ 64 %<sup>3</sup> de la population active totale du pays et demeure la principale source de revenu des Mauritaniens.

L'activité rurale est confrontée également à l'hostilité des conditions climatiques, à la dégradation de l'environnement, aux coûts élevés des infrastructures d'irrigation, l'insuffisance de l'encadrement et à la faiblesse des mécanismes de crédit destinés à soutenir les initiatives privées. Aussi, les sécheresses successives exercent sur les ressources naturelles, les systèmes de production et les hommes des effets qui souvent neutralisent quasiment les résultats obtenus dans le cadre de certaines réformes menées à terme.

Sur le plan environnemental, le milieu rural est particulièrement exposé à la problématique de la désertification. En effet, la Mauritanie se caractérise par un espace désertique saharien couvrant les trois quarts du pays, le dernier quart appartenant à la zone sahélienne. Le milieu rural mauritanien est donc l'un des espaces sahéliens les plus exposés aux effets de la désertification donc des changements climatiques.

Pour cadrer et rendre efficace le développement rural, le Gouvernement mauritanien a préparé entre autres une «Stratégie nationale de développement du secteur rural 2000-2015», une «Stratégie Nationale pour le Développement Durable» (SNDD), un Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) pour la mise en œuvre de la SNDD, un «Plan d'action pour la lutte contre la désertification», un «Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté» (CSLP) et a procédé à l'élaboration ou la réformes de plusieurs politiques, lois et codes qui se rapportent au milieu rural.

---

<sup>2</sup> CSLP, 2001.

<sup>3</sup>Banque Mondiale, « Placer les communautés au cœur du développement : l'expérience du PDRC en Mauritanie ».

## **CHAPITRE II**

# **ANALYSE DU POTENTIEL ET DE LA DURABILITE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES DEFIS EMERGENTS**

### **II.1 Les ressources forestières**

Le potentiel forestier mauritanien demeure mal connu puisqu'il n'existe pas de suivi systématique et rigoureux de ces ressources. La monographie nationale sur la diversité biologique en Mauritanie s'est arrêtée à l'énumération des principales espèces par région sans accorder une attention particulière à l'évolution quantitative et qualitative des principales forêts du pays. Le dernier inventaire de ces ressources date de 2010 et a été réalisé dans le cadre d'un projet relatif à la gestion des connaissances, appuyés par la FAO.

Le couvert végétal prend de l'importance du Sud au Nord et particulièrement le long du Fleuve Sénégal. Le domaine saharien qui regroupe la zone aride et la façade maritime, abrite de maigres steppes herbeuses faiblement arbustives. La composition floristique est généralement constituée de plantes vivaces groupées en touffes ou buissons rabougris très espacés. Le couvert végétal peut devenir plus conséquent le long des Oueds et dépressions. Les espèces de faune et avifaune de cet ensemble écologique sont sujettes à l'aridité et des conditions précaires du climat (voir monographie). L'agriculture reste très peu développée en dehors de l'agriculture (palmier dattier dans les zones oasiennes). L'élevage est à dominance dromadaire.

Le domaine sahélien (avec sa stratification) couvre également la zone du fleuve. Cette zone est le mieux arrosée. La végétation est répartie dans les dépressions (peuplements plus ou moins denses d'*Acacia nilotica* variété *nilotica*), sur les franges (des formations ligneuses mixtes à base de *Balanites aegyptiaca*, *Acacia* sp) et en bordure (comme *Piliostigma reticulata*, *Borassus flabelifer*, *Mitragyna inermis*). Sur les sols cuirassés apparaît le *Bosciasenegalensis* et espèces avoisinantes. Il existe également en Mauritanie des Mangroves à base de *Rhizophora racemosa* et d'*Avicennia germinans* dans le bas delta et au Banc d'Arguin.

Dans les zones dunaires, on trouve des peuplements d'*Acacia senegal*, *Acacia tortilis*, *raddiana*, et *Balanites aegyptiaca* avec des nuances continues permettant à l'une ou l'autre de ces espèces de s'imposer dans le paysage. Sur les sols cuirassés apparaît le *Bosciasenegalensis* et espèces avoisinantes. Il existe également en Mauritanie des Mangroves à base de *Rhizophora racemosa* et d'*Avicennia germinans* dans le bas delta et au Banc d'Arguin (voir chap. biodiversité marine et côtière).

#### **II.1.1 Répartition du domaine forestier**

Le domaine forestier mauritanien est subdivisé en domaine classé et domaine protégé dont la gestion et l'exploitation des ressources de la biodiversité répondent aux exigences du code forestier.

### II.1.1.1 Le Domaine classé

Le domaine classé couvre environ 30 forêts (48.000 ha) dont la date de classement remonte de l'ère coloniale. L'état dégradé de ses forêts classées traduit avec éloquence le recul voire disparition de la diversité biologique au niveau du pays. On note également la présence de deux parcs nationaux d'une superficie globale de 1.216.000 ha. Il s'agit du Parc national du Banc d'Arguin (1.200.000 ha) et le Parc National de Diawling (16.000 ha). La date de création de ces parcs respectivement 1978 pour le Banc d'Arguin et 1991 pour le Parc du Diawling.

### II.1.1.2 Domaine protégé

En dehors de son caractère large, le domaine protégé trois (3) réserves naturelles, il s'agit de Tilemsi, El Aguer et Guelb Richatt dont les statuts doivent être révisés pour être réadaptés à la réalité : Tilemsi, localisée dans la Wilaya du Hodh Echarghi, la réserve couvre une superficie de 7.300 km<sup>2</sup> (730.000 ha.). L'objectif est de reconstituer le potentiel floristique et faunique de la région. Les espèces ligneuses et herbacées dominantes sont l'Acacia raddiana, Acacia flava, Anogeissus leiocarpus, Bosciasénégalensis, Pterocarpus luscens, Balanites aegyptiaca, Commiphora africana, Mearuacrassifolia, Aristida pungens, Panicum turgidum, Cenchrus biflorus.

Le plateau d'El Aguer se trouve dans la wilaya du Hodh El Gharbi, à plus de 700 km de Nouakchott et couvre une superficie de 2.500 km<sup>2</sup> soit 250.000 ha. Du fait d'une part de ses escarpements qui créent un microclimat favorable, et d'autre part de l'inaccessibilité de la zone, cette dernière est restée relativement bien conservée. On y retrouve de la végétation du type soudanien en plein milieu sahélien.

Le classement de la zone remontait à l'année 1937 par arrêté colonial n° 379 du 21 juin 1937.

Malgré l'amélioration constatée de la pluviométrie ces 10 dernières années, la régénération naturelle reste très faible dans les forêts et en particulier dans les forêts classées.

De même en 2006, les combustibles ligneux issus généralement des forêts couvrent encore environ 70 % des énergies domestiques en absence de toute autre énergie de substitution concurrente et à bon marché.

Ajouté à ceux-ci la forte et la permanente pression de l'agriculture, de l'élevage et de l'urbanisme sur les forêts.

De ce fait, il reste important de confirmer l'estimation ci-dessus (régression de 5000 ha/an pour les forêts) par un inventaire forestier et enquête du terrain car il est temps d'utiliser une autre méthode que l'extrapolation utilisée précédemment dans l'évaluation des ressources forestières de 2000 et 2005 (réduction de 10 000 ha par an).

Ce rapport estime que la zone sylvo-pastorale couvrirait environ 13,8 millions d'hectares soit 13 % de la superficie du pays. Cette zone sylvo-pastorale est répartie comme suit : 47 % dans les Hodhs, 30 % dans la vallée du Fleuve Sénégal, 18 % dans l'Assaba et 5 % dans le Tagant.

Les formations forestières occuperaient une superficie d'environ 4.385.000 ha, répartie en 3.785.000 ha de formations arbustives, 725.000 ha de formations arborées claires et 77.000 ha de formations arborées denses. La Mauritanie compte 48 forêts classées couvrant une superficie de 48.000 ha dont près de la moitié est située le long du fleuve Sénégal. La forêt la plus étendue est celle de Néhame, située dans l'Assaba et qui occupe une surface de 13.000 ha.

## **II.1.2 Les Pressions exercées sur le couvert végétal**

### **II.1.2.1 Désertification et lutte contre la désertification en Mauritanie**

Avant d'aborder les causes et les conséquences du phénomène de la désertification en Mauritanie, il est opportun de rappeler les définitions des deux termes de base de cette problématique : la désertification et la sécheresse.

L'article premier de la CCD définit la désertification comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches par suite de divers facteurs parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines » ; et la sécheresse comme « le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terres ».

### **II.1.2.2 Facteurs de la désertification**

La faible productivité du secteur rural et l'absence de stratégie de diversification et de recherche de nouveaux produits ont largement contribué à la dégradation du milieu naturel et à l'émergence de nouvelles formes d'exploitations irrationnelles des ressources.

De manière générale et tel que spécifié dans la définition retenue par la CCD, on peut distinguer deux types de groupes de facteurs à l'origine de la désertification en Mauritanie : les facteurs naturels et les facteurs anthropiques.

### **II.1.2.3 Les facteurs naturels**

Ces facteurs sont essentiellement d'ordre climatique. En effet, les aléas climatiques survenus à partir des années 70 sont l'une des principales causes de la désertification. Ces facteurs sont d'autant plus dévastateurs qu'ils sont très aléatoires et non maîtrisables par l'homme. Parmi ces facteurs on peut citer :

- la faible pluviométrie ;
- la forte variabilité spatiale et temporelle de cette pluviométrie ;
- la forte intensité des pluies, à l'origine de dégradation physique importante du sol laquelle est accélérée par la faible densité du couvert végétal ;
- les températures élevées à l'origine d'une demande évaporatoire excessive ;
- les vents chauds de l'Harmattan particulièrement néfastes sur les eaux de surface, l'humidité du sol, l'état de la végétation, l'ensablement ou encore la dynamique éolienne et le déplacement des dunes.

Face à cette péjoration climatique, l'homme se trouve le plus souvent impuissant et son intervention se réduit à la mise en place de moyens de stockage de l'eau de pluie, de lutte contre la dégradation hydrique des sols ou encore à l'adaptation d'espèces culturales moins sensibles aux aléas climatiques.

### **II.1.2.4 Facteurs anthropiques**

Dans ce groupe de facteurs, nous distinguons d'une part, l'exploitation directe des ressources naturelles par l'homme, et, d'autre part, son action indirecte à travers la conduite du bétail.

L'action directe de l'homme peut se faire de diverses manières : mauvais aménagements et occupation de l'espace, surexploitation des ressources naturelles (eau, sol, couvert végétal, etc.).

Les modes d'occupation de l'espace caractérisés par une sédentarisation importante au détriment du nomadisme et de la transhumance et encouragée par les politiques gouvernementales et les tendances économiques de ces dernières années ont aussi contribué à la dégradation des terres.

Dans un pays où les terres arables représentent moins de 5 % de la superficie totale, la dégradation des sols revêt un caractère crucial. La valorisation généralisée des sols à des fins agricoles sans tenir compte de leurs caractéristiques physico-chimiques, de leurs potentialités ou encore de leur vulnérabilité, exposent les terres à des dégradations physiques et chimiques difficilement réversibles. Sans oublier que cette extension de l'agriculture se fait le plus souvent au détriment des couverts ligneux et arbustif.

Par ailleurs, on estime que la pression continue sur la biomasse ligneuse pour la consommation d'énergie domestique détruit la couverture arborée à une vitesse deux fois plus grande que la vitesse de régénération de ce couvert. Les principales victimes de cette consommation excessive de bois de chauffe ont été les forêts d'*Acacia nilotica*.

### **II.1.2.5 Facteurs Juridiques**

En matière de gestion des ressources naturelles, il y a lieu de mettre particulièrement en relief des conflits plus ou moins aigus entre la doctrine et les pratiques coutumières traditionnelles et le droit dit moderne.

D'abord dans le domaine foncier, l'ordonnance 83/127 du 5 juin 1983 portant réforme foncière et domaniale a introduit une disposition visant à protéger l'espace vital des agglomérations rurales mais, ni les limites, ni le statut juridique, ni même les risques qui pourraient en découler n'ont été définis.

Les limites de l'espace vital ne pouvaient, semble-t-il, être prévues uniformément pour toutes les agglomérations car, en application du principe malékite de l'inviolabilité du « Harim », cet espace doit être défini en fonction des distances qui séparent chaque agglomération de ses sources d'approvisionnement en bois de chauffe, en pâturage et en eau.

Il en est résulté que jusqu'à présent aucun espace vital n'a été délimité en dehors du cas très particulier de Ain Ridha, dans la Moughataa d'Aleg. Ceci n'empêche pas les agglomérations rurales de considérer qu'elles ont un espace inviolable qu'elles défendent elles-mêmes en se référant à la loi en vigueur.

Cette situation a engendré d'innombrables conflits, car les éleveurs transhumants se prévalent d'un autre principe aussi sacré, leur garantissant le droit de parcours qui constitue un moyen indispensable pour l'exercice du libre accès aux ressources naturelles.

En outre, le libre accès aux ressources énergétiques, pastorales et hydriques est garanti par la charia qui se fonde en la matière sur le principe édicté par le Hadith selon lequel : « les gens partagent dans l'égalité absolue, l'eau, les pâturages et le feu ». Ce Hadith fonde la domanialité de tout espace non mis en valeur, et interdit le cloisonnement de l'espace pastoral. La coexistence, parfois conflictuelle, entre le droit traditionnel et le droit dit moderne ne persiste pas seulement en matière de statut foncier. Elle existe également dans d'autres domaines touchant à la protection de l'environnement.

La responsabilisation des populations quant à la gestion des ressources naturelles, notamment forestières est en principe reconnue. Aussi, faudrait-il accorder aux communautés l'appropriation des forêts qu'elles réalisent elles-mêmes dans le cadre des programmes de lutte contre la désertification.

De même, bien que le régime de l'eau soit fixé par un acte du législateur, le droit traditionnel fournit encore quelques règles régissant l'utilisation des eaux, même si la propriété privée des eaux est quelquefois consacrée (l'article 22 et autres de l'ordonnance 83/127). Cette propriété privée demeure généralement méconnue en pratique et les particuliers ne jouissent que d'un droit d'utilisation ; l'eau demeurant encore au regard du droit traditionnel une ressource commune.

Ce droit d'utilisation, qui est pour certains un droit de priorité peut, pour des raisons de débit (concernant les puits ou forages pastoraux), ou autres, se transformer en droit d'usage exclusif dans un contexte marqué par la rareté des ressources et le décloisonnement des espaces communautaires. Ce contexte est en effet fondamentalement différent de celui où pouvaient être conciliés le caractère public des ouvrages hydrauliques pastoraux et le droit de priorité ou d'utilisation de leur réalisateur. Ainsi donc, la lutte contre la désertification met le législateur en matière de gestion des ressources naturelles à rude épreuve, en lui imposant de résoudre d'innombrables contradictions. Le foncier comme outil d'une politique de protection de l'environnement en Mauritanie doit donc être abordé avec une extrême prudence.

La résolution de la question foncière et des nombreux conflits de droit et de fait qui lui sont attachés est en tout état de cause un préalable indispensable au succès de la lutte contre les atteintes à l'environnement, notamment en milieu rural. Il est manifeste que les populations paysannes ne se sentent impliquées dans l'opération de préservation de la nature que lorsqu'elles y trouvent un intérêt objectif. L'appropriation étatique des sols dégage leur responsabilité en la matière ; leur attitude devenant comparable à celle des braconniers qui font des incursions illicites dans les parcs et réserves fauniques naturelles parce qu'ils n'en sont pas les propriétaires, ou parce qu'ils n'en ont plus la responsabilité au titre du droit coutumier.

Aujourd'hui, il est indéniable que le droit est le moteur des politiques environnementales. Il en facilite l'adoption et la mise en œuvre. Mais la protection juridique ne suffit pas à elle seule à endiguer la dégradation de l'environnement. Et à la vérité, le droit n'a jamais eu une telle prétention. La force du droit comme instrument de protection de l'environnement vient de sa capacité à intégrer l'ensemble des données exogènes nécessaires à la formation d'un cadre juridique idoine.

#### **II.1.2.6 Facteurs socio-économiques**

La dynamique et la logique de production agricole a exercé une pression sans précédent sur le milieu naturel : érosion des sols, baisse de la fertilité, diminution des superficies de pâturage, appauvrissement de la biodiversité, feux de brousse, pollution des cours d'eau, etc.

La déresponsabilisation des populations rurales dans la gestion des terroirs est un autre facteur socio-économique dans la gestion durable des ressources et la préservation de l'environnement. L'absence d'une implication réelle de la population dans la définition, l'exécution et le suivi des programmes de développement, l'absence d'une stratégie de sensibilisation et de vulgarisation appropriée des méthodes de préservation des ressources naturelles et de protection du milieu naturel sont autant de défis à relever pour l'administration publique et les populations cibles.

Les politiques de commercialisation des produits agricoles et de l'élevage, l'absence d'infrastructure de liaison avec les marchés et le monopole exercé au niveau de l'intermédiation ont aggravé le sort des agriculteurs et des éleveurs. La logique économique qu'ils ont développée ne pouvait qu'être néfaste sur le milieu naturel et aggraver à terme indirectement leurs conditions de vie.



**Figure 6**  
*Clayonnage sur des dunes en vue d'une action de fixation biologique par reboisement*

Le manque d'infrastructures de conservation et l'utilisation des moyens de production traditionnelle a mis les agriculteurs dans une structure de marché défavorable à l'écoulement de leurs produits. Il faut signaler en outre, la situation de pauvreté, voire d'extrême pauvreté des populations rurales, qui conduit aux pratiques dites anti-écologiques ou de « dilapidation » des ressources naturelles (coupe abusive des arbres, chasse, etc.); attitude qui, combinée à la fragilité des écosystèmes, renforce la désertification.

### **II.1.3 Conséquences de la désertification**

La destruction des ressources naturelles a bouleversé les modes de gestion et d'occupation de l'espace.

La Mauritanie est l'un des pays qui a été le plus touché par la sécheresse avec un déplacement vers le sud important de l'isohyète de 300 mm qui ne concerne plus qu'une infime partie du territoire. Depuis 1970 toutes les régions du pays ont connu une péjoration climatique importante.

Cette situation a eu des conséquences dramatiques sur les systèmes de production et particulièrement l'élevage et l'agriculture. La réduction de la pluviométrie pendant les mois d'août et de Septembre a aussi affecté la disponibilité de l'eau pour les cultures pluviales. Les fluctuations climatiques ont, quant à elles, contribué à la modification structurale des sols qui a mené à leur dégradation physique et donc à la perte de leurs potentialités agricoles. Tout cela a fragilisé un système de production agricole qui ne disposait pas de solutions agronomiques et économiques alternatives adaptées.

#### **II.1.3.1 Dégradation des ressources forestières**

Le potentiel forestier mauritanien s'est beaucoup dégradé ces dernières années, notamment sous l'effet :

- de la faible régénération du couvert végétal liée d'une part, aux aléas pluviométriques, et, d'autre part, à la concentration excessive de cheptel dans les zones à forte densité du couvert végétal ; les coupes d'arbres demeurent encore pratiquées pendant la saison sèche pour les besoins de l'alimentation du bétail, notamment ovins, caprins et bovins ;
- de la déforestation de dizaines de milliers d'hectares à des fins d'aménagements hydro-agricoles, principalement localisée sur la vallée du Fleuve Sénégal et la vallée du Gorgol, son principal tributaire ;

- de la faiblesse des moyens matériels, financiers et humains dont disposent les administrations en charge de la gestion des ressources forestières.

La dégradation forestière touche tout type de forêt, qu'elle soit classée ou non. L'exemple de la forêt classée de Gani qui couvrait 2.200 ha et qui est aujourd'hui détruite au deux tiers, est édifiant. La réserve pastorale d'El-Atf, l'une des plus importantes réserves, constitue un autre exemple de la faiblesse de l'application de la réglementation forestière.

En outre, il faut noter l'émergence d'une solide filière bois et charbon de bois. Bien que ce secteur évolue encore dans un cadre quasi-informel, il existe de véritables professionnels dans cette filière. On estime que cette filière emploie près de 300 charbonniers encadrés par moins d'une dizaine d'hommes d'affaires faisant un chiffre d'affaires de près de Deux (2) Milliards d'ouguiyas. Cette filière profite essentiellement à ces derniers et réduit de plus en plus les premiers à une situation de pauvreté et de dépendance dangereuse. Ces « employés » sont généralement des autochtones qui collectent le bois mort dans des zones de plus en plus reculées. Ceux qui tentent de travailler en dehors de la filière bien organisée des hommes d'affaires n'en tirent généralement qu'un maigre bénéfice du fait du mode et du coût de transport trop prohibitif.

### II.1.3.2 Dégradation des terres

Elle peut se manifester de deux sortes : dégradation physique et dégradation chimique. La dégradation physique peut avoir pour origine une déstructuration du sol liée à la faible teneur en liants dans le sol, comme par exemple la matière organique dont l'absence peut être due en partie au défrichement. La mise à nu des sols ajoutée à leur faible cohésion entraîne leur exposition à l'érosion, laquelle peut être hydrique ou éolienne.

L'érosion éolienne est à l'origine de la dynamique dunaire et de mouvements de sables très préjudiciables à l'ensemble des infrastructures de base du pays (routes, aéroports, chemins de fer, etc.). Ce phénomène sévit dans la quasi-totalité du pays.

L'érosion hydrique à l'origine de creusements de terrains, ravinements, rigoles, destruction de berges du fleuve et d'un transport important de particules fines, est principalement localisée dans la région du Guidimakha et accessoirement dans le Brakna et l'Assaba.



*Figure 7*

*L'avancement des dunes vives appauvrit progressivement les sols et le couvert végétal*

La dégradation chimique s'est manifestée sous l'effet de la faible pluviométrie et d'une forte demande évaporatoire qui provoque la remontée des sels par capillarité et aboutit à une salinisation des sols. Ce phénomène est principalement observé dans le bas-delta du Fleuve Sénégal.

Ces dégradations des terres engendrent une baisse de fertilité importante et menacent ainsi la sécurité alimentaire des populations.

## **II.2 Les ressources en eau**

### **II.2.1 Le potentiel hydrique de la Mauritanie**

Il existe trois types principaux d'eaux douces naturelles : les eaux souterraines, l'eau de pluie et les eaux de surface. Les deux derniers types peuvent être traités ensemble sous le nom : eau superficielle.

### **II.2.2 Les eaux souterraines**

Les aquifères continues : qu'on peut classer en trois principaux types ;

Les nappes du bassin côtier : Trarza, Benichab et Boulenouar

Les nappes du bassin de Taoudeni : Aoukar, Dhar de Néma, grès d'Aioun

Les nappes des alluvions du quaternaire.

Ces aquifères peuvent produire des débits soutenus d'eau de bonne qualité. Toutefois des prélèvements raisonnables restent la seule garantie contre la détérioration de la qualité de ces eaux, menacée par l'avancé du front salé. Ceci est particulièrement vrai pour la nappe de Trarza, qui connaît de loin le plus important prélèvement au niveau d'Idini, pour les besoins d'alimentation de la ville de Nouakchott.

Les aquifères discontinues : situées au niveau des socles fracturés dans les Mauritanides, la dorsale de R'gueibatt, les pélites des Hodhs, les plateaux du Taguant et de l'Assaba et les formations sédimentaires consolidées de l'Adrar.

Les débits de ces aquifères dépendent de l'importance de la fracturation et de la nature de la roche emmagasinant avec des qualités variable en fonction du contexte géologique.

Les études faites jusqu'ici, ne permettent pas d'évaluer le taux de renouvellement de ces nappes à partir de l'eau superficielle.

Pour l'ensemble de ces aquifères, le potentiel exploitable en eau, est estimé à 8,48 milliards de m<sup>3</sup>. Les eaux souterraines fournissent jusqu'à présent l'essentiel de l'eau potable destinée à la consommation des populations, que ce soit en milieu urbain (besoins domestiques, agriculture urbaine, industrie et bâtiment), ou en milieu rural. Ces besoins sont estimés au total à environ 57 millions de m<sup>3</sup>/an, dont 18 millions de m<sup>3</sup> pour l'industrie et le bâtiment.

Plus 40% de ces volumes sont destinés à la ville de Nouakchott (environ 23,7millions de m<sup>3</sup>/an). Ce qui fait que la réalisation du projet AftoutEssahli, contribuera à diminuer fortement la pression sur les eaux souterraines une fois mis à exécution.

### **II.2.3 Les eaux superficielles**

Le fleuve Sénégal constitue le seul cour permanent du pays et constitue, dans sa partie sénégalomauritanienne, une frontière naturelle entre les deux pays. Son apport hydrique pour la Mauritanie, est estimé à 6milliards de m<sup>3</sup>. Sur la rive droite de ce fleuve se trouve l'essentiel de l'agriculture irriguée dans le pays, dont les besoins sont d'environ 30 millions de m<sup>3</sup>/an. Les principaux affluents du fleuve en Mauritanie sont : le Karokoro (qui constitue la frontière naturelle entre la Mauritanie et le Mali), le Gorgol et le Niordé.

Ils représentent tous les trois un potentiel d'eau exploitable d'environ 0,5 Milliard de m<sup>3</sup>. Le principal ouvrage réalisé sur ces cours est le barrage de FomGleita, dont le potentiel est très sous-exploité.

### **II.2.3.1 Les barrages, digues et diguettes :**

Selon l'inventaire national des retenues d'eau, il existe 405, retenues tous genres confondus (barrages, digues et diguettes). Ces ouvrages totalisent un volume potentiel d'eau de 850 millions de m<sup>3</sup> permettant d'irriguer 25.209 ha. Il est cependant à noter que 36% de ces ouvrages ne sont pas fonctionnels actuellement, entraînant une perte potentielle de 306 millions de m<sup>3</sup>.

### **II.2.3.2 Les zones humides**

Les zones humides : La Mauritanie recèle 320 zones humides continentales principalement localisées dans les parties sud et sud-est du pays. Il s'agit le plus souvent de zones humides inondées d'eau douces, à caractère permanent ou temporaire. L'apport hydrique de ces zones humides est estimé à 1 milliard de m<sup>3</sup>.

La quantité globale d'eau superficielle mobilisable est d'environ 8,35 milliards de m<sup>3</sup>. Cet énorme potentiel d'eau (renouvelable), ne sert jusqu'ici que pour une partie des besoins du monde rural ; agriculture et élevage, dont les besoins sont estimés à 75,5 millions de m<sup>3</sup>/an (moins d'1% de l'offre). Sachant que la population rurale est estimée à environ 480.000 habitants (moins de 20% du nombre total d'habitants) et le cheptel à 13millions de têtes.

Il est évident que les eaux de surface, dépendent fortement de la pluviométrie, mais la réalisation des grands ouvrages sur le Fleuve Sénégal (Diama et Manantali), ont fortement contribué à atténuer cette dépendance, du moins en ce qui concerne la contribution du Fleuve.

## **II.2.4 Durabilité**

Nous donnons dans l'Annexe les précipitations mensuelles dans les différentes Mougataas, ou cours des trois années 1998, 1999 et 2000,

Les ressources en eau sont très limitées aussi bien en surface qu'en profondeur. Le fleuve Sénégal, qui marque la limite entre le territoire mauritanien et le territoire sénégalais, est le seul fleuve du pays. Son principal affluent important est le Gorgol qui est formé par la réunion de deux cours d'eau d'égale importance : le Gorgol blanc qui prend sa source à la base du plateau du Tagant, et le Gorgol noir qui vient du pied de la falaise de l'Assaba.

On peut aussi citer le Karakoro, le Touna, le Niondé, le Gharfa, comme autre affluents du Sénégal. D'autres cours d'eau, tous endoréiques se perdent dans le désert continental. En Adrar, l'Oued Séguélil et l'Oued ElAbied se réunissent dans la plaine pour former une Batha qui se perd dans les sables de Tizigi. Dans les Hodhs, on peut citer la présence de l'imposant réseau hydrographique de TayaretElOuassaâ, celle de la Tamourt de Mahmouda ou encore des nombreuses retenues d'eau temporaires : mares, tamourt, Guimbe, Tichilitt. Dans l'Assaba, on peut citer la présence du lac de Kankossa et d'autres oueds ou mares comme OumElkhiz, Libheyr, ...



*Figure 8 : L'accès à l'eau reste un problème crucial*

Dans le Tagant et le Brakna, on peut noter respectivement la présence de retenues d'eau importantes comme la Tamourt-EnNaâj et des lacs de Mâal et d'Aleg. Enfin, dans le Trarza, on peut citer la présence du lac de R'Kiz, tributaire du fleuve Sénégal.

Concernant les ressources en eau souterraines, deux grands types d'aquifères peuvent être distingués : les aquifères continus et les aquifères discontinus.

Les aquifères continus sont généralement situés dans des faciès poreux du bassin sédimentaire côtier, dans la couverture dunaire récente de l'Aouker et de l'Assaba, dans les alluvions quaternaires, dans les grès d'Aïoun ainsi que dans le Continental intercalaire du bassin de Taoudenni. Ces aquifères produisent des débits soutenus et les eaux sont souvent de bonne qualité.

Les aquifères dits discontinus se trouvent dans les autres régions de la Mauritanie, principalement dans les formations granitiques et métamorphiques, les formations gréseuses et les terrains calcaires et pélitiques fracturés. De façon générale, ces aquifères présentent des débits faibles et des eaux de mauvaise qualité.

La recharge de ces nappes, qui pour certaines, comme la nappe du Trarza, sont fossiles, est étroitement liée aux précipitations et à la perméabilité des aquifères. Même s'il n'y a jamais eu, à notre connaissance, d'études spécifiques visant à déterminer la nature et les modalités de recharge des aquifères en Mauritanie, on peut néanmoins supposer que ces ressources en eau souterraines peuvent se renouveler de trois sortes :

- ✓ infiltration directe à partir des précipitations, qui est souvent limitée par la forte demande évaporatoire ;
- ✓ alimentation par une fraction des eaux de crue ;
- ✓ écoulements souterrains latéraux.

Les réserves en eau souterraines mauritaniennes sont importantes puisque l'on estime que rien que pour le bassin côtier, les réserves exploitables déjà reconnues s'élèvent à 1 milliard de m<sup>3</sup> englobant les nappes du Continental Terminal (Boulénouar, Benichab, du Trarza) et de l'Eocène. Par ailleurs,

on estime que le potentiel réel de ces ressources en eau demeure méconnu. Il est évalué à deux à trois fois le potentiel actuel. Néanmoins, l'importance de cette ressource ne doit pas occulter sa difficile accessibilité.



*Figure 9 : Installation du pipeline AftoutEssaheli en 2010*

## **II.3 Biodiversité**

### **II.3.1 Les zones marines et les côtes mauritaniennes**

Elles présentent sur le plan écologique un grand intérêt tant au niveau faunistique que floristique. Ce sont des zones de contact entre espèces d'affinité tropicale et tempérée. Les ressources marines et côtières mauritaniennes très diversifiées, constituent la principale source de devises du pays (plus de 50% des recettes en devises proviennent du secteur). Toutefois, les ressources sont soumises à plusieurs menaces : surexploitation des principales espèces recherchées, incursions illégales des flottilles dans les zones interdites, utilisation d'engins prohibés et concurrence entre pêche artisanale et industrielle. Les déversements industriels, les rejets d'eaux usées et les activités de transport maritime sont les principales pollutions qui affectent l'environnement marin.

### **II.3.2 La biodiversité terrestre Mauritanienne**

Elle est secouée par des conditions climatiques difficiles (précipitations rares et faibles), a vu son couvert végétal détruit, voire même une disparition des biotopes et des espèces de faune sauvages.

- a)* La Faune sauvage
- b)* La flore
- c)* Plantes cultivées
- d)* Le cheptel mauritanien

### **II.3.3 La biodiversité des eaux douces**

Elle se caractérise par des écosystèmes d'une très grande valeur au plan de la nature et des espèces sauvages. L'utilisation multifonctionnelle des ressources des zones humides permet, dans une certaine mesure, de réduire les risques de famine et de la sécheresse.

L'accroissement de la population et du cheptel, a entraîné une acclimation de la pression sur les ressources des zones humides et donc une baisse de la productivité des pâturages, des zones de pêche, de l'agriculture et des zones d'accueil de la faune sauvage.

La gestion in situ est réalisée dans les aires protégées, alors que la conservation ex situ intéresse l'introduction de nouvelles espèces ou la réintroduction d'espèces menacées d'extinction et à la limite l'élevage, en captivité pour les animaux sauvages qu'on estime devoir introduire dans leur habitat.

### **II.3.4 La conservation, la biodiversité :**

Elle est la conséquence de la gestion des composantes flore- faune qui doit prendre en compte l'intérêt particulier de la satisfaction des besoins des populations. Le taux d'appauvrissement de la diversité biologique demeure inconnu, car aucun inventaire global du patrimoine actuel n'a été dressé. Parmi les facteurs socio-économiques qui affectent positivement ou négativement la diversité biologique, en dehors des menaces naturelles, nous retiendrons sans être exhaustif, certaines activités socio-économiques telles les transports, le tourisme, le commerce et l'industrie dont l'action peut affecter la biodiversité.

Face à cette situation, l'Etat a mis en place plusieurs politiques et des programmes de conservation

### **II.3.5 les Aires protégées et les domaines classés de l'état**

Forêts classées  
Réserves et parcs nationaux  
Parc National du Banc d'Arguin  
Parc National de Diawling  
Parc National d'Awleigatt  
Réserve de Faune D'El Aguer  
Réserve de Faune de Tilemsi  
Réserve GalbRichatt



*Figure 10 : avifaune de limicoles au PNBA*

Les principales zones humides stratégiques de la Mauritanie

- Lac de R’Kiz
- Lac d’Alèg
- Lac de Mal
- Tamourt en Nâaj
- Mare de Mahmouda
- Mare de Kenkossa
- Le Gorgol noir à Foug Gleita
- Mare de Gouraye

### **II.3.6 Conservation in-situ**

Dans le cadre de la conservation in-situ, une réserve de biosphère transfrontalière du delta du fleuve Sénégal a été érigée en 2005 en plus des deux parcs nationaux du Banc d’Arguin et de Diawling. (Il faut retenir que le PNBA, le PND et Chat-TBoul sont classés comme sites Ramsar et que le PNBA est un patrimoine mondial par contre l’inscription du Parc national de Diawling suit son cours.)

Parmi les actions de conservation à l’échelle nationale, on note : 20 espèces végétales autochtones menacées de disparition ont été intégralement protégées conformément à la loi N° 2007-055/abrogeant et remplaçant la loi N°97/007 du 20 janvier 1997 portant code forestier.

Les espèces animales protégées à l’intérieur des zones de conservation ont été listées dans la loi N° 97006 du 20 juillet 1997 portant code de la chasse et protection de la faune.

L’existence de trois réserves, notamment de Tilemsi, d’El Arguer et de Guelb Richatt dont les statuts juridiques méritent une révision compte tenu des changements survenus dans les zones ces dernières décennies.

Dans la wilaya du Gorgol, la zone d’El Atf a été identifiée comme réserve en raison des ressources biologiques quelle renferme.

### **II.3.7 Espèces exotiques**

La Mauritanie est signataire de plusieurs conventions internationales dont le but est de protéger la Biodiversité dans les écosystèmes contre les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes qui traversent les frontières internationales notamment la convention de la CITES, la convention de la Biodiversité, la convention CMS et la convention de RAMSAR. Il existe également une coopération au niveau national, sous-régionale et régionale pour la détection et l’éradication des espèces exotiques envahissantes. Pour ce qui est de l’introduction des espèces exotiques en Mauritanie, certaines dispositions ont été prises entre autres par arrêté fixant la liste des végétaux et produits végétaux dont l’introduction en territoire national est prohibée, et également un 2ème arrêté fixant la liste des organismes animaux et végétaux de quarantaine.

Des efforts importants ont été réalisés en matière d’utilisation des évaluations des risques pour évaluer les menaces que ces espèces exotiques envahissantes posent sur la diversité biologique.

### **II.3.8 Connaissances traditionnelles et dispositions connexes**

La Mauritanie reconnaît pleinement dans sa stratégie nationale et son plan d’action la nécessité de respecter, de préserver et de maintenir les connaissances, innovations, et pratiques des communautés autochtones et locales qui reflètent des modes de vie traditionnels soucieux de la conservation et de l’utilisation durable des ressources biologiques. Nos éleveurs, agriculteurs, bûcherons et autres personnes profitent directement, de l’expérience et des connaissances qui sont

utiles pour répondre aux besoins de la biodiversité, de la planification et de la gestion de toutes les ressources.

Grace à leurs connaissances locales basées sur l'observation et de l'expérience directe de mise à l'essai, les populations autochtones connaissent bien leurs milieux naturels dans lesquels ils vivent depuis des siècles. Elles comprennent de manière particulière l'usage de chaque plante et animal ainsi que le fonctionnement des écosystèmes d'où une facilité d'adaptation extraordinaire face aux situations climatiques les plus sévères.

C'est dans ce cadre que des études en matière de connaissances traditionnelles ont été réalisées en faveur des communautés autochtones de la côte marine. Nous pouvons citer le cas des Imraguens installés à l'intérieur des limites du PNBA et qui bénéficient des droits de pêche exclusifs.

Des programmes visant le renforcement des capacités des communautés autochtones ont été élaborés. Ces programmes concernent entre autres la confection des nattes, la conservation des produits de pêche, la fabrication des pirogues et lanches, etc.

La restauration de la flottille de lanches constitue l'une des actions les plus importantes pour l'exploitation rationnelle des ressources (halieutiques et avifaunes) et leur utilisation en matière d'écotourisme.

### **II.3.9 Conservation ex-situ**

La conservation ex-situ ne touche pas encore les ressources zoo génétiques. Par contre les activités agricoles et en particulier phytogénétiques connaissent des actions de conservation ex situ au niveau du Centre national de recherche agronomique et développement agricole (CNRADA). Ainsi, le maïs, le sorgho, le millet, le niébé et l'orge sont des espèces locales conservées.

### **II.3.10 Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique**

La Mauritanie intègre le processus d'utilisation durable des ressources biologiques et ce à travers la Loi Cadre portant Code de l'Environnement N° 2000-045 en son article 4 qui stipule que l'environnement constitue un patrimoine national dont la gestion doit concilier les droits des générations actuelles avec ceux des générations futures et l'exploitation des ressources naturelles doit garantir leur usage durable.

Des interventions qui aident les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées ou la diversité biologique a été appauvrie, ont été prises dans le cadre de la mise en œuvre de certains projets et programmes de développement, notamment (bien que la liste est longue) on peut citer :

Le projet de conservation de la diversité biologique par la réhabilitation participative des terres dégradées dans les zones arides et semi arides transfrontalières de la Mauritanie et du Sénégal.

Projet de développement communautaire - et le projet PASK et le projet d'aménagement du littoral mauritanien le PRCM le programme de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest. ;

Les initiatives d'ensemencement aérien, le Projet Pétrole et Gaz du PNUD et FEM, le Projet ceinture verte de Nouakchott, le ProGRN et le projet Guidimakha et Hodh El Gharbi.

D'autre part, le gouvernement mauritanien a lancé le processus de lutte contre la pauvreté ayant associé l'administration, les collectivités locales, les représentants des organisations socioprofessionnelles, les organisations de la société civile, le secteur privé, les universitaires et autres acteurs. A cet effet, l'Etat favorise les initiatives privées dans le domaine de l'écotourisme

### II.3.11 Mesures d'incitation

L'ensemble des mesures d'incitation sont prises en compte dans le cadre des études, conceptions, et applications de programmes et projets liés à la biodiversité en particulier et l'environnement en général.

En général la liste des incitations prises en compte par les programmes porte sur : boutiques villageoises, cases de santé, moquées, forages et puits pastoraux, adduction d'eau, matériel horticoles, subventions, microcrédit, barrages, désenclavement, motopompe, etc.

D'autre part la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté a pris des mesures spéciales en faveur des femmes et jeunes à travers un appui aux groupements d'intérêt économiques (GIE) en particulier à la formation des GIE des femmes et une mise en place d'une ligne de crédit spécifique aux femmes.

### II.3.12 Principaux défis actuels

Face à son intérêt économique et écologique majeur, la conservation et la gestion de la zone côtière sont confrontées aux contraintes suivantes :

- L'insuffisance des politiques publiques de planification et de gestion côtière.
- La faiblesse des capacités humaines, techniques et financières dédiées à la conservation et à la gestion des zones vulnérables productives (zones humides, aires marines, réserves, etc.).
- Les insuffisances de la société civile engagée dans la conservation et la gestion de la zone côtière en matière de compétences, de communication, de lobbying et de plaidoyer;
- La surexploitation de certains stocks de poissons.
- La pauvreté des populations résidentes dans les zones à statuts de conservation et leurs pressions sur les ressources naturelles en vue d'échapper à la précarité;
- L'urbanisation anarchique des littoraux et la mise en place d'infrastructures peu adaptées;
- Les risques de pollutions associés aux industries et aux déchets urbains ;
- L'absence de coordination/concertation à l'échelle sous –régionale au sujet des aménagements côtiers (ouverture de la langue de Barbarie) ou hydro-agricoles (cas de l'OMVS).

Les défis actuels sont alors :

- Promouvoir des politiques publiques de planification et de gestion durable de la zone côtière - améliorer les conditions de vie des populations résidentes dans les zones à statuts de conservation à travers l'accès aux services de base (eau, santé, éducation, infrastructures, etc.);
- Développer une coordination à l'échelle sous –régionale au sujet de la conservation et de la gestion de la zone côtière.
- Renforcer les capacités des Organisations Professionnelles et des ONGs actives dans la pêche et l'environnement marin afin de les rendre dynamiques, opérationnelles et autonomes.

Malgré les acquis en matière de conservation et de gestion de la zone côtière, les principaux défis restent principalement la prise en compte de la dimension climatique et l'intégration des pratiques propres et durables au niveau des secteurs extractifs des hydrocarbures et des pêches. Aussi d'autres défis concernant les politiques de planification et de gestion de la zone côtière sont-ils à reconsidérer;

Il s'agit notamment de manière exhaustive de:

- Tenir compte des changements climatiques notamment dans les PAG des parcs en vue de la protection des ressources et des milieux dont dépendent les communautés et les économies des pays;
- Evaluer les impacts des projets de construction d'une ville à Chami sur le PNBA et de la route
- Rosso – Saint Louis sur le PND ;
- Promouvoir l'éligibilité des structures de conservation et de gestion de la zone côtière aux financements du Fonds Fiduciaire (BACoMaB–Trust Fund);
- Intéresser les populations locales et les professionnels de la pêche sur l'avenir des parcs et sur les profits susceptibles d'être tirés des résultats de la conservation;
- Valoriser les captures de poisson en vue de limiter les pressions sur les stocks en danger et de contribuer à travers les emplois à la lutte contre la pauvreté;
- Développer une aquaculture maîtrisée de certaines espèces comme les crevettes et ce pour réduire leurs impacts sur l'environnement;
- Mettre en place un mécanisme de financement durable pour la mise en œuvre des politiques de gestion durable des pêcheries (plans d'aménagements de pêcheries, etc.)
- Concilier les objectifs d'exploitation de l'industrie pétrolière/gazière émergente avec les impératifs de la conservation de la biodiversité et du développement durable des activités du secteur des pêches.

### **II.3.13 Principales menaces**

#### **II.3.13.1 Menaces qui pèsent sur la biodiversité marine et côtière**

Jusqu'à une époque très récente, on considérait que l'impact de l'homme sur nos écosystèmes marins se limitait aux effets de la pêche. La capacité de l'environnement marin et de ces ressources vivantes à supporter les autres activités humaines semblait illimitée. Il était difficile de suivre ces effets dans un milieu opaque. Mais on sait maintenant que les agressions multiples sous forme de pollution ou de nuisances variées sont autant de signes inquiétants qui risquent de porter un préjudice irréparable à l'écosystème marin qui est par définition très fragile. Ces menaces peuvent être résumées comme suit :

#### **II.3.13.2 Pollution par les hydrocarbures**

Elle provient des fuites du gas-oil contenu dans les tankers des épaves (une quarantaine d'épaves au niveau de la seule Baie du Lévrier et dont plus d'une trentaine sont là depuis au moins de deux ans) et des déversements des produits de déballastage et des transporteurs. Le port pétrolier à Nouadhibou constitue un risque de déversement accidentel de pétrole. Déjà, il ya un déversement presque chronique d'hydrocarbures provenant de la station de déballastage.

Ce genre de pollution est le plus fréquent. Il cause d'importantes mortalités chez des espèces marines, notamment les poissons (on sent le goût des hydrocarbures dans la chair de certains individus de mullets). Cette pollution peut aussi engendrer des forages de prospection pétrolière sur le littoral déséquilibrés, en favorisant le développement de certaines espèces d'algues.

Des perturbations du comportement, poissons de fond en surface, changement de couleur et de période de reproduction peuvent également être observés. Les hydrocarbures gênent la pénétration de la lumière et agissent ainsi sur la quantité d'oxygène dans le milieu. Le plus grave, et il faut le souligner, est qu'une partie de produit des hydrocarbures jetés à la mer et absorbés par la flore et la

faune marine qui à leur tour les transmettent aux consommateurs de poissons, des crustacés et mollusques.

## **II.4 Biomasse et couvert végétal**

### **II.4.1 Etat des lieux du secteur**

La filière bois et charbon de bois reste donc encore prédominante, en dépit des risques réels évoqués plus haut. Cette situation n'a pas manqué d'attirer vers le secteur des opérateurs de plus en plus professionnalisés. Toutefois, les charbonniers, les exploitants forestiers, les agents de l'Etat, les transporteurs, les grossistes et les détaillants évoluent essentiellement dans un contexte de pratiques informelles, dommageables à l'environnement.

La filière gaz butane quant à elle, prend de plus en plus d'importance au sein des ménages, tant urbains que ruraux. Elle est encore dominée par le monopole de fait de la SOMAGAZ, qui est chargée de la commercialisation du gaz butane sur toute l'étendue du territoire national depuis 1989. Avec des capacités de stockage et d'enfûtage de plus en plus réduites, compte tenu de l'évolution rapide de la demande, des installations vétustes et un environnement dominé par le libéralisme économique, d'autres opérateurs sont sur le point d'élargir le champ des services proposés aux consommateurs.

La filière des énergies nouvelles et renouvelables connaît depuis deux décennies un développement digne d'intérêt. Les organismes publics de promotion telle que la Cellule d'Electrification Décentralisée (CELED) de la Direction de l'Energie jouent un rôle fondamental dans ce sens.

La filière pétrole lampant est quant à elle en régression permanente depuis 1992, après qu'on eut constaté une augmentation entre 1985 et 1992. Cette désaffection est liée, d'une part, à l'extension des réseaux électriques des centres déjà alimentés et l'électrification des agglomérations secondaires et, d'autre part à la concurrence d'autres sources d'énergies (bougies, lampes électriques, gaz butane, énergie solaire, énergie éolienne, etc.).

### **II.4.2 Enjeux du PNED et Orientations stratégiques**

D'une façon générale, la stratégie de développement et de mise en œuvre dans le secteur des énergies domestiques vise principalement comme objectif l'adéquation progressive de la demande à l'offre nationale de bois énergie et s'articule principalement autour de trois axes :

- L'amélioration de l'offre ligneuse, par la protection, le reboisement et la promotion de l'agroforesterie avec une forte implication des populations concernées ;
- La promotion des combustibles de substitution ;
- La sensibilisation à l'utilisation des foyers à bois et à charbon.

On peut constater que le sous-secteur de l'énergie domestique reste encore dominé par : (i) des actions sectorielles non coordonnées entre elles et placées sous l'autorité de deux départements (Ministères Environnement et Energie). Les structures créées au sein de ces départements ministériels n'ont fonctionné que de manière épisodique et partielle (CNLCD et CNED du MDRE, CNEA du MHE, etc.) ; (ii) un manque de mise en œuvre d'actions susceptibles de tenir compte de l'évolution de la consommation des énergies domestiques (prédominance du bois et charbon de bois, essor considérable du gaz butane) ; et, (iii) succès limité de l'utilisation des foyers améliorés,

en dépit de l'intérêt manifesté par les ménages et donc un faible impact sur le prélèvement de la ressource.

Compte tenu des tendances observées en matière de consommation d'énergies domestiques, il est nécessaire de prendre des mesures urgentes en vue, à la fois, d'accélérer le processus de butanisation et de ralentir celui de la destruction du couvert végétal, dans le souci d'une adéquation avec les capacités d'acquisition des consommateurs, notamment des pauvres.

### **II.4.3 Le Plan National sur l'Energie Domestique (PNED)**

#### **II.4.3.1 Structure du PNED**

Pour la mise en œuvre du PNED, quatre composantes essentielles ont été identifiées, qui se déclinent en : (i) la gestion forestière communautaire ; (ii) la promotion du gaz butane ; (iii) la diversification énergétique ; et, (iv) le renforcement institutionnel.

##### **Gestion forestière**

La composante gestion forestière comprend des actions en matière : (i) d'inventaires forestiers ; (ii) d'aménagements ; (iii) de schémas directeurs ; (iv) d'études ; (v) de formations et d'ateliers ; (vi) de campagnes de communication ; (vii) d'assistance technique internationale ; et (viii) d'assistance technique nationale.

##### **Promotion du gaz**

Cette composante comprend les actions suivantes : (i) appui aux investissements ; (ii) enquêtes et études ; (iii) formation et ateliers ; (iv) campagnes de communication ; (v) assistance technique internationale ; (vi) assistance technique nationale.

##### **Diversification énergétique**

Cette composante peut aussi être décomposée en : (i) appui aux investissements ; (ii) enquêtes et études ; (iii) formation et ateliers ; (iv) campagnes de communication ; (v) assistance technique internationale ; (vi) assistance technique nationale.

##### **Renforcement institutionnel**

Cette composante se décompose en : (i) appui matériel et financier en faveur du ministère chargé de l'environnement ; (ii) appui matériel et financier au MHETIC ; et (iii) appui matériel et financier aux collectivités locales et communautés de base.

#### **II.4.3.2 Analyse du PNED**

Le coût total du PNED, hors toutes taxes est de 24,85 millions d'euros, soit 8,995 700 000 UM. La contribution attendue des bailleurs de fonds est de 14,44 millions d'euros, soit 5,227 280 000 UM ; et celle de la partie mauritanienne est de 10,41 millions d'euros, soit 3,768 420 000 UM.

Cette part, se décompose elle-même en financement Etat portant sur 8,05 millions d'euros (2,914 410 000 UM) et Autres financements (secteur privé, Collectivités locales et populations) portant sur un montant de 2,36 millions d'euros (854 320 000 UM). La répartition du coût du projet est de 18,99 millions d'euros en monnaie locale et 5,86 millions d'euros en devises. Ces coûts ont été évalués sur la base d'un Euro équivalent à 362 UM.

##### **II.4.3.2.1 Analyse économique**

Bien que la durée de vie du projet ait été calée sur sept ans (2008-20015) Les bénéfices économiques resteront perceptibles jusqu'en 2022. Ils portent essentiellement sur les gains de

productivité forestière et les gains sur les combustibles grâce à la substitution et aux économies d'énergie. Le projet dégage un bilan économique total de 13,5 millions d'euros. Ce bilan économique reste négatif jusqu'en 2014. Il devient positif à partir de 2015 pour atteindre 13,50 M euros en 2022.

Les bénéfices économiques sur la production forestière et les combustibles connaissent une augmentation à partir de 2010 avec le projet de façon progressive mais le gain en équipement reste nul entre 2008 et 2009 puis négatif tout au long de la durée du projet. Le taux de rentabilité économique est appréciable, 18%, le projet dégageant une valeur actualisée nette (VAN) de 5,4 millions d'euros.

#### **II.4.3.2 Analyse financière**

Compte tenu de la durée de maturation des investissements programmés, essentiellement orientée vers le volet offre, le bilan financier restera négatif jusqu'en 2014. A partir de 2015, il va connaître une croissance soutenue liée aux gains de productivité forestière et aux économies d'énergie pour atteindre 7,05 M euros en 2018 et 13,50 en 2022.

Quant au bilan fiscal, il est nul durant les deux premières années du Projet (2008 et 2009), aussi bien en ce qui concerne le bilan fiscal de la demande que celui de l'offre. A partir de 2010, il devient négatif pour la demande tandis qu'il progresse positivement pour l'Offre, mais toujours de façon modérée ; ce qui donne un bilan total globalement positif à partir de 2010 avec le projet, pour se situer à 0,38 millions d'euros en 2022.

#### **II.4.3.3 Filières bois et charbon de bois**

Les filières bois et charbon de bois souffre du manque d'organisation et relèvent quasiment de l'informel, ceci malgré la présence au niveau de la filière charbon, de personnes ayant d'important moyens.

Ces exploitants emploient souvent plus de 250 charbonniers et brassent des chiffres d'affaires et des revenus de plusieurs dizaines de millions d'ouguiyas par an.

L'étude de la filière charbon de bois initialement réalisée dans le cadre du Projet Gestion Rationnelle des Ressources Naturelles Forestières (PGRNF) a estimé le nombre d'exploitants forestiers à une centaine dont une dizaine de gros bonnets particulièrement influents à tous les niveaux.

Le chiffre d'affaires de la filière charbon est évalué à plus de 2 Milliards d'ouguiyas en se limitant aux produits issus des seuls chantiers ouverts pour l'approvisionnement de Nouakchott.

La filière bois est peu importante car les intervenants de cette filière sont généralement des résidents qui collectent le bois mort dans des zones de plus en plus éloignées; le transportent par charrettes et le commercialisent eux mêmes. Les revenus générés par cette activité sont relativement modestes.

#### **II.4.3.4 Filière gaz butane**

Depuis 1989, la Société Mauritanienne de Gaz (SOMAGAZ) commercialise le gaz butane sur l'étendue du territoire nationale. Son capital est réparti entre l'Etat (34%), Naftal (33%) et divers privés mauritaniens (33%). Elles disposent à l'état actuel le quatre centres **enfûteurs** à Nouakchott, Nouadhibou, Atar et Kiffa

## **II.5. Situation des pollutions et mesures de réponses**

### **II.5.1 Les Pesticides au Mauritanie**

#### **II.5.1.1 Menaces des pollutions**

Menaces qui pèsent sur la biodiversité marine et côtière Jusqu'à à une époque très récente, on considérait que l'impact de l'homme sur nos écosystèmes marins se limitait aux effets de la pêche. La capacité de l'environnement marin et de ces ressources vivantes à supporter les autres activités humaines semblait illimitée. Il était difficile de suivre ces effets dans un milieu opaque. Mais on sait maintenant que les agressions multiples sous forme de pollution ou de nuisances variées sont autant de signes inquiétants qui risquent de porter un préjudice irréparable à l'écosystème marin qui est par définition très fragile. Ces menaces peuvent être résumées comme suit :

#### **II.5.1.2 Pollution par les hydrocarbures:**

Elle provient des fuites du gas-oil contenu dans les tankers des épaves (une quarantaine d'épaves au niveau de la seule Baie du Lévrier et dont plus d'une trentaine sont là depuis au moins de deux ans) et des déversements des produits de déballastage et des transporteurs. Le port pétrolier à Nouadhibou constitue un risque de déversement accidentel de pétrole. Déjà, il y a un déversement presque chronique d'hydrocarbures provenant de la station de déballastage.

Le séparateur étant surchargé, ceci incite à sa décharge avant que la décantation ne s'opère complètement.

Ce genre de pollution est le plus fréquent. Il cause d'importantes mortalités chez des espèces marines, notamment les poissons (on sent le goût des hydrocarbures dans la chair de certains individus de mulets). Cette pollution peut aussi engendrer des Forage de prospection pétrolière sur le littoral déséquilibres, en favorisant le développement de certaines espèces d'algues. Des perturbations du comportement, poissons de fond en surface, changement de couleur et de période de reproduction peuvent également être observés. Les hydrocarbures gênent la pénétration de la lumière et agissent ainsi sur la quantité d'oxygène dans le milieu. Le plus grave, et il faut le souligner, est qu'une partie de produit des hydrocarbures jetés à la mer et absorbés par la flore et la faune marine qui à leur tour les transmettent aux consommateurs de poissons, des crustacés et mollusques.

#### **II.5.1.3 Pollution par rejets solides:**

Ce type de pollution (constitué de matière en suspension) est rarement signalé car faisant l'objet de peu d'études. Son effet, par la mise en suspension de particules, n'est plus à démontrer, notamment dans le colmatage des branchies qui est un phénomène nuisible pour les individus marins (alevins et juvéniles) car peut entraîner leur mort par asphyxie. Cette matière en suspension gêne aussi la pénétration des rayons solaires. Ceci inhibe le développement des végétaux qui représentent la source d'alimentation principale et agit aussi sur l'oxygène dissous, dont la teneur diminue considérablement.

La zone sud est caractérisée par les rejets entraînés par le fleuve Sénégal sous forme de particules décantées du flux du fleuve retrouvées jusqu'au 16° 20' N au Nord de l'embouchure.

Le barrage, sur le fleuve Sénégal, a entraîné un arrêt des apports matériaux en mer, d'où arrêt de la sédimentation et des déficits des matières en suspension dans la circulation générale Nord-Sud de la région. Cela pourrait entraîner également une modification des communautés benthiques au large de

l'embouchure avec risque de la disparition de certaines pêcheries (crevettes). C'est à dire que ses écosystèmes deviendront encore plus fragiles donc plus sensibles à la pollution. Une surexploitation des stocks doublés de pollution ne peut conduire qu'à la catastrophe.

#### **II.5.1.4 Pesticides et détergents:**

L'agriculture dans l'arrière-pays a aussi de réels effets sur l'environnement marin à cause des pesticides et des engrais qui vont se retrouver dans le milieu marin. Depuis quelques années, le secteur agricole connaît un développement intensif lié à la mise en valeur de la vallée du fleuve Sénégal avec l'apparition des cultures irriguées.

L'épandage des pesticides pour lutter contre les prédateurs des cultures et des pâturages, constitue une source de pollution des eaux du fleuve Sénégal qui se retrouvent dans la mer.

C'est ainsi que ces derniers s'accumulent de façon graduelle, au fur et à mesure qu'on monte dans la chaîne alimentaire, occasionnant les perturbations et des dysfonctionnements au niveau des fonctions biologiques.

#### **II.5.1.5 Pollution par les métaux lourds:**

En Mauritanie, les résultats d'analyses réalisées par Sidoumou et al (1993) sur *Venus verrucosa* montrent des concentrations de cadmium, fer et manganèse plus élevées qu'en France. Le danger des métaux lourds provient du fait qu'ils ne subissent pas d'élimination ni dégradation. Ils s'accumulent au niveau des organismes, engendrant d'importantes mortalités et des dysfonctionnements graves.

#### **II.5.1.6 Pollution thermique:**

Les deux centrales électriques au niveau de Nouadhibou utilisent l'eau de mer pour le refroidissement des moteurs. Cette eau se retrouve par la suite dans la mer sans traitement préalable. La centrale électrique de la SONELEC rejette une quantité estimée à 250m<sup>3</sup>/h et celle d'huile usée à 50 m<sup>3</sup>/ semaine. La température de l'eau à la sortie de l'usine varie entre 24 et 28 °C. Ces usines entretiendraient sur la côte un microcosme à température relativement élevée par rapport aux environs les plus immédiats. Les modifications de température affectent surtout les espèces sténothermes, qui migrent quand elles ne peuvent pas s'adapter. Dans les zones ayant subi une telle pollution, il y a un changement des peuplements par la substitution d'espèces plus tolérants.

#### **II.5.1.7 Pollution biologique:**

Etant donné qu'au niveau de la ville de Nouadhibou par exemple, il n'y a pas de réseau d'assainissement, l'ensemble de la population utilise des citernes pour vider les fosses septiques. Ces eaux usées sont rejetées, sans traitement préalable, au niveau de la mer à basse marée. La partie liquide a généralement une densité inférieure à celle de l'eau de mer, il est de ce fait transporté, à l'aide des courants marins et vagues loin. Cependant, la partie solide se dépose au niveau des sédiments en formant des cônes de déjection. Ces eaux concentrent un grand nombre de microbes, notamment bactéries absorbées aux particules (2 à 3 millions de bactéries par millimètre). Ces microbes, ainsi contenus dans l'eau peuvent contaminer les végétaux et animaux (poissons, crustacés, coquillages...). L'égout du port autonome de Nouadhibou rejette en moyenne 800m<sup>3</sup>/h d'eau de lavage de poisson non traitée.

### **II.5.1.8 Menaces qui pèsent sur la flore terrestre**

Les principales menaces qui pèsent sur les ressources floristiques en Mauritanie peuvent être classées en cinq grandes catégories respectivement par ordre d'importance :

#### **II.5.1.9 Sécheresse**

Les longues années de sécheresse dont a été victime le Sahel à partir de 1968, et durant deux décennies successives, ont frappé durement la Mauritanie : la pluviométrie moyenne a considérablement baissé de 30 à 60% selon les zones agroécologiques. Cette baisse s'est traduite par le glissement vers le Sud du pays de la limite de l'aridité. Ainsi l'isohyète 150mm est venu s'installer approximativement à l'emplacement de l'isohyète 250mm, soit une extension du désert sur une superficie additionnelle de 150 000 km<sup>2</sup>. Ainsi la vallée du fleuve, qui est la zone la plus arrosée du pays, ne reçoit maintenant que 150 à 400 mm par an ce qui correspond à une baisse de 55 à 67% depuis l'installation de la sécheresse.

#### **II.5.1.10 Vents de sable**

Ils constituent un grand danger pour le pays tout entier. La direction Nord-Est des vents a pour résultante un déplacement de sable NNE-SSOuest (orientation favorable à l'ensablement des terres fertiles, des oasis et des infrastructures socio-économiques).

#### **II.5.1.11 Défrichement**

Le défrichement anarchique des ressources forestières pour la satisfaction des besoins de l'agriculture, a contribué largement au déséquilibre écologique. Ainsi la culture irriguée le long de la vallée du fleuve a entraîné la perte des forêts anciennement boisées qui assuraient la protection des berges du fleuve et servaient de biotopes pour la faune.

#### **II.5.1.12 Feux de brousse**

D'importantes superficies fournies en végétation sont chaque année victimes de conflits qui opposent agriculteurs et éleveurs pour être traduites en cendre sous l'action dévastatrice des feux de brousse. Une telle contrainte contribue à la dégradation de l'environnement en général et à la perte des formations ligneuses et herbacées en particulier.

#### **II.5.1.13 Pression de l'homme et de son cheptel**

Les pressions de l'homme et de son cheptel sur le couvert déjà fragilisé par les contraintes précédentes ont eu comme conséquence frappante la destruction des arbres et arbustes de valeur socio-économique. Ces pressions qui se traduisent par les coupes de satisfaction des besoins quotidiens, notamment en : poteaux, poutres, gaulettes, matériels de construction d'habitats et d'ustensiles de cuisine divers, confection d'enclos et parcs d'animaux, pâturage de petits ruminants, réalisation des points d'eau, cueillette des fruits, produits de pharmacopée traditionnelle, dégagement des lignes téléphoniques ou électriques, tracement des routes et voies d'accès, etc. exposent les ressources forestières à la destruction.

### **II.5.1.14 Menaces qui pèsent sur la faune terrestre**

La disparition de la faune reflète une dégradation générale des ressources naturelles pouvant à la limite créer des paysages analogues à ceux du désert, notamment par la présence des dunes vives, dans des zones où la pluviométrie dépasse rarement le seuil du climat désertique.

Le principal effet de la désertification sur la faune a été la disparition des habitats naturels nécessaires à la survie des animaux. Toutefois, la disparition de la faune a généralement précédé celle de ses habitats. La cause directe et déterminante a été la chasse.

A l'origine, les moyens de chasse étaient rudimentaires et n'avaient qu'un impact limité sur la faune. Les premiers grands massacres de faune ont été le fait des garnisons militaires coloniales installées dans l'arrière pays depuis le début du siècle. Les abus de la garnison d'Atar en particulier avaient, à l'époque, attiré l'attention du Gouvernement de l'AOF.

La diffusion des véhicules tous terrains et d'armes de guerre depuis l'indépendance et surtout depuis le début de la guerre du Sahara, a accéléré la disparition du restant de la faune.

Avant 1975, l'Oryx avait disparu, la Gazelle dama était devenue très rare, l'Addax s'était retiré dans les zones les plus inaccessibles et les effectifs de Gazelles à front roux et de Gazelles dorcas avaient dramatiquement diminué

## **II.5.2 Durabilité de la gouvernance urbaine**

### **II.5.2.1 Constat initial**

Analyse de la prise en compte des dimensions environnementales dans les stratégies de développement urbain Les principaux documents de stratégie de développement urbain : présentation sommaire.

L'urbanisation rapide en Mauritanie s'est caractérisée en plus des problèmes environnementaux analysés plus haut par (i) les difficultés pour les pouvoirs publics de contrôler et de maîtriser le rythme effréné de la croissance des villes, (ii) l'absence d'une législation nationale efficace et complète en la matière (iii) des besoins énormes en services sociaux de base à satisfaire (iv) l'introduction d'outils de planification urbaine incomplets et très partiellement mis en application.

Consécutivement à l'évolution de la prise en compte des dimensions environnementales au niveau mondial et pour faire face aux problèmes environnementaux devenus des sources de nuisance et de détérioration du cadre de vie en milieu urbain, le Gouvernement a mis en place plusieurs outils de planification urbaine. Il s'agit notamment de :

### **II.5.2 .2 Les Schémas Directeurs de Développement Urbain (SDDU)**

Ces documents de planification urbaine ont été réalisés en 1988 et 1989 par le Cabinet ROSEAU pour le compte du Ministère de l'Équipement et des Transports au profit des villes de: Rosso, Kaédi, Aioun et Kiffa.

Les actions retenues dans les SDDU sont sensiblement identiques à celles préconisées dans les plans antérieurs notamment celui de Kaédi (1965) et comprennent seulement des volets relatifs à (i) l'assainissement des quartiers (ii) le rééquilibrage du tissu urbain (iii) l'amélioration de la dotation en équipements (iv) l'aménagement des zones d'extension.

### **II.5.2 2.3 Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)**

Il s'agit d'un document de planification nationale

#### **II.5.22.4 Les Programmes Urbains de Référence (PUR)**

Les programmes Urbains de référence (PUR) ont été élaborés dans le cadre du Projet « Décentralisation des Infrastructures Urbaines (DIU) financé par la Banque Mondiale et par l'AMEXTIPE. Ils ont été réalisés par les bureaux nationaux suivants : MT-Architecte et Synergie. Ces documents ont été validés par la Direction des Collectivités Locales.

Ils contiennent en général: Un inventaire des équipements ; Une identification des besoins en investissements ; Un programme d'investissement prioritaire comprenant des avants- projets sommaires

#### **II.5.2 2.5 Les stratégies de développement des villes de Nouakchott, Nouadhibou et Kaédi**

Les stratégies de développement des villes de Nouakchott, Nouadhibou et Kaédi qui ont été élaborés par le Cabinet mauritanien ETASCO, dans le cadre du projet DIU, établissent un diagnostic de la situation de ces villes en traitant des questions relatives au développement urbain, aux infrastructures, aux aspects économiques et sociaux.

***Figure 13 La ville de Nouakchott correspond à un développement radial à cause du déficit de planification urbaine stratégique.***

Les premières études ont été complétées par un rapport consacré au volet environnemental qui avait occupé une place mineure dans les rapports préliminaires.

#### **II.5.2 2.6 Stratégie et Programme d'amélioration des conditions de vie dans les quartiers précaires de Nouakchott (2000)**

Ce document réalisé par le Cabinet URBAPLAN vise à élaborer les outils opérationnels pour la restructuration des quartiers périphériques de Nouakchott, non structurés et les conditions de reclassement des populations qui seront déplacées.

#### **II.5.2.2.7 Les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain des capitales régionales (SDAU)**

Les SDAU ont été préparés à partir de 2000 par le Gouvernement mauritanien dans le cadre du Programme de Développement Urbain (PDU) financé par la Banque Mondiale. Le SDAU de Nouakchott a été achevé et restitué à l'ADU qui l'a restitué à son tour au Ministère de l'Équipement et des Transport en présence de plusieurs acteurs dont le PANE.

Les SDAU sont des stratégies de développement urbain axées sur (i) la rationalisation de l'utilisation du sol (ii) l'amélioration des infrastructures urbaines (iii) le développement des capacités institutionnelles en matière d'urbanisme, de gestion des services environnementaux urbains et de la décentralisation.

Les études préparatoires de ces schémas ont couvert :

L'urbanisme avec un schéma de structure jusqu'à l'horizon 2015/2050, l'aménagement des nouvelles zones d'extension ;

- Une stratégie d'assainissement ;
- Un programme d'appui institutionnel ;
- Un programme d'investissement prioritaire ;
- Les avants projets sommaires (APS) d'équipements sociaux et d'infrastructures

### **II.5.2 2..8 La Stratégie Nationale en Matière de Décentralisation et de Gouvernance Locale**

La Stratégie Nationale en Matière de Décentralisation et de Gouvernance Locale, a été élaborée en 2002, sur un financement du PNUD. Son objectif est de mettre en place un outil de programmation en matière de décentralisation et de gouvernance locale en parfaite symbiose avec l'ensemble des priorités nationales, de mettre en œuvre des réformes relatives :

- Au cadre juridique et institutionnel ;
- Aux ressources fiscales ;
- Aux transferts financiers de l'Etat vers les collectivités locales ;
- Aux capacités de gestion des communes ;
- A la décentralisation et au développement local ;
- A la décentralisation et à la bonne gouvernance ;
- A la décentralisation et au développement durable.

### **II.5.2 2..9 Le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de Nouakchott –Horizons 2016**

Le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de Nouakchott s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Urbain (PDU). Il a été élaboré par le Cabinet URBAPLAN.

Les projections démographiques faites dans ce document pour la ville de Nouakchott s'établissent comme suit 885.000 habitants en 2010 et 1.250.000 habitants en 2020.

Pour contenir cette croissance démographique et maîtriser la croissance urbaine de la ville, leSDAU de Nouakchott propose à travers un cadre de référence qui doit s'imposer à l'administration et aux citoyens la mise en application des mesures de régulation de la planification urbaine suivantes :

- Densifier les quartiers formels ;
- Mettre fin au développement radial de la ville ;
- Régulariser, restructurer et équiper les quartiers informels ;
- Protéger l'environnement et renoncer à utiliser les sites impropres au développement urbain ;
- Impulser la croissance économique.

La mise en œuvre de ces mesures permettra (i) de densifier et de restructurer les quartiers des zones d'habitat informel et leur futures extensions (ii) de prévoir des réserves foncières afin d'impulser le développement économique de la ville et la création de nombreux emplois (iii) de préserver d'accroître les espaces verts et freiner l'extension de la ville vers les zones impropres à l'habitat (iv) d'améliorer la structuration, la délimitation et la desserte de l'ensemble du périmètre urbain grâce à la construction d'une nouvelle rocade périphérique pour chacun des deux horizons.

### **II.5.2.2.10 Etat des lieux de l'intégration de l'environnement dans les stratégies de développement en milieu urbain**

Les dimensions environnementales en général et en milieu urbain en particulier ne constituaient pas une préoccupation majeure dans les outils de planification urbaine. Les questions environnementales étaient soit timidement abordées, soit complètement absentes dans les stratégies urbaines.

### **II.5.2.2.11 Les Schémas Directeur de développement Urbains(SDDU) et les Programmes Urbains de référence (PUR)**

Parmi les documents de stratégie de développement urbain analysés on retiendra d'emblée que les Schéma Directeur de développement Urbains et les Programmes Urbains de référence ont très peu intégré les dimensions environnementales.

Ces documents ont été élaborés dans la période antérieure (1965, 1987 et 1988) à la montée en puissance des dimensions environnementales au plan mondial et à la tenue du Sommet de Rio à partir duquel une attention de plus en plus en grande a été accordée à l'environnement comme facteur de développement.

Au niveau des PUR, seuls les volets relatifs à l'assainissement sont pris en compte dans ces documents de planification urbaine pour les 13 capitales régionales dans lesquelles la détérioration de l'environnement devient de plus en plus un facteur de dégradation des conditions de vie.

Dans le PUR d'Aioun, à titre d'exemple, on note pourtant, qu'« aucun réseau d'assainissement et de drainage d'eau de pluie n'existe pour le moment dans la ville, l'évacuation des eaux usées des ménages est assurée par des systèmes individuels de fosses et puits perdus.»

Le PUR de Néma établit le même constat et souligne que les « eaux pluviales, s'écoulent dans la Batha en emportant avec elles les ordures ». Là il faut signaler que la ville de Néma est alimentée en eau potable par des puits à partir de la nappe phréatique. Cela représente un grand danger pour la santé des populations en raison du risque de pollution de la nappe par l'infiltration des eaux usées. Néanmoins au niveau des actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre des PUR de ces deux villes, il est noté que « la construction d'un réseau d'assainissement et de drainage d'eau pluviale ne semble pas constituer pour le moment un besoin urgent ».

Les mesures privilégiées par ces PUR dans le domaine de l'environnement sont mal définies et ont surtout concerné la généralisation et la multiplication des latrines dans les équipements publics qui, selon les planificateurs urbains, devraient jouer un rôle essentiel dans l'amélioration de l'hygiène en milieu urbain.

S'agissant du PUR d'Atar, il prévoit la création de caniveaux de drainage revêtu, l'aménagement de décharge d'ordures, mais il n'est pas envisagé de mesure pour lever les contraintes environnementales liées à la position de la ville coincée entre la Batha et la montagne et qui est souvent objet des inondations aux conséquences économiques, sociales et environnementales multiples.

La faible prise en compte des dimensions environnementales dans les PUR trouverait son explication dans la conception de ces documents dont les Termes de Référence pour l'élaboration imposent un canevas contraignant où les questions environnementales revêtent très peu d'importance.

## II.5.2 2...12 Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)

Il contient un programme de protection de l'environnement axé sur les objectifs suivants :

- la lutte contre la désertification ;
- un programme de reforestation massive ;
- un programme de fixation des dunes ;
- une régénération des gommerais, une organisation des parcours d'élevage ;
- la mise en défens des parcelles aux points d'eau ;
- un programme de régénération des pâturages ;
- L'arrêt de l'exploitation abusive des forêts La protection des zones écologiques ;

Il s'agit des zones écologiques ci- après :

- le Banc d'Arguin ;
- le Sud de l'Aftout –es-Saheli ;
- les forêts classées ;
- la protection de la Faune.

Ces actions permettront de conserver et de régénérer l'écosystème.

La maîtrise des phénomènes naturels à travers :

La création de réseaux de puits et forages

La maîtrise des eaux de ruissellement et des écoulements souterrains par la construction de barrages et banquettes.

La maîtrise des crues des oueds par l'endiguement et la création de bassins d'étalement des crues.

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire, malgré un diagnostic mettant en évidence la progression rapide de la population des villes et la macrocéphalie de Nouakchott, ne mentionne pas de façon significative la protection de l'environnement urbain comme priorité dans l'immédiat. Ceci malgré le caractère national de cet outil de planification dont un des objectifs premiers est la réalisation des équilibres spatiaux à travers une meilleure répartition de la population et des activités sur le territoire national.

### II.5.2.2.13 Les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain (SDAU)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain (SDAU) validés en 2011 pour 12 capitales régionales et Nouakchott. Ces documents accordent une place non négligeable aux dimensions environnementales en tant que composante de base du développement urbain.

Le volet environnemental toujours dans ses aspects assainissement a été mieux pris en considération. Il est abordé dans la partie intitulée «Livre B- stratégie d'assainissement de la ville » qui établit un diagnostic de la situation concernant:

- Les eaux pluviales et usées;Les différents types de déchets (emballages, hospitaliers, organiques, inertes, liquides et industriels);
- Les lieux de production de ces différents types de déchets sont répertoriés et quantifiées, des systèmes de collecte et de traitement des déchets sont préconisés.

Les grands axes des stratégies d'assainissement proposées sont relatifs à:

- La mise en place d'un mode de financement progressif ;
- La mise en place ou redynamisation de structures d'assainissement (décharge, station d'épuration) ;

- La création de systèmes de contrôle et de règlements ;
- La mise en place de programmes de formation et de sensibilisation.
- La mise en œuvre de ces axes stratégiques devra conduire à :
- La création d'un service environnemental au niveau de chaque commune ;
- La création d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- La réalisation de décharges contrôlées pour les ordures ;
- La mise en place d'une réglementation spécifique
- Une campagne soutenue de formation et de sensibilisation à la protection de l'environnement.

#### **II.5.2.2.14 Le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de Nouakchott**

Le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de Nouakchott met en exergue les fortes contraintes et pressions environnementales en ce qui concerne le site naturel de Nouakchott.

Les principales contraintes identifiées sont dues notamment :

Aux dunes de sables très mobiles qui peuvent atteindre une vingtaine de mètres

Face à cette pression du milieu physique « les gestionnaires de la ville cherchent par différents moyens à maîtriser la pression des mouvements des sables. Par exemple, des travaux de reboisement entrepris autour de la capitale visaient, entre autres, la stabilisation des dunes et la constitution d'une ceinture verte de protection. Cette initiative n'a malheureusement eu que peu d'effets sur le processus de désertification ».

Les 1270 hectares aménagés dans le cadre du projet ceinture verte sont à l'heure actuelle menacés de destruction.

Le tiers de ces aménagements (environ 400 hectares) a disparu, soit sous la pression des animaux en divagation, soit par l'intrusion de lotissements ou tout simplement par manque 'entretien. » à la Sebkhia qui est une dépression de quelques kilomètres de large, nommée Aftout Es Saheli.

Cette dépression se situe juste derrière le cordon littoral (dans la partie occidentale de la ville) et se caractérise par une nappe phréatique saumâtre qui entraîne souvent des inondations en raison des précipitations, limite les possibilités d'extension des quartiers sud-ouest, une corrosion et une dégradation des bâtiments et infrastructures installés sur ce site au cordon littoral.

Le cordon littoral de Nouakchott comprend une cote d'une longueur de 30 km, disposant de peu de végétation, qui constitue la seule protection de la ville contre les inondations marines.

Malgré cette situation, le cordon littoral de Nouakchott subit la pression conjuguée des infrastructures portuaires, hôtelières, la circulation des automobiles, et les prélèvements des matériaux de construction (sable et coquillages).

#### **II.5.2.2.15 Le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de Nouadhibou**

Le SDAU de Nouadhibou a été réalisé dans le cadre de la phase préparatoire du programme de développement urbain (PDU), il vise à (i) contribuer à l'amélioration du cadre de vie à Nouadhibou (ii) promouvoir et intensifier les activités à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) (iii) développer les capacités nationales dans les domaines de l'urbanisme, de la 29 maîtrise foncière, l'efficacité des services environnementaux et l'impulsion de la décentralisation.

Ce document contient également les avants projets sommaires d'infrastructures relatifs à l'éducation, la santé, le sport, la culture, la voirie, l'eau, la lutte contre la pauvreté, l'appui institutionnel à la commune de Nouadhibou.

Le programme d'investissement, est évalué à 22,24 millions de \$ américains. Le rapport identifie les fortes contraintes environnementales auxquelles la ville de Nouadhibou est soumise, qui sont causées par :

La prise en compte des dimensions environnementales dans le SDAU de Nouadhibou est envisagée dans les domaines ci-après :

Dans le cadre de la production et de la distribution de l'eau potable, la mise en état des bassins et ressources d'eau potable, conformément aux normes d'hygiène et de salubrité admises.

Les conditions d'exploitation des bassins et réservoirs d'eau potable dans les zones périphériques ne sont pas conformes aux normes internationales, notamment celles adoptées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

En effet, les bassins des bornes fontaines publiques fonctionnent en général sans la prise de robinets, entraînant des carences en matière d'hygiène et de pollution de l'eau, qui est stockée dans les bassins et réservoirs où l'eau est puisée directement grâce à des seaux et récipients.

Les bassins et regards, reçoivent des corps étrangers (solides ou liquides) qui entraînent une pollution dangereuse de l'eau et expose la population à des infections d'origine hydrique.

Le SDAU de Nouadhibou établit une fiche de projet évaluée à 235.000.000 d'ouguiyas, dans le cadre de la remise en état des bassins et réservoirs d'eau potable de la ville.

Cet investissement inscrit dans le programme d'investissement (PIP) de Nouadhibou sera dans le cadre du PDU, le financement restant est à rechercher auprès d'autres bailleurs.

Le SDAU de Nouadhibou contient également une fiche technique d'un projet visant à réfectionner et à moderniser le système de collecte et de traitement des eaux usées. Ce projet est évalué à 729, 82 millions d'ouguiyas, dont le financement est à rechercher auprès des bailleurs de fonds.

## **II.5.2 2..16 Le problème des déchets urbains**

La collecte et le traitement des déchets urbains représentent un aspect important de la préservation de l'environnement en milieu urbain. Ce problème se pose avec une certaine acuité dans les centres urbains et particulièrement à Nouakchott et Nouadhibou.

Pour la ville de Nouakchott qui occupe une superficie de 10.000 hectares et qui pourrait atteindre le million d'habitants dans quelques années, les déchets urbains doivent constituer une préoccupation majeure des planificateurs des villes.

Devant être déversées initialement dans une décharge située à 30 km au Nord-Ouest de la ville, les ordures sont déchargées à proximité de l'agglomération, ce qui fait que les dépôts se trouvent dans la ceinture urbaine tout près des habitations.

La collecte se fait en deux étapes : une pré-collecte conduisant les ordures aux dépôts de transit et une deuxième collecte pour le transport des déchets vers l'extérieur ou la périphérie de la ville.

Les ordures ménagères de la ville de Nouakchott ne semblent pas se prêter aux procédés de traitement, étant donné leur nature : absence de matières organiques et d'humidité (pour un éventuel traitement tel que le compostage) ; abondance de matières plastiques (sacs) avec 24% de la composition totale ; et présence importante (50%) de matériaux inertes (sable, gravats, cendres etc.).

D'autre part, les infrastructures industrielles ne disposent pas elles, aussi, de système particulier de collecte et de traitement des déchets.

L'absence de tout traitement des ordures conduit à leur accumulation et par conséquent aux nuisances qu'elles engendrent et aux risques de contamination des sols et des nappes phréatiques (par l'infiltration des eaux usées), d'où l'urgente nécessité de mettre sur pied un système de traitement des déchets.

La situation à Nouadhibou se caractérise par un système de collecte répartis en filière : celle de la Société Nationale Industrielle et Minière avec des dépôts de déchets pour ménages dont la gestion est assurée par l'ATTM filiale de cette société.

celle du port autonome dont les déchets sont évacués par camion vers les lieux de décharges publiques et celle des déchets ménagers de la ville dont l'évacuation est assurée par des entrepreneurs privés sous contrat.

Tous ces déchets se sont retrouvés soit dans des dépôts sauvages sur le territoire municipal, soit dans des sites saturés proches de la voie ferrée au Nord-ouest de la ville, particulièrement mal placés par rapport aux vents dominants qui transportent leurs odeurs vers l'agglomération, en plus des nuisances pour les habitations situées à proximité.

Un nouveau centre d'enfouissement financé par la coopération française (AFD) a été établi au sud de la presqu'île. Il pourra constituer un début de solution au problème des déchets urbains.

Au niveau de la ville de Kaédi, les déchets sont variés : déchets issus d'emballage, déchets hospitaliers, organiques (abattoirs), déchets inertes et liquides surtout les effluents

La collecte et le traitement des déchets urbains représentent un aspect important de la préservation de l'environnement en milieu urbain. Ce problème se pose avec une certaine acuité dans les centres urbains et particulièrement à Nouakchott et Nouadhibou.

Pour la ville de Nouakchott qui occupe une superficie de 10.000 hectares et qui pourrait atteindre le million d'habitants dans quelques années, les déchets urbains doivent constituer une préoccupation majeure des planificateurs des villes.

Devant être déversées initialement dans une décharge située à 30 km au Nord-Ouest de la ville, les ordures sont déchargées à proximité de l'agglomération, ce qui fait que les dépôts se trouvent dans la ceinture urbaine tout près des habitations.

La collecte se fait en deux étapes : une pré-collecte conduisant les ordures aux dépôts de transit et une deuxième collecte pour le transport des déchets vers l'extérieur ou la périphérie de la ville.

Les ordures ménagères de la ville de Nouakchott ne semblent pas se prêter aux procédés de traitement, étant donné leur nature : absence de matières organiques et d'humidité (pour un éventuel traitement tel que le compostage) ; abondance de matières plastiques (sacs) avec 24% de la composition totale ; et présence importante (50%) de matériaux inertes (sable, gravats, cendres etc). D'autre part, les infrastructures industrielles ne disposent pas elles, aussi, de système particulier de collecte et de traitement des déchets.

L'absence de tout traitement des ordures conduit à leur accumulation et par conséquent aux nuisances qu'elles engendrent et aux risques de contamination des sols et des nappes phréatiques (par l'infiltration des eaux usées), d'où l'urgente nécessité de mettre sur pied un système de traitement des déchets.

La situation à Nouadhibou se caractérise par un système de collecte répartis en filière : celle de la Société Nationale Industrielle et Minière avec des dépôts de déchets pour ménages dont la gestion est assurée par l'ATTM filiale de cette société.

celle du port autonome dont les déchets sont évacués par camion vers les lieux de décharges publiques et celle des déchets ménagers de la ville dont l'évacuation est assurée par des entrepreneurs privés sous contrat.

Tous ces déchets se sont retrouvés soit dans des dépôts sauvages sur le territoire municipal, soit dans des sites saturés proches de la voie ferrée au Nord-ouest de la ville, particulièrement mal placés par rapport aux vents dominants qui transportent leurs odeurs vers l'agglomération, en plus des nuisances pour les habitations situées à proximité.

Un nouveau centre d'enfouissement financé par la coopération française (AFD) a été établi au sud de la presqu'île. Il pourra constituer un début de solution au problème des déchets urbains.

Au niveau de la ville de Kaédi, les déchets sont variés : déchets issus d'emballage, déchets hospitaliers, organiques (abattoirs), déchets inertes et liquides surtout les effluents de la teinture. Il n'y a pas de système de collecte des ordures ménagères ni de décharge réellement aménagée à cette fin. Il n'existe qu'un terrain mis à la disposition de la mairie et dans lequel les déchets sont déversés en vrac sans aucun traitement en dehors de l'incinération occasionnelle qui a des conséquences négatives sur la santé des citoyens.

# CHAPITRE III

## ANALYSE DES POLITIQUES NATIONALES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

### III.1 Considérations importantes

La Mauritanie, pays fortement désertique, est confrontée à une dégradation continue des ressources naturelles. L'avancée du désert y est ressentie fortement. Ces phénomènes sont exacerbés par les effets négatifs du changement climatique qui représentent une menace réelle sur le développement du pays. La gestion des catastrophes naturelles est, par ailleurs, encore assez timide en Mauritanie.

Pour inverser la tendance actuelle, il est nécessaire de mettre en place une gouvernance environnementale prenant en compte à la fois les objectifs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et les OMD.

Cette gouvernance environnementale, telle que souhaitée par le CSLP III, met en avant la nécessité de la valorisation économique du capital naturel productif et la réduction des effets négatifs du changement climatique. Elle vise plus particulièrement :

### III.2 Analyse de l'intégration de la dimension environnementale et du changement climatique dans le processus de développement :

L'articulation entre la pauvreté et l'environnement passe l'intégration de la dimension environnementale et du changement climatique dans le processus de développement. En effet, l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies dépendent principalement des services et biens tirés des écosystèmes. Les principales crises majeures sont directement ou indirectement liées à la gestion et l'exploitation des ressources naturelles. C'est pour cela que l'intégration des questions environnementales y inclus le changement climatique et du développement durable dans les politiques et stratégies publiques est une étape essentielle dans la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des OMDs.

### III.3 La réduction des effets des changements climatiques

La Mauritanie est confrontée particulièrement aux effets des changements climatiques. En effet, ces dernières années ont vu la multiplication des inondations qui ont causé des pertes en vies humaines, de sources de revenus et en infrastructures socioéconomiques. La ville de Nouakchott est sérieusement menacée par les incursions marines.

La réduction des effets des changements climatiques implique l'adoption des bonnes pratiques d'atténuation, d'adaptation et de résilience au changement climatique ainsi que l'adoption de comportements respectueux de l'environnement et enfin la gestion rationnelle du capital naturel productif qui est la principale source de revenus des populations les plus démunies.

La Mauritanie dispose déjà d'un Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques élaborés en novembre 2004. Il manque cependant d'un suivi et son actualisation est prévue en 2012.

### III.4 La gestion Intégrée des Ressources en eau

L'eau est une denrée vitale dans tout effort de lutte contre la pauvreté et indispensable pour la santé humaine, animale et la survie des écosystèmes. Cependant, les ressources en eau sont insuffisantes en Mauritanie, pays vaste et désertique.

La gestion de cette ressource de plus en plus rare doit obéir à des impératifs de rationalité et respecter les droits des générations futures.

### III.5 La promotion des énergies renouvelables

Pour atteindre les objectifs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et réaliser les OMDs, l'accès à l'énergie qui affecte tous les secteurs du développement social, économique et environnemental (accès l'eau, production animale et végétale, santé, éducation,...) doit être assuré aux populations les plus touchés par la pauvreté.

Or la problématique de la gestion de l'énergie domestique se pose de façon particulière en Mauritanie. Car la principale source d'énergie utilisée est le bois. La très forte demande en combustibles ligneux exacerbe par conséquent la pression sur les forêts, dont la superficie relative au territoire national a baissé de 50% entre 1990 et 2006.

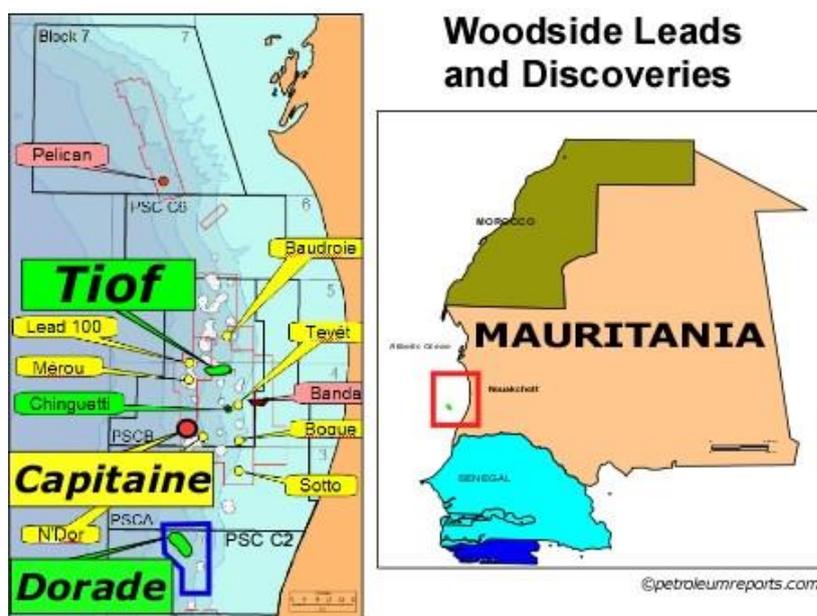
Il convient donc de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables (éolienne et solaire) en vue de baisser la pression sur le bois et d'assurer d'un développement durable.

D'ores et déjà la Mauritanie a adopté une stratégie nationale sur l'énergie domestique en 2006, puis a élaboré en 2008, le Plan national en énergie domestique touchant essentiellement la gestion forestière communautaire, la promotion du gaz, ainsi que la diversification énergétique (l'Energie solaire... etc.), et enfin le renforcement institutionnel.

### III.6 La préservation de la biodiversité

Les sécheresses récurrentes, la dégradation accentuée du couvert végétal et la déforestation dessinent les traits du territoire mauritanien qui, en deux décennies, a vécu un bouleversement de son mode d'occupation de l'espace. Or la préservation de la biodiversité est cruciale si l'on considère les services et biens que les populations pauvres en tirent pour leur survie (produits alimentaires, eau et énergie). Elle contribue aussi à la séquestration du carbone et réduit l'émission des gaz à effet de serre.

La Mauritanie reconnaît pleinement dans sa stratégie nationale de préservation de la biodiversité et son plan d'action la nécessité de respecter, de préserver et de maintenir les connaissances, innovations, et pratiques des communautés autochtones et locales qui reflètent des modes de vie traditionnels soucieux de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques.



**Figure 15 : les activités intenses de prospection et d'exploitation dans l'offshore représentent un danger potentiel pour la biodiversité marine et côtière**

Afin de favoriser la gestion intégrée et l'utilisation efficiente des ressources naturelles, la Mauritanie concentre son action sur la conservation des ressources halieutiques et leur diversité biologique, en milieu marin et leur gestion durable pour une pleine contribution au développement socioéconomique du pays, l'atténuation et l'adaptation de l'exploitation halieutique aux impacts et risques de l'exploitation pétrolière et gazière, l'amélioration de la gouvernance littorale à travers notamment la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du littoral, l'intégration de l'exploitation des ressources pétrolières et minières dans la stratégie environnementale et du développement durable, l'évaluation des impacts stratégiques du secteur pétrolier et minier, l'élaboration des plans de gestion et de développement des zones humides, le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs locaux, la valorisation du potentiel des zones humides continentales et l'appui à la décentralisation et à l'émergence d'une société civile locale efficace<sup>4</sup>.

Pour aboutir à cette gouvernance environnementale, la Mauritanie, et malgré la prise en charge relativement récente de la question environnementale, a déjà mené plusieurs travaux consacrés aux problèmes environnementaux majeurs :

- Rapport sur l'environnement et les ressources naturelles ;

<sup>4</sup> Quatrième Rapport de la RIM sur la mise en œuvre de la convention sur la Biodiversité.

- Étude du cadre législatif et de la politique nationale en matière de gestion des ressources en eau et de l'environnement ;
- Profil environnemental ;
- Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) ;
- Plan national d'adaptations aux changements climatiques ...etc.

Ces documents renseignent à différents degrés et sous diverses formes sur l'état actuel d'exploitation et de dégradation des ressources environnementales de la Mauritanie et proposent d'importantes actions pour y remédier.

### **III.7 Le Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales**

Ce n'est que suite à la conférence de Rio de 1992, que la nécessité de la prise en charge et la gestion durable des ressources naturelles s'est imposée en Mauritanie. Ainsi, le ministère du Développement Rural, qui était en charge de l'agriculture, l'élevage et l'aménagement rural, s'est vu attribuer dès 1993 la gestion des questions environnementales. Mais la vision sectorielle de ce département à l'époque et la faiblesse de ses capacités n'ont pas permis d'intégrer l'environnement au sein des autres sous-secteurs du département<sup>5</sup>, ni de développer une approche transversale nécessaire à son intégration dans les politiques sectorielles.

En 2006, avec la création du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de l'Environnement (SEE), la Mauritanie a marqué une nouvelle étape dans l'engagement du gouvernement à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de développement durable et le renforcement de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques. Ce nouveau département s'est vu charger de préparer, coordonner, exécuter ou faire exécuter, suivre et évaluer la politique du gouvernement dans les domaines de l'environnement. Il a été également responsable de la prise en compte des objectifs du développement durable et de leur mise en œuvre dans les politiques publiques, et veille enfin à l'application des dispositions de la loi portant Code de l'environnement.

En 2007, le SEE a été remplacée par un ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de l'Environnement (MDE). Ce ministère est, depuis cette date, chargé des thématiques environnementales notamment : i) la programmation et les politiques environnementales, ii) la coordination intersectorielle et le suivi, iii) l'évaluation environnementale des projets nuisibles à l'environnement, iv) la prévention des risques, v) la prévention des pollutions industrielles et la protection du littoral ainsi que vi) le suivi de la biodiversité. Il continue évidemment à couvrir les secteurs traditionnels qui sont : i) les forêts et pâturages, ii) la faune et iii) la lutte contre la désertification.

Lors de la restructuration des départements ministériels en 2008, ce département s'est vu également attribuer la thématique du « Développement Durable » pour devenir le ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MDEDD). Cette nouvelle définition des tâches et la répartition des responsabilités environnementales entre le MDEDD et les autres départements ministériels a permis une amélioration considérable en comparaison avec les textes réglementaires antérieurs qui prêtaient à confusion. Cette avancée significative en matière de cohérence entre les différents textes réglementaires portant création des différents ministères est la traduction d'un processus de concertation nouvellement instauré par le gouvernement<sup>6</sup>.

Toutefois, il demeure sur le plan purement organique, certaines dispositions dans les textes portant création de certains ministères sectoriels qui encore peuvent être sources de conflits de compétences notamment le ministère des Mines et celui du Pétrole et le département en charge des Transports. Plus spécifiquement, les responsabilités en matière de pilotage et de validation technique des Etudes d'Impact Environnemental (EIE), du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des plans de gestion qui en découlent, de l'élaboration des normes globales ou sectorielles demeurent floues et appellent une meilleure clarification des rôles des différents intervenants.

Cette situation est rendue encore plus confuse avec notamment l'existence dans certains départements sectoriels (Mines, Pétrole, Pêche, Énergie) de cellule ou service « Environnement ». Ces cellules étant souvent perçues par le département en charge de l'environnement comme un dédoublement de ses propres attributions. De même, le rôle de catalyseur, de pilotage, d'appui conseil, de suivi et de contrôle dévolu au département chargé de l'environnement est encore mal compris par les autres départements.

Mais cette situation devrait être corrigée avec la concertation de plus en marquée entre le MDEDD et les autres départements ministériels sur toutes les questions ayant un aspect environnemental.

### **III.8 Les Politiques et Stratégies**

<sup>5</sup> Rapport sur les Indicateurs de suivi des politiques et des ressources environnementales, 2010.

<sup>6</sup> Ibid.

La Mauritanie a contracté d'importants engagements lors des deux sommets successifs de Rio (1992) et de Johannesburg (2002). Ces engagements ont été concrétisés notamment par l'élaboration d'une politique environnementale prenant en charge le nouveau concept de « développement durable ».

Cette politique environnementale est définie par la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) élaborée en 2004 et ses deux plans d'actions opérationnels : le PANE I et le PANE II. Ces outils de planification et de mise en œuvre visent, à l'horizon 2015, une meilleure intégration de l'environnement et du concept de développement durable dans les politiques sectorielles.

En cohérence avec le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), ces documents, traduisent par ailleurs la première initiative d'intégration des enjeux environnementaux et de gestion durable des ressources naturelles dans la politique de lutte contre la pauvreté.

### III.8.1 La SNDD

#### La vision de la SNEDD

Le développement durable est plus que l'environnement ; le 'développement durable' a trois dimensions (Brundtland, 1987), l'affinement en 8 (OMD) ou 17 (ODD) objectifs ne change pas cette structuration de base:

Ce principe de base du développement durable fait partie intégrante de la nouvelle SCAPP qui accorde une place fondamentale à l'environnement et aux ressources naturelles pour le développement durable du pays:

#### **La Mauritanie en 2030, la vision nationale de l'environnement (SCAPP):**

- La prise de conscience collective des problèmes environnementaux aura été telle que les menaces seront conjurées en 2030.
- Les effets du changement climatique seront contenus pour soutenir une politique de résilience favorable aux ressources naturelles végétales (forêts et parcours), animales et aux communautés et professions vulnérables.
- Les cordons dunaires auront été restaurés, notamment pour protéger Nouakchott de la menace des eaux de l'océan.
- Les écosystèmes auront été restaurés et les zones de production auront été protégées contre l'ensablement et l'envasement.
- Les équilibres des écosystèmes seront maintenus, leur productivité et les bénéfices qu'ils génèrent seront préservés et améliorés.
- Les principaux parcs auront été convenablement protégés et aménagés. Ils constitueront en 2030 des lieux d'attraction des touristes nationaux et étrangers.
- Le couvert végétal du pays sera régénéré.
- L'exploitation des ressources du sous-sol sera respectueuse de la nature et de l'environnement ainsi que les capacités de renouvellement le cas échéant.
- Le recul de la sédentarisation anarchique et les progrès en matière de productivité en milieu rural auront permis d'atténuer la pression sur l'environnement.
- Une meilleure gestion des déchets solides et un contrôle rigoureux de la qualité des eaux auront amélioré le cadre de vie en milieu urbain.
- L'exploitation des ressources naturelles énergétiques, en particulier les hydrocarbures, tiendra compte de la dimension durabilité, au bénéfice des générations futures ainsi que de la préservation de la diversité biologique.

En ligne avec la SCAPP et la lettre d'orientation du MEDD, la vision retenue pour la SNEDD est :

Cette vision se base sur les principes référentiels suivants :

#### 1<sup>ème</sup> principe : La transversalité

L'environnement, le développement durable et le changement climatique sont une affaire de tous et pas un secteur indépendant. La SNEDD est le cadre confédérateur qui permet la mise en cohérence et la synergie entre les programmes, les plans et les politiques sectorielles

- La problématique de l'environnement, du développement durable et du changement climatique est multidimensionnelle et nécessite donc une planification et gestion intégrée, concertée et une combinaison de traitements économiques, environnementaux, sociaux et institutionnels

#### 2<sup>ème</sup> principe : La gestion participative et la subsidiarité pour un avenir prometteur

La SNEDD est un projet de la société, de participation de tous. Elle est mise en œuvre à travers :

- une approche participative et une gestion partagée des ressources naturelles
- Elle est respectueuse :
  - De la valeur des territoires
  - Du patrimoine naturel et culturel
  - Des aspirations des jeunes
  - Des droits des générations futures

### 3<sup>er</sup> principe : La valorisation durable du capital naturel, résiliente au changement climatique.

- La SNEDD doit contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques de la SCAPP
- L'environnement est source de croissance économique, et générateur de profit à condition qu'il soit géré et exploité de façon durable par tout le monde
- Les opportunités écologiques doivent être valorisées dans leurs apports à la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité

### 4<sup>ème</sup> principe : Une planification et mise en œuvre de la SNEDD basée sur les opportunités réelles et la connaissance

- La SNEDD assure la consolidation des acquis et la réduction des faiblesses par la valorisation des opportunités réelles de financement par tous les acteurs pour assurer sa mise en œuvre
- Une meilleure connaissance et suivi des ressources naturelles permettent une prise des décisions adaptée aux priorités environnementale (gestion adaptative). Ceci inclut la capitalisation de l'expérience, des acquis et des leçons probantes du pays dans le domaine de l'environnement et du Développement Durable

### 5<sup>ème</sup> principe : La Mauritanie respecte ses engagements internationaux

La SNEDD doit assurer le respect des engagements de la Mauritanie au niveau international dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle assure la cohérence de l'action environnementale et la mise en œuvre des engagements internationaux souscrits par la Mauritanie dans le cadre :

- des conventions environnementales internationales ratifiées et
- des ODD (Objectifs de Développement Durable), acceptés par la Mauritanie. La SNEDD contribue directement aux 10 objectifs liés à l'environnement parmi les 17 ODD

Non seulement de stopper la dégradation de l'environnement, mais d'inverser les tendances de dégradation pour que la valorisation des ressources naturelles contribue efficacement à assurer une croissance verte et inclusive.

- la valorisation des ressources naturelles durable et résiliente au CC au profit des pauvres,
  - les forêts et les pêcheries revêtent une plus grande importance pour le revenu national.
  - un environnement sain et productif contribue sensiblement au bien être humain et à un développement économique favorable aux pauvres.
- l'utilisation écologiquement rationnelle des services écosystémiques et des ressources naturelles.

Les axes stratégiques et thématiques de la SNEDD

## **AXE STRATEGIQUE 1: La gouvernance environnementale intégrée et efficace, prenant en compte le Changement Climatique**

Axe Thématique 1. Coordination /synergies pour la mise en œuvre efficace et intégration transversale de l'Environnement, du DD et du CC

Axe Thématique 2. Mobilisation des ressources financières

Axe Thématique 3. Information, Education et Communication (IEC) environnementale et renforcement des capacités

Axe Thématique 4. Organisation/ réforme institutionnelle

Axe Thématique 5. Recherche, Système d'informations environnementales et suivi pour les décisions

Axe Thématique 6. Cadre législatif et réglementaire et contrôle

## **AXE STRATEGIQUE 2: Gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre au profit du peuple mauritanien et résiliente au Changement Climatique**

Axe Thématique 7. Gestion et valorisation durable des ressources naturelles terrestres en intégrant le CC

Axe Thématique 8. La gestion locale, décentralisée et concertée des ressources naturelles

Axe Thématique 9. Protection de la biodiversité animale et végétale

## **AXE STRATEGIQUE 3: La prévention /gestion des pollutions et menaces de l'environnement par les activités humaines**

Axe Thématique 10. Gestion des déchets et pollutions

Axe Thématique 11. Réduction des émissions/pollutions

Axe Thématique 12. Gestion et prévention des risques et catastrophes

## **AXE STRATEGIQUE 4: Gestion durable et résiliente au CC du littoral et des espaces marines, pôle de développement socioéconomique**

Axe Thématique 13. Gestion concertée (vision globale concertée et coordination efficace entre acteurs) et régularisation des usages du littoral et des espaces marines selon le principe de la durabilité prenant en compte le CC : prise de décision et exécution

Axe Thématique 14. Mécanisme de suivi évaluation et adaptation (gestion adaptative)

Axe Thématique 15. Restauration d'écosystèmes offrant une protection contre l'érosion du littoral

### **III.8.2 Le PANE :**

Le Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable, plan opérationnel pour la mise en œuvre de la SNDD, vise à identifier, formuler et planifier l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique environnementale conforme au concept du développement durable.

A cet effet il établit un diagnostic de l'état et de la gestion de l'environnement en Mauritanie notamment par rapport à (i) l'exploitation du bois et du charbon de bois comme combustible ligneux, (ii) la désertification et autres effets de la sécheresse ; (iii) l'utilisation irrationnelle de l'eau à des fins agricoles et pastorales ; (iv) la dégradation de la biodiversité, particulièrement dans les forêts classées et les zones humides et (v) la dégradation physico-chimique des sols, due notamment à l'agriculture.

Il souligne également les enjeux environnementaux liés au développement urbain massif et non planifié comme la prolifération des quartiers informels à l'habitat précaire, l'insalubrité, le manque d'infrastructures socioéconomiques ainsi que les risques spécifiques liés au développement de plus en plus important des secteurs de l'industrie, du transport, de la construction, des mines, du pétrole et du tourisme.

Le PANE vise également à rendre opérationnels les plans d'action de mise en œuvre des conventions internationales en matière d'environnement auxquelles la Mauritanie est partie et à harmoniser les objectifs sectoriels qu'ils visent.

La Mauritanie dispose, d'ores et déjà, d'un second PANE qui vient d'être validé par le gouvernement en avril 2012. Il couvre pour sa mise en œuvre la période 2012-2015.

### **III.8.3 La politique de décentralisation**

La République Islamique de Mauritanie compte une population d'environ 3 millions d'habitants répartis inégalement sur un vaste territoire de 1 030 700 km<sup>2</sup>. La densité démographique est la plus faible de la sous-région (2,2 habitants/km<sup>2</sup>). Au cours des dernières décennies, le taux d'urbanisation a connu une augmentation considérable, pour atteindre le cap des 50% (parallèlement, la proportion de la population nomade qui était de 33% en 1977 est passée à 12% en 1988, pour s'établir à 5% en 2000). Le pays est désertique à 90% et ses principales ressources proviennent de l'agriculture, du commerce, du secteur minier et de la pêche.

La Mauritanie a lancé un processus de décentralisation dès 1986 par la création d'un échelon de collectivité décentralisée, la Commune, dans la capitale Nouakchott et les chefs-lieux des Wilayas intérieures (Régions). En 1989, ces communes ont été également créées dans les Moughataas (Départements) et les circonscriptions rurales.

Ce processus de décentralisation a connu, depuis cette époque, un changement profond particulièrement depuis 1995 avec la déclaration de politique municipale qui n'a pu cependant se traduire, au niveau pratique, en des avancées concrètes perceptibles.

Cependant, la création par le gouvernement en 2007 d'un Ministère chargé de la décentralisation et de l'aménagement du territoire ainsi que le démarrage du programme européen d'appui à la décentralisation en Mauritanie (PERICLES) ont été porteurs d'innovations et permettent déjà d'apporter de nouveaux changements quant au pilotage et à l'organisation du processus de décentralisation dont les enjeux demeurent fondamentaux pour le processus de développement de la Mauritanie.

Parmi les enjeux essentiels de la décentralisation, l'auto prise en charge du développement local est un acquis fondamental. Cela s'est traduit par la responsabilisation grandissante des collectivités locales qui disposent de plus en plus de conseils locaux démocratiquement élus par les populations qui se reconnaissent en eux et leur font confiance.

En effet, les nouveaux textes de lois confèrent clairement aux collectivités locales le droit de mettre en œuvre leur politique et stratégie de développement local pour assurer aux populations les meilleures conditions de vie. Il reste que dans la pratique, l'Etat n'a pas procédé au transfert de tous les moyens utiles à l'exercice des compétences attribuées.

Toutefois, le processus de décentralisation, en l'absence de l'approche de l'intercommunalité, continue à connaître plusieurs contraintes majeures. Les communes font face à la faiblesse de leurs ressources financières et techniques qui les empêchent d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le contrôle efficace des projets qu'elles réalisent sur leurs propres ressources ou sur financement de leurs partenaires. Les services décentralisés de l'Etat restent peu adaptés, alors que l'administration territoriale demeure une entité de commandement dont les mécanismes de fonctionnement ne permettent ni de mettre en œuvre un partenariat local, ni de fournir les prestations répondant aux besoins spécifiques des populations.

Les élus locaux, quant à eux, ont souvent peu d'expérience dans la gestion municipale et ne disposent, pour la plupart, d'aucune formation initiale de base. Il en résulte que par ignorance de leurs attributions, les élus municipaux ne peuvent empêcher une dilution de compétences entre les communes et l'Etat.

La compétence de gestion des communes est donc limitée par un énorme décalage entre les compétences théoriques des communes et les pouvoirs qu'elles exercent réellement sur leur territoire communal. Le résultat en est que très peu de conventions de transfert ont été signées jusqu'ici.

Le renforcement des collectivités locales mauritaniennes constitue actuellement, pour plusieurs partenaires au développement, une voie privilégiée pour améliorer les équipements en infrastructures et services, relancer les activités productives et assurer la protection des ressources naturelles, en étroite collaboration avec les structures de la société civile mauritanienne. Plusieurs programmes tentent de responsabiliser les communes dans la définition et la mise en œuvre sur leur territoire communal d'actions de développement cohérentes au niveau régional.

#### **III.8.4 Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté**

En 2001, la Mauritanie a été l'un des premiers pays en voie de développement à adopter, de manière participative, un Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), document central de la politique de développement économique et social du pays, qui repose sur une vision à long terme (2015). Le plan d'actions du CSLP est, quant à lui quinquennal : le CSLP I a couvert la phase 2001-2005, le CSLP II a porté sur la période 2006-2010 et le dernier CSLP III en cours de mise en œuvre concerne la phase 2011-2015.

Comme le CSLP II, la troisième phase est marquée par un contexte caractérisé à la fois par : (i) une incidence de la pauvreté plus importante que prévu, en raison de la sous-estimation du seuil de pauvreté ; (ii) un contexte politique qui permet d'espérer une mise en œuvre beaucoup plus effective du CSLP ; et (iii) l'entrée du pays dans l'ère pétrolière.

Pour atteindre les objectifs à moyen et long termes, l'exécution des actions prévues dans le cadre de la troisième phase du CSLP se fera selon les quatre types de priorités suivants :

Les domaines prioritaires sont l'éducation, la santé, l'hydraulique et les infrastructures ;

Les zones prioritaires : le milieu rural aride et les quartiers précaires de Nouakchott et Nouadhibou ;

Les objectifs à long terme de la stratégie sont : (i) ramener la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté à 27% à l'horizon 2010 et à 17% à l'horizon 2015 ; (ii) atteindre, avant l'horizon 2015, les objectifs de développement social sur la base des recommandations des divers sommets mondiaux et (iii) réduire les disparités sociales et régionales.

Les objectifs environnementaux du CSLP II étaient : i) l'intégration de l'environnement dans les politiques nationales, ii) la promotion de la démarche PDALM, iii) la préservation de l'environnement marin et iv) l'inversion de la déperdition actuelle des ressources naturelles.

Au terme des deux premières phases d'exécution du plan d'actions prioritaires du CSLP, La Mauritanie a accompli des progrès significatifs en matière de protection de l'environnement, malgré que les résultats obtenus aient été, pour l'essentiel, en deçà des objectifs initiaux.

Certes, cette période a été marquée positivement par la mise en place d'un support institutionnel capable de porter toute la vision politique environnementale à travers la création d'un ministère en charge de l'environnement et la volonté du gouvernement à hisser ce secteur au rang des secteurs stratégiques avec un important développement de son portefeuille.

En termes de réalisation des objectifs environnementaux du CSLP, l'on peut citer les avancées suivantes :

Pour le thème de l'intégration de l'environnement dans les politiques nationales : il y a eu le lancement et la mise en œuvre du projet d'Articulation entre Pauvreté et Environnement (APE), qui vise à accompagner le gouvernement dans l'intégration de l'environnement dans les politiques nationales. D'autres programmes ont été développés dans le domaine de l'intégration de l'environnement dans la gestion locale (MDG-Fund), l'intégration de la gestion des produits chimiques dans les politiques nationales.

Pour ce qui est de la thématique Inversion de la déperdition des ressources naturelles, l'adoption du nouveau code forestier impliquant les populations locales dans la gestion des forêts est une avancée considérable et le Programme de gestion des ressources naturelles de la GTZ a connu des résultats probants.

Sur le plan institutionnel, l'on peut souligner la création d'un ministère en charge de l'environnement qui succède au secrétariat d'état chargé de l'environnement, l'adoption du PANE et de la SNDD, l'adoption du plan d'action de gestion des risques et catastrophes naturelles, la définition d'un portefeuille de programmes englobant des projets dans le domaine des politiques environnementales, la biodiversité, la gestion des crises et catastrophes naturelles, les changements climatiques, la lutte contre les pollutions, énergies domestiques, gestion des ressources naturelles, etc....

Malgré ces progrès réalisés, il reste que le secteur manque toujours de dynamisme et d'investissement de la part du gouvernement et la totalité des financements proviennent des PTFs.

Les objectifs environnementaux du CSLP III sont : i) la mise en place d'une véritable Gouvernance environnementale, ii) la lutte contre les changements climatiques et iii) le renforcement des capacités nationales en matière d'environnement.

En matière de gouvernance environnementale, il s'agit de mettre en place une vision cohérente à long terme en matière de politique environnementale à travers la révision des mécanismes institutionnels régissant le secteur de l'environnement, l'institutionnalisation de la prise en compte de l'environnement/ capital naturel dans tous les processus de planification nationale et décentralisée,

Pour ce qui est des Changements climatiques, le CSLP vise la protection de la ville de Nouakchott contre l'élévation du niveau de la mer et la désertification avec une ceinture verte autour de la capitale, la dégradations des terres et la désertification, la promotion des mécanismes de développement propres pour une atténuation des gaz à effet de serres, le développement des programmes d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, biocarburant).

Enfin, en ce qui porte sur le renforcement des capacités nationales : une revue institutionnelle appuyée d'un audit du personnel doit être faite avec une définition de profils de poste correspondant aux besoins, un plan de renforcement des capacités des acteurs de l'environnement, des programmes de formations et de renforcement de capacités dans les thématiques nouvelles comme les MDPs, changements climatiques, des programmes de sensibilisation et formation des parlementaires, et autres décideurs politiques.

### **III.8.5 La politique Nationale de Protection de l'Environnement**

La politique environnementale de la Mauritanie est définie par la SNDD et son plan d'action opérationnel, le PANE. Ces outils visent globalement, parallèlement au CSLP, l'intégration de l'environnement dans les politiques et programmes de développement en Mauritanie.

La SNDD, à travers ses axes prioritaires vise à asseoir la dimension transversale de l'environnement par : (i) le renforcement du cadre institutionnel de gestion de l'environnement et l'amélioration des connaissances ; (ii) l'articulation des liens pauvreté-environnement en favorisant l'accès durable des pauvres aux services de base que sont : l'énergie domestique, l'eau potable, l'eau facteur de production, l'assainissement liquide et solide et l'habitat ; (iii) la promotion de mécanismes de gestion intégrée et participative des ressources naturelles, à même de favoriser la prise en compte des intérêts divergents et la gestion des conflits ; (iv) la mise en œuvre des accords internationaux; et (v) l'identification de mécanismes internes de mobilisation de ressources financières pour la mise en œuvre du PANE.

#### **III.8.5.1 Plan d'Action National 2 : contenu et alignement (PANE 2, 2012-2016)**

Le PANE 2 vise la mise en place d'un cadre cohérent pour toutes les interventions qui concourent à la réalisation des objectifs de la politique environnementale de la Mauritanie (entre 2012 et 2016) ainsi que des multiples engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le pays.

Le PANE 2 de la Mauritanie se trouve parfaitement aligné aux différents cadres de planification de référence considérés à l'échelle nationale et plus spécifiquement au cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) dans sa troisième génération ainsi que les différents accords multilatéraux sur l'environnement et notamment la CNULCD, la CCNUCC.

Le PANE, quant à lui, place la croissance économique soutenable, l'équité sociale et la viabilité écologique au centre du développement durable en Mauritanie en soulignant l'importance du capital économique et écologique des ressources naturelles et souligne les menaces qui pèsent sur ces ressources et qui sont : (i) l'exploitation du bois et du charbon de bois comme combustible ligneux ; (ii) la désertification et autres effets de la sécheresse ; (iii) l'utilisation irrationnelle de l'eau à des fins agricoles, pastorales ou industrielles ; (iv) la dégradation de la biodiversité, particulièrement dans les forêts classées et les zones humides ; ou encore (v) la dégradation physico-chimique des sols, due notamment à l'agriculture.

Ces documents stratégiques traduisent la première initiative d'intégration des enjeux environnementaux et de gestion des ressources naturelles dans la politique de lutte contre la pauvreté. D'autres stratégies et plans d'actions ont été élaborés dans le cadre de la mise en œuvre des conventions internationales, telles que la stratégie et monographie nationale sur la biodiversité et le plan d'adaptation aux changements climatiques.

Toutefois, le niveau de réussite de cette politique environnementale qui est fondée sur l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles demeure peu mesurable en l'absence d'indicateurs d'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles et globales. Ces indicateurs permettent surtout d'apprécier le niveau d'articulation éventuelle entre les objectifs sectoriels de développement et les indicateurs de suivi des politiques environnementales globales telles que la SNDD et le PANE.

Une étude définissant ces indicateurs environnementaux a été réalisée dans le cadre du Projet « Articulation entre Pauvreté et Environnement » et rend aujourd'hui possible de mesurer le degré d'efficacité de cette politique

environnementale. et la CDB. Ces accords multilatéraux lui servent de référentiel, tant pour les objectifs stratégiques et opérationnels, que pour les résultats attendus.

Sa vision et son objectif général sont également alignés sur ceux relatifs au développement durable, à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et à la réduction de la pauvreté en Mauritanie.

Il traduit les réadaptations et alignements de politiques sectorielles en Mauritanie par rapport au cadre politique et stratégique national que constitue le CSLP et la SNDD (Stratégie nationale pour le développement durable) ; et prend en compte les politiques sectorielles en relation étroite avec l'environnement : Plan d'action sectoriel Eau et Assainissement, Document de politique et de stratégie de développement du secteur rural, et plus particulièrement en matière d'harmonisation de politiques forestières et de gestion de l'environnement, dans les pays membres du CILSS, etc.

Enfin, le PANE 2 constitue le meilleur cadre de regroupement, de structuration et d'harmonisation des actions de lutte contre la dégradation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles en Mauritanie.

Le PANE 2 est structuré autour de huit (8) axes thématiques et sept (7) axes transversaux suivants :

- Axe Thématique I : Lutte Contre la Désertification / Gestion Durable des Ressources Naturelles
- Axe Thématique II : Conservation, Restauration et Gestion durable de la Biodiversité
- Axe Thématique III: Lutte contre les effets du Changement Climatique
- Axe Thématique IV : Gestion du Littoral
- Axe Thématique V: Filière Bois Energie
- Axe Thématique VI: Espaces Urbains et Industriels
- Axe Thématique VII: Gestion des produits chimiques et des déchets
- Axe Thématique VIII: Pollutions et Risques de catastrophes
- Axe Transversal IX: Suivi Évaluation et mécanismes de gestion
- Axe Transversal X: IEC + SIE
- Axe Transversal XI: Evaluations environnementales
- Axe Transversal XII: Cadre légal
- Axe Transversal XIII: Normalisation et cadre normatif
- Axe Transversal XIV: Réforme institutionnelle
- Axe Transversal XV: Mobilisation des financements

### **III.8.5.2 Plan d'Action National II : Mécanismes de mise en œuvre**

#### **III.8.5.2.1 Niveau politique**

La mise en œuvre du PANE 2 s'inscrit dans une approche programme concertée et conjointe pour le pilotage et la mise en œuvre du PANE 2 de la Mauritanie.

Au niveau politique, cette mise en œuvre s'inscrit dans les cadres institutionnels nationaux qui sous-tendent les mécanismes de coordination propres au Gouvernement pour le suivi des questions environnementales.

Le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du PANE 2 est l'État mauritanien, à travers le « Conseil National Environnement et Développement (CNED) », en tant qu'organe paritaire placé sous la tutelle du Premier Ministre et sera doté d'une Autorité Nationale Environnementale faisant office d'Assemblée Générale tandis que le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable pilote le Comité Technique Environnement et Développement (CTED) qui en est l'organe d'opérationnalisation technique.

Le CNED constitue le premier cadre de pilotage et de concertation multisectorielle et multi acteurs du PANE 2 de la Mauritanie. Il est doté d'une légitimité politique, institutionnelle, légale et réglementaire.

Le CNED se prononce sur les programmes de travail et rapports d'exécution soumis par son organe Technique (CTED) et donne en conséquence les directives et orientations nécessaires à une gestion toujours plus efficiente du secteur.

Il regroupe tous les ministères en charge des missions clefs de l'environnement et du développement ainsi que les représentants des forums de la société civile et du Patronat.

Les ressources nécessaires au fonctionnement du CNED proviendront des dotations de l'État, dont des moyens issus du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) en plus des contributions éventuelles des Partenaires au développement.

Le Bureau pays de la GIZ à travers le Coordonnateur du Programme de Gestion des Ressources Naturelles (ProGRN) et président du Groupe Thématique Environnement et Développement Durable (GTEDD), assure l'interface entre le CNED et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) de la Mauritanie en ce qui concerne la mise en œuvre en Mauritanie du PANE 2.

#### **III.8.5.2.2 Niveau opérationnel**

Le Secrétariat Permanent du CNED constitue le premier niveau opérationnel pour la coordination de l'exécution du PANE 2 au niveau national.

Le Secrétariat Permanent du CNED est assuré par un conseiller du Premier Ministre chargé de l'organisation des réunions et du suivi des décisions et recommandations du CNED.

En tant que gestionnaire Administratif des dossiers du CNED, il est assisté du personnel d'appui nécessaire. Et c'est à cet effet que le Secrétariat doit être une entité visible et dotée de moyens humains, logistiques et financiers en tant que structure opérationnelle.

Le Secrétariat Permanent s'appuie pour une meilleure efficacité technique et organisationnelle sur une Assistance-conseil des PTFs du secteur.

Le CTED quant à lui, assure la veille technique de mise en œuvre du PANE 2 et ce en s'appuyant sur ses Groupes de travail technique, multisectoriels, et multi acteurs qui constituent des cadres permanents de concertation pour l'organisation de la mise en œuvre et le suivi technique d'exécution du PANE 2. Ses Groupes de travail sont en fait les représentants sectoriels des thématiques environnementales (Plate-forme intersectorielle) et mettront en synergie les interfaces entre le Ministère de l'Environnement et les autres Ministères (Agriculture, Eaux et Forêts, Mines, Pêches, Énergie, etc.).

Le CTED est présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'environnement Le secrétariat du CTED est assuré par la Direction en charge de la programmation sinon celle en charge du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PANE 2.

Au niveau régional, le mandat du CRED est d'assurer la concertation, la coordination et d'appuyer sur le terrain la jonction harmonieuse entre les niveaux stratégique et opérationnel.

Il appuie la collecte des informations et alimente ainsi le système de suivi-évaluation nécessaire aux rapports du CTED. Il analyse aussi la conformité des dossiers de projets, de même que la diffusion de l'information continue au profit des acteurs au niveau local.

Il est composé de l'administration territoriale, des maires, des Collectivités territoriales ou leurs représentants ou à défaut des Secrétaires Généraux des communes. Il comprend aussi les parlementaires des Moughataas, les représentants de la société civile y compris le privé actif dans le secteur ainsi que les programmes sectoriels au niveau de la Wilaya.

Le CRED est présidé dans chaque Wilaya par le Wali et son secrétariat est assuré par le service régional en charge le domaine de l'environnement, qui jouit de l'appui technique du niveau central et de l'expertise des programmes du secteur dans la Wilaya.

#### **III.8.5.2.3 Durée et coût du PANE 2**

Le coût de réalisation de l'action est élevé d'autant plus qu'il est lié à la mise en œuvre effective de la réforme institutionnelle du Secteur (orientations de la DPEDD et de la RISE).

La durée d'exécution du PANE 2 étant de cinq (5) ans, donc étalée sur la période 2012-2016.

Conformément à la situation prévisionnelle du tableau croisé des investissements extérieurs dans le secteur, le coût de réalisation de l'action est évalué à environ 101,5 millions de dollars US, soit l'équivalent de 28 242 375 000 ouguiyas. Cette enveloppe correspond à une valeur prévisionnelle minimale.

La contrepartie nationale, pour le financement du Programme, est estimée à 15,225 millions

USD (équivalent 4 236 356 250 milliards ouguiyas), soit 15 % du coût total

#### **III.8.5.3 Contribution prévue déterminée au niveau national de la Mauritanie à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**

La vision du secteur de l'environnement en matière de prise en compte du changement climatique à l'horizon 2030, est de «Renforcer structurellement et de manière durable la résilience des systèmes naturels et moyens de subsistance des populations tout en soutenant une politique d'investissements des activités à faible émission en carbone et porteuse de croissance économique pro-pauvre et préservant les cadre et milieu de vie au moyen d'une gouvernance avisée et performante».

Il s'agit pour le secteur de contribuer à l'atteinte de 10 des 17 ODD et la mise en œuvre de l'accord de Paris relatif au changement climatique (COP 21).

Il s'agit dans le domaine de l'atténuation de réduire les émissions de GES à l'horizon 2030 à 22,3%, soit 4.2 Millions de tonnes équivalent dioxyde de carbone (Mt eq CO<sub>2</sub>), par rapport aux émissions projetées pour la même année selon le scénario du cours normal des affaires (Business As Usual) qui évolue de 6.6 Mt eq CO<sub>2</sub> en 2010 à 18.84 Mt eq CO<sub>2</sub> En 2030. Ainsi, pour la période 2020-2030 le cumul des émissions évitées selon les mesures d'atténuation proposées sont d'environ 33,56Mt eq CO<sub>2</sub>.

Dans le domaine de l'adaptation, les initiatives proposées par les différents secteurs ont pour objet de réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et socio-économiques et ainsi de faire face aux changements climatiques.

#### **III.8.5.4 Troisième Communication Nationale sur le changement climatique**

La Mauritanie a élaboré et soumis à la CCNUCC en 2014 sa Troisième Communication Nationale sur le Changement climatique. Elle vient d'entamer l'exercice pour l'élaboration de la quatrième communication nationale. Il s'agit à travers ces communications nationales (i) de faire un analyse détaillée des données climatiques historiques pour détecter les changements et déterminer les tendances actuelles et futures; (ii) décrire les scénarios possibles de changement climatique pour trois tranches de temps de 30 ans à l'avenir ; décrire les

scénarios socioéconomiques pour l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation pour les mêmes pas de temps ; (iii) évaluer des risques et les indices de vulnérabilité sur les tendances climatiques les plus probables et les extrêmes, ; et (iv) proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation pour les différents secteurs.

## **CHAPITRE IV**

# **ANALYSE DE LA LEGISLATION, DE LA REGLEMENTATION ET DES QUESTIONS JURIDIQUES LIEES AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **IV.1 Etat initial**

Le pays a adopté un grand ensemble de textes législatifs et réglementaires en faveur de la protection et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles notamment le code de l'environnement promulgué en 2000, le code forestier révisé en 2007, l'Ordonnance n° 2007-037 relative au littoral et le décret relatif à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) pris en 2004 et révisé en 2007.

### **IV.2 La loi n°2000-045 portant loi-cadre sur l'environnement (code de l'environnement)**

Le Code de l'environnement (Loi 2000/045 du 26 juillet 2000) demeure le texte d'orientation le plus fondamental qui définit les principes généraux de la gestion de l'environnement.

Cette loi établit les principes généraux de la protection de l'environnement. Elle garantit la conservation de la biodiversité et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles (flore et faune, forêts et zones protégées).

Elle a intégré également le concept d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) dans le dispositif juridique mauritanien.

Ce texte est actuellement en cours de modification pour prendre en compte toutes les réformes juridiques et institutionnelles qui lui ont postérieures ainsi que les engagements internationaux que la Mauritanie a contracté au titre de son adhésion à de nouvelles institutions ou de la ratification de nouvelles conventions internationales relatives à l'environnement.

### **IV.3 Le code forestier (Loi 2007-055 du 22 août 2007) :**

Depuis 1997, le domaine forestier dans notre pays était réglementé par la loi 97-007. Cependant ce texte était peu adapté aux nouvelles orientations nationales et ne tenait plus compte de l'évolution survenue sur le plan international. En effet, les obligations qui découlent de la ratification par la Mauritanie de certaines conventions internationales, notamment la Convention sur la Biodiversité de 1992 et celle portant sur la lutte contre la Désertification de 1994, impliquent l'adoption de nouvelles approches en matière de gestion des ressources naturelles.

C'est ainsi que la révision de ce texte s'est déroulée, en 2007, selon un processus participatif, notamment par l'implication au niveau local des communautés, des usagers, des collectivités locales et territoriales, des services techniques de l'Etat ainsi que par l'organisation de missions couvrant toutes les zones sylvo-pastorales du pays. Cette approche a permis d'identifier les insuffisances du texte en vigueur, du point de vue même des acteurs sur le terrain. Ce processus a été enfin couronné par un Atelier d'enrichissement et de validation auquel ont participé les partenaires au développement.

Cette nouvelle loi n°2007-055 du 22 août 2007 introduit désormais dans le régime juridique du domaine forestier d'importantes innovations :

le renforcement de la décentralisation, en spécifiant les modalités de transfert des droits d'exploitation et de gestion des ressources forestières par l'Etat aux collectivités locales ;  
l'octroi de possibilités à ces collectivités de déléguer, sur la base de conventions locales, la gestion des forêts transférées par l'Etat aux Organisations Communautaires de Base ;  
la création, au niveau départemental, de Commissions de classement, de déclassement de d'Aliénation des forêts relevant de leur territoire ;  
le renforcement du contrôle sur les produits forestiers à travers la réglementation de leur circulation, ainsi que par l'introduction de la carte d'exploitant.

#### **IV.4 l'Ordonnance n° 2007-037 relative au littoral**

Le littoral constitue un patrimoine national dont la gestion doit concilier les droits des générations actuelles avec ceux des générations futures. En tant qu'espace de développement durable, respectueux de l'environnement terrestre et marin, il constitue une entité géographique qui appelle une politique publique d'aménagement, de protection et de mise en valeur, dans le cadre d'une approche de gestion intégrée des ressources côtières.

Dans ce cadre et après avoir délimité géographiquement l'espace littoral qui intègre la mer territoriale, son sol et son sous-sol, ainsi qu'une bande terrestre incluant toutes les communes côtières et la commune de KeurMacène, l'ordonnance relative à la protection du littoral définit les outils d'aménagement du littoral, et en particulier les plans et directives d'aménagement du littoral, et les modalités de réparation des dommages subis par ce dernier.

Au plan institutionnel, l'ordonnance met en place un Conseil Consultatif National du Littoral et un Observatoire du littoral. Composé sur une base largement participative, le Conseil Consultatif du Littoral est chargé de donner un avis préalable sur les plans d'aménagement et de gestion du littoral et sur les directives d'aménagement du littoral et en général sur les mesures d'aménagement du littoral. L'Observatoire du littoral est chargé, pour sa part, de réaliser un diagnostic environnemental global sur la façade maritime de la Mauritanie à partir d'un système d'information pluridisciplinaire permettant de proposer aux décideurs des scénarios d'évolutions basés sur des données fiables.

Cette Ordonnance n° 2007-037 définit par ailleurs les règles de gestion et de protection du littoral et en particulier les règles de protection du cordon dunaire côtier, ainsi que les dispositions pénales applicables : elle s'inscrit ainsi dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement dont elle constitue l'un des maillons les plus importants.

#### **IV.5 Le décret N° 2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental**

Le respect des préoccupations environnementales est devenu depuis le Sommet de Rio de 1992 l'un des principes fondamentaux du développement durable dans le monde. L'évaluation environnementale a été dès lors introduite dans le processus décisionnel dans une grande partie des pays du nord comme du sud.

L'étude d'impact est ainsi une étape importante du processus d'évaluation environnementale permettant aux pouvoirs publics et aux promoteurs de concevoir et de planifier les activités et travaux projetés dans le souci de faire prévaloir la « solution de moindre impact » d'une part, et de développer un processus de concertation et d'information entre le promoteur et le public d'autre part.

En effet, cette procédure permet de déceler et d'éviter, dès l'origine, la création de pollutions ou de nuisances dont il faudrait ultérieurement combattre les effets. Cette évaluation doit s'effectuer sur la base de l'information appropriée fournie par le maître d'ouvrage lui-même et éventuellement complétée par l'administration ou les populations susceptibles d'être affectées par l'activité et consultées dans le cadre de l'enquête publique.

Introduite en Mauritanie par la loi n°2000-045 portant loi-cadre sur l'environnement, l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) est devenue, depuis l'adoption du décret 094-2004 du 4 novembre 2004, une procédure légale à laquelle doit se conformer au préalable toute collectivité publique ou promoteur privé maître d'ouvrage d'activités, travaux, ouvrages ou aménagements ainsi que les documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects, réels ou potentiels, sur l'environnement.

Toutefois, deux ans de mise en application de ce décret ont suffi au département en charge de l'environnement et aux différents promoteurs pour prendre conscience de la nécessité de sa révision. Ce décret présentait, en effet, un certain nombre d'insuffisances et d'inconvénients tels que :

des délais assez longs et souvent injustifiés qui sont considérés comme un frein aux projets industriels,  
l'absence d'obligation de traduction du dossier d'étude d'impact en langue arabe qui pénalise considérablement une grande partie des populations concernées par les projets évalués,  
l'absence d'une différenciation entre la procédure de l'Etude d'Impact qui vise des projets dont l'impact sur l'environnement peut être significatif et la procédure de la notice d'impact à laquelle sont soumises certaines activités dont l'impact est moins important ;  
la liste des activités concernées par le décret présente des difficultés d'interprétation et permet à certaines activités ayant un impact significatif sur l'environnement d'échapper à la procédure d'étude d'impact.

C'est ainsi que le décret N° 2007-105 du 13 Avril 2007 modifiant certaines dispositions du décret 2004-94 corrige ces lacunes et précise que l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) doit être en relation avec l'importance des travaux, ouvrages et aménagements projetés et avec leurs impacts prévisibles sur l'environnement et la population. Il précise également le contenu minimum de cette EIE qui consiste désormais à présenter :

une présentation du projet et des aménagements, ouvrages et travaux à réaliser, la justification du choix des techniques et des moyens de production, ainsi que sa localisation ;  
une analyse de l'état initial du site, et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles du sol et du sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes, littoraux ou de loisirs, les sites culturels et les paysages, les infrastructures socio-économiques affectées par le projet ;  
une analyse des impacts directs et indirects sur le site et son environnement portant sur les richesses naturelles du sol ou sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes et littoraux ou de loisirs, les sites et patrimoines culturels et les paysages, les ressources forestières, hydrauliques, la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la santé publique et les équilibres biologiques et le cas échéant la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions biologiques...) susceptibles d'être affectées par les travaux, aménagements ou ouvrages ;  
une description des risques éventuels pour l'environnement hors du territoire national de l'activité projetée ;  
une description des lacunes relatives aux connaissances techniques et scientifiques ainsi que des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire.  
un Plan de gestion environnementale faisant ressortir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Ce décret relatif aux EIE a été renforcé par l'adoption de la nouvelle loi n° -2009- 026 modifiant certaines dispositions de la Loi n° 2008-011 du 27 avril 2008 portant Code minier et son décret d'application portant création de la Police minière.

Toutefois ce cadre réglementaire ne comble pas encore le vide juridique observé jusqu'ici en matière des Evaluation Environnementales Stratégiques (EES) et de la procédure d'audit environnemental. L'évaluation environnementale stratégique (EES) étant l'évaluation systématique et complète des effets d'une politique, d'un plan ou d'un programme et des solutions de rechange. Si l'accent est mis sur l'étude des effets sur l'environnement, la plupart des EES font également état des répercussions importantes sur les plans économique et social. Le but des EES consiste à promouvoir une prise de décisions intégrée. Ces lacunes pourraient être comblées dans le cadre de la révision de la loi cadre sur l'environnement.

Sur le plan du droit international, la Mauritanie est signataire de plusieurs conventions et accords internationaux et régionaux relatifs à la protection de l'environnement. La mise en œuvre de la plupart de ces conventions ainsi que leur intégration à la législation et la réglementation nationale n'est pas encore toutefois effective.

Mais d'ores et déjà les principales dispositions des conventions relatives à la lutte contre la désertification, à la biodiversité, aux changements climatiques et aux pollutions maritimes sont appropriées par le droit interne mauritanien.

#### **IV.6 Principales conventions internationales contractées par la Mauritanie**

##### **IV.6.1 Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD)**

La Conférence des Nations Unies sur la désertification (UNCOD) a adopté en 1977 un Plan d'action pour lutter contre la désertification (PACD). Malheureusement, en dépit de cette initiative, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) devait conclure en 1991 que la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches s'était aggravée malgré quelques "cas sporadiques de réussite".

Conformément au calendrier serré qui avait été fixé, le Comité a mené les négociations à leur terme en cinq sessions. La Convention a été adoptée à Paris le 17 juin 1994 et y a été ouverte à la signature les 14 et 15 octobre de la même année. Elle est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

La Mauritanie a signé la convention le 14 Octobre 1994 et l'a ratifiée le 07 Août 1996. La convention est entrée en vigueur en Mauritanie le 26 Décembre 1996.

#### **IV.6.2 Outil de mise en œuvre au plan national**

Les programmes d'action nationaux (PAN) sont un instrument essentiel à la mise en œuvre de la Convention. Ils sont renforcés par des programmes d'action aux niveaux sous-régional (PASR) et régional (PAR). Les programmes d'action nationaux sont développés dans le cadre d'une approche participative impliquant les communautés locales ; ils définissent les mesures et les dispositions pratiques à prendre pour lutter contre la désertification dans des écosystèmes spécifiques. Dans ce cadre, la Mauritanie a soumis son Programme d'Action National en 2002 et l'a présenté au Gouvernement en novembre 2006.

#### **IV.6.3 Point focal**

Le Point focal national désigné de cette convention est le Directeur de la protection de la nature.

#### **IV.6.2 Convention sur la Diversité Biologique (CDB)**

La Convention sur la diversité biologique a été établie à Nairobi en mai 1992 et ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro le 5 juin 1992. Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

La Mauritanie a signé la convention le 12 juin 1992 et l'a ratifiée le 16 août 1996.

Les objectifs de la cette Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris par des mesures appropriées
- l'accès aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources
- l'accès aux techniques, et aux financements adéquats.
- Stratégie et Plan d'action national

L'article 6 de la Convention sur les mesures générales en vue de la conservation et l'utilisation durable déclare que chaque Partie devra, selon ses conditions et possibilités:

Élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux, tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent ;

Intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

La Mauritanie a élaboré en 1999 un Projet de stratégie et de plan d'action national sur la diversité biologique.

La Mauritanie a élaboré ses 1er, 3ème et 4ème rapports nationaux sur la diversité biologique.

Le Point focal national désigné de cette convention est le Directeur adjoint de la protection de la nature.

#### **IV.6.3 Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique**

Il y a plus d'une décennie, la plupart des pays ont ratifié la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique en vue de d'examiner ce qui pouvait être fait pour réduire le réchauffement global et faire face à toute hausse inévitable des températures.

En 1997, les gouvernements se sont mis d'accord pour faire un ajout à ce traité, dans le cadre du Protocole de Kyoto, lequel contient des mesures plus fortes (légalement contraignantes). Ce Protocole est entré en vigueur le 16 février 2005.

Depuis 1988, un Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat passe en revue les résultats de la recherche scientifique et fournit aux gouvernements des résumés et des conseils sur les problèmes de climat.

La Mauritanie a signé la convention le 12 juin 1992 et l'a ratifié le 20 janvier 1994. La convention est entrée en vigueur en Mauritanie le 20/04/94

La Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique met en place un cadre global de l'effort intergouvernemental pour faire face au déficit posé par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles de gaz carbonique ainsi que les autres gaz pièges à chaleur.

Outils de mise en œuvre au plan national :

Le Plan d'action national d'adaptation (PANA) en cours de mise en œuvre.

La Stratégie nationale pour le MDP. Non finalisée encore

La Mauritanie a élaboré sa première communication nationale le 30 Juillet 2002 et sa Seconde Communication Nationale, le 8 décembre 2008. La TNC est en cours de démarrage.

Le Point focal national désigné de cette convention est le Chargé de Mission au MDEDD.

#### **IV.6.4 Convention Internationale sur le Commerce des Espèces menacées d'extinction (CITES)**

##### **IV.6.4.1 Enjeux**

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES est un accord international entre Etats. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

La CITES a été rédigée pour donner suite à une résolution adoptée en 1963 lors d'une session de l'Assemblée générale de l'UICN (l'actuelle Union mondiale pour la nature). Le texte de la Convention a finalement été adopté lors d'une réunion de représentants de 80 pays tenue à Washington, le 3 mars 1973. Le 1er juillet 1975, la Convention entrait en vigueur.

La Mauritanie a ratifié la convention le 13 mars 1998 et la convention est entrée en vigueur en Mauritanie le 11 juin 1998.

Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont :

- ❖ La conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments.
- ❖ Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris par des mesures appropriées
- ❖ L'accès aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources
- ❖ L'accès aux techniques, grâce à un financement adéquat.

##### **IV.X.6.4.1 Reporting :**

L'Article VIII, paragraphe 7, de la Convention, requiert de chaque Partie qu'elle transmette un rapport annuel contenant un résumé des informations sur, notamment, le nombre et la nature de permis et de certificats délivrés, les Etats avec lesquels le commerce a eu lieu, les quantités et types de spécimens et les noms des espèces telles qu'inscrites aux Annexes I, II et III.

L'Article VIII, paragraphe 7, de la Convention, requiert aussi de chaque Partie qu'elle transmette un rapport bisannuel sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour appliquer la Convention.

La Mauritanie n'a officiellement élaboré aucun rapport annuel mais elle a élaboré son premier rapport biennuel le 18/10/2007. Le Point focal national désigné de cette convention est le Directeur adjoint de la protection de la nature.

#### **IV.6.5 Convention de Bâle**

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination est la plus vaste accord mondial sur le sujet. La Convention compte 170 Parties et vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant de la production, la gestion, les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux et autres déchets. La Convention de Bâle est entrée en vigueur en 1992.

La Mauritanie a accédé à la convention le 24 novembre 1992. Les objectifs de cette convention sont :

- la promotion de l'utilisation des technologies et des méthodes de production appropriées;
- Une nouvelle réduction de la circulation des déchets dangereux et autres déchets;
- la prévention et la surveillance du trafic illicite;
- l'amélioration des capacités institutionnelles et techniques grâce à la technologie-le cas échéant - en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition ;
- La poursuite du développement régional et des centres sous-régionaux pour la formation et le transfert de technologie.

#### **IV.Reporting**

Conformément à l'article 13, paragraphe 3, les Parties doivent transmettre, avant la fin de chaque année civile, un rapport sur l'année civile précédente contenant les informations visées au 13 (3) (a) à 13 (3) (i). Les points focaux de la Convention de Bâle sont chargés de recevoir et de communiquer les renseignements prévus aux articles 13 et 16. La Mauritanie n'a officiellement élaboré aucun rapport annuel.

Le Point focal national désigné de cette convention est le Directeur des Pollutions et des Urgences Environnementales.

#### **IV.6.6 Convention de Stockholm**

##### **IV.X.6.6.1 enjeux**

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les produits chimiques qui demeurent intacts dans l'environnement pendant des longues périodes, se répartissent sur des grandes superficies et s'accumulent dans les tissus adipeux des hommes et des animaux.

L'exposition aux polluants organiques persistants (POP) peut entraîner de graves effets sur la santé, y compris certains cancers, des malformations congénitales, des dysfonctionnements immunitaires et des perturbations des systèmes de reproduction.

En réponse, la Convention de Stockholm, qui a été adoptée en 2001 et qui est entrée en vigueur 2004, demande aux Parties de prendre des mesures pour éliminer ou réduire les rejets de POP dans l'environnement.

La Convention est administrée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et basée à Genève, en Suisse.

La Mauritanie a signé la convention le 08 aout 2001 et l'a ratifié le 22 juillet 2005. L'objectif de cette convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.

#### **IV.6.2 Outils de mise en mesure :**

Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention ou NIP. Ce NIP a été transmis officiellement le 04 mars 2010.

Le Point focal national désigné de cette convention est le Directeur des Pollutions et des Urgences Environnementales.

#### **IV.6.7 Convention de Rotterdam**

La Convention de Rotterdam, sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas des certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international Rotterdam, a été adoptée le 10 septembre 1998 par la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention à Rotterdam, Pays-Bas. Conformément à son article 24, la Convention a été ouverte à la signature de tous les États et organisations régionales d'intégration économique, à Rotterdam, le 11 septembre 1998, puis au Siège de l'ONU à New York, du 12 septembre 1998 au 10 septembre 1999.

La convention de Rotterdam est entrée en vigueur à l'échelle mondiale le 24 février 2004. La Mauritanie a signé la convention le 01 septembre 1999 et l'a ratifiée le 22 juillet 2005. La convention est entrée en vigueur en Mauritanie le 20 Octobre 2005

La notification est l'un des principes fondamentaux du fonctionnement de la Convention de Rotterdam (si une Partie adopte une mesure de réglementation finale visant à interdire ou strictement réglementer un produit chimique). La Mauritanie n'a jamais notifié au secrétariat les mesures réglementaires finales sur un produit chimique dangereux.

Le Point focal national désigné de cette convention est le Directeur des Pollutions et des Urgences Environnementales.

#### **IV.6.7 Convention d'Abidjan**

##### **IV.X.6.8.1 enjeux**

La Convention d'Abidjan a pour objet, la Coopération en matière de Protection et de Développement du Milieu Marin et Côtier de la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Elle est née de la nécessité d'adopter une approche régionale pour la prévention, la réduction et la lutte contre la pollution du milieu marin, des eaux côtières et des eaux fluviales connexes de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Elle a été signée le 23 mars 1981 et mise en vigueur le 05 mai 1984

La Convention d'Abidjan est un accord cadre juridique régional qui fournit des actions de coopération nationale et régionale sur la protection et la mise en valeur des zones marines et côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (y compris actuellement l'Afrique du Sud). Elle fait également provision pour la collaboration scientifique et technologique (y compris l'échange d'informations et d'expertises) pour l'identification et la gestion des questions environnementales (ex. dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence).

La Mauritanie a signé cette convention le 22 Juin 1981 mais la ratification n'aura lieu qu'au cours de ce mois de novembre 2010.

##### **IV.X.6.8.2 Reporting**

Aucun rapport n'a été élaboré par la Mauritanie

#### **IV.6.8 Convention de Bamako**

La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique s'est inspirée de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains à Alger (1968), Elle reprend également les lignes directrices et principes du Caire concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux adoptés par le Conseil d'Administration du PNUE par sa décision 14/30 du 17 juin 1987.

Elle est l'adaptation de la Convention de Bâle (22 mars 1989) aux pays africains afin de protéger la santé humaine des populations africaines et l'environnement contre les effets nocifs qui peuvent résulter de la production et du transport des déchets dangereux.

La Convention de Bamako a été adoptée le 30 janvier 1991 à Bamako au Mali mais la Mauritanie n'a pas encore signé ou ratifié cette convention.

#### **IV.6.9 Protocole de Montréal**

##### **IV.X.6.10.1 enjeux**

Le Protocole de Montréal porte sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. C'est un accord international visant à réduire et à terme éliminer complètement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il a été signé par 24 pays et par la Communauté économique européenne le 16 septembre 1987 à Montréal, au Québec.

Aujourd'hui 191 pays sont signataires de ce Protocole.

La Protocole de Montréal a été signé le 16 septembre 1987 ; ratifié le 30 juin 1988 et en vigueur au niveau international depuis le 1er janvier 1989. La Mauritanie a accédé à ce protocole le 26.05.1994.

Le Protocole de Montréal a connu plusieurs amendements notamment, l'amendement de Londres accepté le 5 juillet 1990 que la Mauritanie a accepté le 22.07.2005 ; l'Amendement de Copenhague Signé le 22 novembre 1992 que la Mauritanie a ratifié le 16 mars 1994.

#### **IV.X.6.10.2 Rapports nationaux :**

Les pays en développement (Parties visées à l'article 5) disposant de « programmes de pays » approuvés par le Comité exécutif doivent communiquer au Secrétariat du Fonds des données (et autres informations) sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces programmes ou de leur mise à jour.

Le Point focal national désigné de cette convention est un Chef de Service à la DCE.

#### **IV.6.10 Convention de Ramsar**

La Convention de Ramsar est un traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, à savoir d'endiguer la détérioration progressive et la disparition des zones humides, et en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci et leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Le titre officiel est « Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ». La convention a été élaborée et adoptée par les nations participantes lors d'une réunion à Ramsar, Iran le 2 février, 1971. Elle est entrée en vigueur le 21 décembre 1975.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar a présenté en 2009 ses félicitations au gouvernement de la République de Mauritanie qui a pris les mesures nécessaires en vue de supprimer le Parc national du Diawling (site n° 666) du Registre de Montreux.

Le Point focal national désigné de cette convention est le Directeur des Aires Protégées et du Littoral.

#### **IV.6.11 Protocole de Cartagena**

Le 29 janvier 2000, à Montréal (Canada), plus de 130 pays ont adopté le protocole de Cartagena, sur la prévention des risques biotechnologiques, relatif à la Convention sur la diversité biologique. Ce document est appelé protocole de Cartagena sur la biosécurité en hommage à la Colombie, qui a accueilli en 1999, précisément à Cartagena, la conférence extraordinaire des parties à la Convention sur la biodiversité biologique.

Conformément à l'approche de précaution consacrée par le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'objectif du présent Protocole est de contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour :

le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières.

L'application de cette convention s'inscrit dans la Stratégie et le Plan d'action national Elle oblige à l'Elaboration d'un cadre national de biosécurité et à la rédaction de Rapports nationaux

Chaque Partie est tenue, conformément à l'article 33 du Protocole, afin de surveiller la mise en œuvre de ses obligations en vertu du Protocole et de faire rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (COP-MOP)

Ces rapports portent sur les mesures prises pour appliquer le Protocole. Conformément au paragraphe 5 de sa décision BS-I / 9, Ils sont soumis 12 mois avant la COP-MOP réunion au cours de laquelle elles seront examinées, avec une périodicité de quatre ans.

La Mauritanie a signé le 22 juillet 2005 et a accédé à la convention le 20-10- 2005.

Aucun rapport n'a été élaboré par la Mauritanie.

Le Point focal national désigné de cette convention est le Directeur Adjoint de la Protection de la Nature.

#### **IV.6.12 CMS Convention sur la conservation des espèces migratrices**

Depuis que la Convention est entrée en vigueur le 1er novembre 1983, le nombre de ses membres n'a cessé d'augmenter et comptait 108 Parties à la date du 1 mars 2008 représentant l'Afrique, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, l'Asie, l'Europe, l'Australie et l'Océanie

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (connue également sous le nom de CMS ou Convention de Bonn) a pour but d'assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leur aire de répartition. C'est l'un des traités intergouvernementaux concernant la conservation de la faune sauvage et de ses habitants à l'échelle mondiale. La Mauritanie a élaboré un rapport national 2003.

La convention est entrée en vigueur en Mauritanie le 01 juillet 1998. La Mauritanie a signé le mémorandum d'accord.

Le Point focal national désigné de cette convention est le Directeur Adjoint de la Protection de la Nature.

#### **IV.6.13 Convention de Vienne**

##### **IV.6.13.1 Enjeux**

La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone reconnaît la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines font courir à la couche d'ozone. Cette convention ne contient aucun dispositif contraignant, mais prévoit que des protocoles spécifiques pourront lui être annexés. C'est ainsi qu'un protocole relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été adopté à Montréal, le 16 septembre 1987.

Cette convention cherche à établir un cadre de coopération, pour l'élaboration de politiques et pour la formulation de mesures convenues afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs résultant ou pouvant résulter des activités humaines qui modifient ou peuvent modifier la couche d'ozone.

Les obligations concernant le contrôle et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) sont mentionnées dans le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

La convention de Vienne a été signée et adoptée le 22 mars 1985 ; ratifiée le 04.06.1986 Elle est en vigueur au niveau international depuis le 22 septembre 1988. La Mauritanie a accédé à cette convention le 26 mai 1994.

##### **IV.6.13.2 Point Focal**

Le Point focal national désigné de cette convention est un Chef de Service à la DCE.

#### **IV.6.14 Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs D'Afrique-Eurasie (AEWA)**

L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) est un traité intergouvernemental destiné à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique, en Europe, au Moyen-Orient, en Asie centrale, au Groenland et dans l'archipel canadien.

Élaboré dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'AEWA réunit les pays et la grande communauté internationale de la conservation visant à établir une conservation et une gestion coordonnées des oiseaux d'eau migrateurs dans l'ensemble de leur aire de migration.

AEWA couvre 254 espèces d'oiseaux qui dépendent écologiquement des zones humides pendant au moins une partie de leur cycle annuel, incluant de nombreuses espèces de plongeurs, grèbes, pélicans, cormorans, hérons, cigognes, râles, ibis, spatules, flamants, canards, cygnes, oies, grues, limicoles, goélands, sternes, oiseaux tropicaux, alcidés, frégates et même le pingouin d'Afrique du Sud.

Toutes les espèces de l'AEWA traversent des frontières internationales durant leurs migrations et ont besoin d'un habitat de bonne qualité pour se reproduire ainsi qu'un réseau de sites adaptés pour soutenir leurs migrations annuelles. C'est pourquoi une coopération internationale à travers l'ensemble de leur aire de migration, telle que l'assure l'AEWA, est essentielle pour la conservation et la gestion des populations d'oiseaux d'eau migrateurs et des habitats dont elles dépendent

La Mauritanie a ratifié cet accord en 2012

##### **IV.6.14.1 Point Focal**

Le point focal national de l'Accord AEWA est le Directeur des Aires Protégées et du Littoral

# CHAPITRE V

## RETROSPECTIVE SUR LA PERFORMANCE RELATIVE AUX OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (OMDS)

### V.1 Contexte mondial

De manière générale, les conditions de vie des populations demeurent précaires, même si la pauvreté, située à 31% en 2014 est en constante diminution depuis 1990 où elle touchait 56,6% de la population ».

Le rapport, élaboré par le Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques (CMAP) sous la supervision de la Direction Générale des Politiques et Stratégies de Développement (DGPSD) du MEF et le PNUD, dresse le bilan des progrès accomplis par la Mauritanie vers l'atteinte des OMD, mettant l'accent sur les cibles stratégiques pour la Mauritanie.

Le rapport met ainsi en exergue les principaux résultats par objectif, les facteurs ayant favorisé ou retardé l'atteinte des OMD et des recommandations.

Le rapport souligne la régression de l'incidence de la pauvreté, incidence qui s'est accélérée au cours des six dernières années avec une réduction moyenne de près de 1,8 points de pourcentage par an. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de la pauvreté aurait ainsi atteint en 2015 un niveau proche de la cible. L'incidence de la pauvreté était ainsi de 31% en 2014 contre 56,6% en 1990 (voir graphique ci-dessous).

D'autres indicateurs sont tout aussi remarquables, notamment la parité genre dans l'enseignement fondamental et secondaire, la diminution de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans, l'implication des femmes dans les postes électifs, l'intégration des principes du développement durable dans les politiques de développement du pays et l'accès à l'eau potable et aux TIC.

Plusieurs difficultés se sont cependant dressées devant la réalisation de certaines cibles pertinentes pour la Mauritanie dont notamment : le chômage, le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité maternelle.

Rappelons que les OMD étaient au nombre de 8 :

- OMD 1 : Éliminer l'extrême pauvreté et la faim ;
- OMD 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous ;
- OMD 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- OMD 4 : Réduire la mortalité infantile ;
- OMD 5 : Améliorer la santé maternelle ;
- OMD 6 : Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies ;
- OMD 7 : Assurer un environnement durable ;
- OMD 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Le CSLP et les OMD étant arrivés à échéance en 2015, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) constitue la nouvelle stratégie qui porte la vision de développement du pays au-delà de 2015 (2016 – 2030) et devrait permettre à la Mauritanie d'accélérer ses mutations socio-économiques pour offrir de meilleures conditions de vie à sa population.

Dans ce cadre, la Mauritanie a lancé dès avril 2013, un processus de consultations nationales sur l'agenda de développement post 2015, soutenu par le PNUD.

Mené suivant une approche participative et inclusive de l'ensemble des acteurs, ce processus a permis un débat fructueux et sérieux sur les actions à mener en faveur du développement au-delà de 2015 à travers la SCAPP, dont les objectifs sont en harmonie et recoupent ceux des Objectifs de Développement Durable (ODD). La mise en œuvre de la SCAPP sera soutenue par le PNUD et les autres partenaires au développement de la Mauritanie

### V.2 Degré d'atteinte des OMD OMD 1 : Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim

Les progrès en matière de réduction de l'extrême pauvreté ont été trop lents au cours de la période 1990-2008 mais ont connu une accélération par la suite (31% en 2014) pour presque atteindre la cible fixée en matière de pauvreté (28 % en 2015). La situation de l'emploi s'est nettement améliorée. L'enquête ENRE/SI de 2012 situe le taux de chômage à 10,6% et à 12,8% en 2014 (EPCV 2014). L'objectif de réduction de la faim a été atteint selon la FAO et celui de réduction de l'extrême pauvreté est presque atteint (16,6% en

2014). OMD 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous Les données issues du recensement scolaire organisé en 2016 par la DSPC du MEN avec un appui technique de l'ONS ont fait ressortir un TNS de 75% au fondamental et de 33,50% au secondaire général. OMD 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes - Le Taux Net de Scolarisation (TNS) au fondamental est de 47,2% en 2013 contre 43,5% en 2000 et 22,8% en 1988. Comme pour le TBS, les écarts entre genre sont relativement faibles pour le TNS et sont en faveur des filles en 2013. L'objectif en matière de parité de genre a été assuré sur les dix dernières années. -Les données du RGPH 2013 montrent que le taux d'analphabétisme en Mauritanie se situe à 36,3% contre 46,9% en 2000 soit une régression de plus dix (10) points. Ce taux est de 41,0% pour les femmes et de 31,3% pour les hommes (cible 100%).

La Proportion de sièges occupés par des femmes au Parlement national a été multipliée par 4 au cours de la période. OMD 4 : Réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans Le taux de mortalité infantile-juvénile est estimé à 115 pour mille en 2013 (RGPH) alors que l'objectif OMD qui est de 45 en 2015 n'est pas atteint. OMD 5 : Améliorer la santé maternelle -Le ratio de mortalité maternelle est encore l'un des plus élevés de la région avec 582 pour cent mille naissances vivantes en 2013 (RGPH) bien loin de la cible qui est de 232. -Le taux de prévalence de la contraception chez les femmes mariées de 15 à 49 ans était de 10 % en 2013 (RGPH). L'objectif n'est pas atteint. OMD 6 : Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies Le taux de prévalence du VIH/SIDA est estimé à 0,4% en 2013, ce qui montre que l'objectif de moins de 1% est atteint. Les indicateurs de l'objectif 6 en matière de VIH-SIDA, de paludisme et de tuberculose montrent que ces maladies ne progressent plus. OMD 7 : Assurer la durabilité environnementale -Le taux d'accès à une source d'eau potable est estimé à 65,4% en 2014 (EPCV). -Seuls 35,7% des ménages avaient accès à un système amélioré d'assainissement en 2013. - L'accès à un approvisionnement satisfaisant en eau « améliorée » a progressé. -L'accès à un système d'assainissement amélioré n'a pas été atteint. OMD 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement La part de l'APD dans le financement des investissements publics est en baisse depuis plusieurs années. L'APD s'est réduite au cours de la période.

#### **V.4 LE BILAN DES PROGRES ACCOMPLIS**

##### **V.4.1 L'accès aux services de base :**

Globalement et selon les données les plus récentes (EPCV 2014), on peut classer en trois catégories, la disponibilité des services essentiels au développement du capital humain à travers les taux moyens d'accès aux services. Mais la qualité est très variable et il existe des disparités selon le milieu, la wilaya et le quintile de pauvreté. Les trois services les plus disponibles sont l'école primaire (63,5%), le téléphone (66,4%) et l'eau potable (62,1%). La deuxième catégorie des services les plus accessibles concerne le transport public (42,6%), la disponibilité de l'électricité (76,9% en milieu urbain mais seulement 2,3% en milieu rural et semi urbain), les services poste/centre de santé (33,6%), l'accès à l'information (radio/Tv : 32,6%) et la disponibilité des infrastructures de l'enseignement secondaire (26,2%). La troisième catégorie qui enregistre les plus faibles taux d'accès ou de disponibilité comprend l'internet (17%), la police (16,8%), l'hôpital (15,5%), la justice (12%), les services bancaires (11,2%), l'assainissement (9,8%), les espaces de jeunesse (7,5%), la poste (4,6%) et la presse écrite (3,2%). Il sera procédé dans ce qui suit à l'analyse de l'évolution et de la qualité de l'accès aux principaux services de base.

##### **V.4.2 Education/formation :**

En termes d'accès, l'offre d'éducation préscolaire (hors enseignement coranique) est composée à 10% de jardins d'enfant publics, 72% de structures privées et 18% de garderies communautaires. Le taux d'accès des enfants de 3-6 ans au préscolaire est passé selon le RESEN 2014 de 5,0% en 2004 à 9,3% en 2014-2015. Les écarts par sexe sont presque inexistantes, mais les disparités selon les régions et les revenus sont élevées avec une forte concentration en milieu urbain, notamment à Nouakchott, Nouadhibou et au Tiris-Zemmour. En dépit des progrès enregistrés, la couverture du préscolaire en Mauritanie reste en deçà de la moyenne des pays d'Afrique à revenu comparable (18,2% selon le RESEN 2014) ou du Maroc (plus de 60%).

Au fondamental, le taux brut de scolarisation au primaire (TBS)<sup>3</sup>, qui renseigne sur la capacité d'accueil du système, est, selon les données RGPH, de 72,4% en 2013 contre 68,4% en 2000 et 44,7% en 1988, enregistrant une évolution plus soutenue sur la période 1988-2000 (24,7 points) qu'entre 2000 et 2013 (4 points). Le TBS des filles qui était inférieur à celui des garçons en 1988 (39,6 contre 49,4), présente depuis 2000 un écart qui leur est favorable, avec un indice de parité supérieur à l'unité (1,06 en 2013). Cependant, l'évolution du TBS selon le milieu de résidence montre l'existence de fortes disparités en faveur de l'urbain (93%) au dépens du rural (58%) et du nomade (6%) ; l'écart constaté étant valable aussi bien pour les

garçons que pour les filles. Il est à noter également que selon les données du RESEN 2014, l'achèvement du cycle s'est nettement amélioré, progressant de 45% en 2004 à 59% en 2008 et à 72% en 2014.

Malgré cette amélioration sensible près de 3 enfants sur 10, d'une classe d'âge n'auront probablement pas acquis les compétences nécessaires leur permettant d'être et de rester alphabétisés tout au long de leur vie, et ce pour cause d'une rétention encore faible (60% en 2013 contre 54% en 2008). Par conséquent, un nombre important d'enfants restent en dehors de l'école soit pour des raisons de non scolarisation (109 800 environ) ou de déscolarisation précoce (61 700 environ). Ils sont en majorité des filles et en proportions importantes vivant en milieu rural et appartenant aux 20% les plus pauvres de la population.

Au plan de la gouvernance du système éducatif, sa gestion demeure peu performante. Ce qui se traduit par une faible capacité du système à répartir équitablement les ressources et les transformer en résultat tangible chez les élèves. Ainsi, l'allocation peu rationnelle des ressources humaines (notamment les enseignants) continue d'impacter négativement leur équité et leur efficacité. C'est ainsi que selon le RESEN 2014, l'effectif des enseignants du fondamental et du secondaire a très peu évolué entre 2010 et 2014. Sur la période, le nombre d'enseignants additionnels s'élève seulement à 678 pour le fondamental et à 600 pour l'enseignement secondaire.

Dans le fondamental par exemple, l'effectif des enseignants est passé de 11 442 en 2010 à 10 400 en 2012, avant de remonter en 2013 pour se situer à 12 118 en 2014. Après avoir connu une baisse entre 2010 et 2012, l'effectif des enseignants du secondaire est reparti également à la hausse à partir de 2013 pour se situer à 3915 en 2014. Cette évolution contrastée traduit les difficultés de l'Etat pour recruter des enseignants pour le système éducatif, difficultés dues en partie à l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme du bilinguisme qui impose aux nouveaux entrants à l'ENI des profils auxquels satisfont un nombre relativement faible de candidats. De plus, le cursus de la formation initiale a été porté à trois ans à l'effet d'assurer une meilleure qualité de la formation, ce qui a contribué à réduire le flux de sortie. Pour faire face à cette situation, l'Etat a créé récemment deux autres ENI à l'intérieur du pays.

#### **V.4.3 Santé et nutrition :**

Selon les données de l'EPCV 2014, le taux de morbidité est estimé à 4,9% avec des variations liées à l'âge, au sexe, au milieu et au niveau de pauvreté contre un taux de 12,3% en 2000 (EPCV).

Au niveau du secteur de la santé, le gouvernement a déployé au cours des quinze dernières années, d'importants efforts et entrepris des réformes pour rapprocher davantage les services de santé des populations et lutter contre la maladie à travers l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan National de Développement de la Santé (PNDS) pour la période 2012-2020. Après quatre années de mise en oeuvre, le ministère de la santé a engagé une évaluation à mi-parcours de ce plan pour recadrer la phase 2016-2020 qui devrait aller en phase avec le premier plan d'action de la SCAPP.

118. En dépit de ces efforts, de sérieux défis persistent dans les domaines de la mortalité maternelle et infantile, de la lutte contre la maladie, de l'organisation de l'offre des services de santé, de la production et de la gestion des ressources humaines, en matière d'approvisionnement en médicaments de qualité, en réactifs, consommables, vaccins et produits et en matière de financement du secteur. Malgré le grand effort déployé en termes d'infrastructures et équipements sanitaires, notamment au cours des dernières années, et en termes de renforcement du dispositif national de formation des ressources humaines et de recrutement de personnels, les résultats enregistrés n'ont pas permis d'atteindre la plupart des OMD relatifs à la santé.

En termes de mortalité et de morbidité, et hormis les cibles relatives au VIH-SIDA, la Mauritanie est restée loin de l'atteinte des OMD relatifs à la santé à l'horizon 2015. En effet, le ratio de la mortalité maternelle demeure élevé enregistrant une lente diminution passant de 687 décès pour 100.000 naissances vivantes (NV) en 2001 (EDSM) à 626 en 2011 (MICS 2011) et une réduction relativement accélérée pour atteindre 582 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes en 2013 (RGPH). Aucune des cibles retenues (300 pour 100.000 NV fixée par le CSLP et par le PNDS (232 pour 100.000 NV) n'a été atteinte.

Sur le plan de la gouvernance de la santé, le secteur bénéficie depuis quelques années d'un engagement de haut niveau qui s'est traduit par l'adoption d'une stratégie sectorielle, la création de nouvelles structures de soins de différentes catégories, l'acquisition d'importants équipements et une allocation de ressources financières significatives en particulier au profit des secteurs hospitalier et pharmaceutique. Malgré cet engagement, la gouvernance du secteur demeure tributaire de faiblesses en matière de leadership, de gestion stratégique, de planification, de suivi évaluation, de système d'information et de capacités de collecte et d'analyse de données. Le rapport de l'audit institutionnel et organisationnel du Ministère de la

santé publié en novembre 2014 avait jugé l'actuel PNDS comme étant relativement complet mais avec une prise en compte assez limitée des volets de l'hygiène publique et de la médecine hospitalière.

En matière de planification opérationnelle, des plans sous sectoriels ont été élaborés pour la plupart des domaines les plus importants tels que la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles (paludisme, tuberculose, VIH/Sida, le diabète, etc.), les maladies du couple mère et enfant, les domaines transversaux relatifs aux ressources sanitaires et au système de santé tels que les ressources humaines, les infrastructures et logistiques. Toutefois, l'absence de planification (micro planification) au niveau des formations sanitaires handicape la planification des niveaux périphériques du système de santé. Aussi, une carte sanitaire nationale fondée sur l'appréciation des normes du PNDS a été élaborée en 2014, mais elle n'inclut pas le secteur pharmaceutique.

La gouvernance du système de santé en Mauritanie a été aussi marquée au cours des cinq dernières années par une réforme du secteur hospitalier effectuée à travers la transformation de la quasi-totalité des hôpitaux régionaux en Etablissements Autonomes à Caractère Administratif (EPA) en vue d'une meilleure gestion de la médecine hospitalière dans le pays et du rapprochement de ses services à la population

Sur le plan de la nutrition, l'enjeu était d'assurer une bonne nutrition à l'ensemble des enfants et des femmes grâce à un accès à une alimentation qualitativement suffisante et une utilisation adéquate de services nutritionnels de qualité. En effet, le niveau de couverture des interventions selon une approche multisectorielle reste encore limité. En 2011, la comparaison de la situation nutritionnelle selon le milieu montre que l'insuffisance pondérale était beaucoup plus fréquente chez les enfants en milieu rural (29,7%) par rapport au milieu urbain (16,4%). L'analyse des données selon les Wilaya révèle que la proportion la plus élevée d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale en 2011 était de 24%, observée au niveau du Hodh Charghi et du Guidimagha. Quant aux proportions les plus faibles, elles ont été enregistrées à Dakhlet- Nouadhibou (6,9%) et à Nouakchott (12,7%).

Par ailleurs, il ressort des enquêtes EPCV 2008 et 2014, qu'une amélioration globale de l'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans, a été observée. Ainsi, en matière de malnutrition chronique mesurée par le « retard de croissance », une baisse de 18,4% entre 2008 et 2014 est enregistrée, tandis que l'insuffisance pondérale, reflétant à la fois la malnutrition aiguë et chronique est en baisse de 16,1% entre les mêmes années.

#### **V.4.4 Protection sociale, genre et enfance :**

Les trois institutions qui jouent un rôle de premier plan en matière de protection sociale sont : (i) la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour les travailleurs salariés régis par le Code du travail et le Code de la marine marchande ; (ii) la Caisse des retraités de l'Etat pour les fonctionnaires et (iii) la Caisse nationale d'assurance maladie pour la branche maladie (CNAM). Mais ces organismes ne bénéficient qu'à une faible proportion de la population du fait du nombre réduit des emplois salariés du secteur formel dans la population active. En effet, le nombre d'affiliés au régime de sécurité sociale était estimé en 2008, à environ 5% de la population totale du pays<sup>8</sup>. Certes l'Etat, à travers divers canaux, notamment le MASEF, entreprend des actions de protection sociale mais l'écrasante majorité de la population ne se retrouve que dans le cadre des systèmes traditionnels, informels ou Islamiques. Des espoirs sont toutefois fondés sur la mise en oeuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale.

La protection sociale a connu, au cours des cinq dernières années une évolution institutionnelle favorable à travers l'adoption en 2014 de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS). Celle-ci propose une vision à long terme et une feuille de route pour la création d'un système de protection sociale intégrée, dont le projet d'appui aux filets sociaux, notamment son programme national des transferts sociaux, constitue un des éléments d'opérationnalisation. Aussi, et dans la perspective d'un meilleur ciblage des bénéficiaires potentiels des services de la protection sociale, un registre national d'indigence est-il en cours d'élaboration. Il s'agit d'un enjeu important pour le pays. Son ancrage institutionnel et l'approche de ciblage seront déterminants. Il s'agit d'un important outil de gestion et de coordination qui aura un impact marqué sur l'efficience et l'efficacité de l'action.

#### **V.4.5 Eau et assainissement :**

Des progrès ont été enregistrés dans les domaines de l'accès à l'eau potable grâce notamment à l'accélération de la construction d'infrastructures (le taux d'accès de la population à une source d'eau potable est passé, de 58,3% en 2008 (EPCV) à 65,4% en 2014 (EPCV2014). Des gros projets hydrauliques ont été réalisés (AftoutSahli) ou en cours (Dhar, Aftout Chergui, ...) et un vaste programmes de forages a

été exécuté à l'intérieur du pays. Malgré ces progrès, d'importants défis restent à relever. En effet, les ménages consommant l'eau à risque (issues de sources exposées à la contamination) représentent encore 34,6%. L'analyse des résultats par milieu de résidence montre que l'eau consommée par la grande majorité des ménages urbains (95,4%) est potable contrairement aux ménages ruraux (63,4%) qui s'approvisionnent principalement en eau provenant de sources non potables.

En milieu rural et semi-urbain, pour les localités de plus de 150 habitants, le taux de desserte est estimé à 42,5% mais le taux de raccordement est seulement de 25,8%. En milieu urbain (gestion SNDE), le taux de desserte moyen sur la base de 40 litres par jour et par personne est de 100% mais dans 11 centres, il est inférieur à 80%. Le taux de raccordement pourra être porté à 72% lorsque les travaux en cours à Nouakchott auront été achevés en 2018. En milieu urbain, le nombre de branchements particuliers à réaliser pour un taux de raccordement de 100% à l'horizon 2030 est estimé à 149 900, dont 80.000 à Nouakchott.

Au plan de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène, les résultats de l'EPCV 2014 montrent qu'au niveau national, 35,1% des ménages contre 47,5% en 2008 (EPCV) ne disposent pas de toilettes dans leur logement. Le taux d'équipement moyen des établissements sanitaires en systèmes d'assainissement s'établit à 47% en 2015. Ce taux, pour les établissements scolaires est de 33,2%, dont 22,8% en milieu rural et 67,3% en milieu urbain et périurbain, avec de fortes contraintes pour assurer le paiement des factures d'eau et assurer l'entretien des latrines. Les besoins en équipements demeurent considérables pour les établissements sanitaires et scolaires. L'assainissement collectif ou semi-collectif ne concerne encore que certaines zones de Nouakchott et de quelques capitales régionales. Globalement, les progrès réalisés dans le domaine de l'assainissement sont importants au regard du point de départ, même s'il existe encore des écarts considérables avec les normes et les standards dans le domaine et entre les milieux urbain et rural.

L'action du secteur de l'eau et de l'assainissement bénéficie certes d'une gestion planifiée et de plus en plus coordonnée mais reste confrontée à d'importants défis à surmonter en termes de : i) accès de tous des ménages à des sources d'eau potable ; ii) promotion des normes d'hygiène et d'assainissement aussi bien en milieu urbain que rural, en particulier, à travers des stratégies appropriées ayant donné des résultats probants pour ne citer que l'approche ATPC et iii) promotion de pratiques familiales axées sur l'hygiène et l'assainissement telles que le traitement de l'eau à domicile et la pratique du lavage des mains au savon.

Au secteur s'offrent plusieurs opportunités et atouts notamment i) l'existence d'un arsenal de documents de politique, de stratégies et de codes régulant le secteur ; ii) la création de cadre de concertation aux niveaux central et régional ; iii) une meilleure prise en charge de l'assainissement et des eaux de surface dans l'action sectorielle ; iv) un système de gestion déléguée des réseaux en milieu rural et semi urbain d'envergure nationale, intégrant le recouvrement des charges récurrentes ; v) le développement récent d'une stratégie de promotion de l'hygiène mettant l'accent sur le changement de comportement et donnant la priorité aux interventions dans les écoles et les structures de santé et l'existence d'approches durables et répliquables, à des coûts abordables pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement au niveau communautaire

#### **V.4.6 Energie**

La production d'électricité de la SOMELEC était estimée en 2015 à 749 millions Kwh contre 475 Millions de Kwh en 2007 enregistrant ainsi une hausse de 80%. A ce jour, 153 villes et localités sont déjà électrifiées : (i) 28 villes de plus de 10.000 habitants, (ii) 17 sur 22 localités entre 10.000 et 5.000 habitants, (iii) 23 sur 50 localités entre 1000 et 2.500 habitants et (iv) 27 sur 194 localités de plus de 1000 habitants. Le taux d'accès des ménages à l'électricité, est passé de 30% en 2008 à 38,8% en 2014 selon l'EPCV 2014. Cependant, d'importantes disparités en matière d'accès à l'électricité existent entre le milieu urbain (76,9%) et le milieu rural (2,3%).

En Mauritanie, l'Energie produite provient de ressources : (i) hydraulique, grâce aux ouvrages hydro-électriques réalisés dans le cadre de l'OMVS qui accorde à la Mauritanie un droit de tirage de 15% sur le productible de la Centrale de Manantali (centrale de 200 MW qui produit annuellement 792 GWh) et 30% sur celui de la Centrale de Férou (centrale de 60 MW qui produit annuellement 165 GWh,) (ii) thermique avec une puissance installée de 362 MW dont 352 MW gérés directement par la SOMELEC à travers 46 centrales et 10 MW restants sont gérés par des Délégués de service recrutés par l'ARE dans le cadre de la libéralisation des secteurs de services de base, (iii) solaire grâce à la centrale photovoltaïque de 15 Mw et des petites centrales hybrides à l'intérieur , et en fin (iv)éolienne de 30 Mw située à Nouakchott.

Il est à noter que les opérateurs miniers disposent de leurs propres moyens de production d'électricité qui ne dépendent pas du réseau de la SOMELEC. Les parcs de centrales des sites miniers sont composés de groupes thermiques de petite taille consommant du HFO ou du DDO. Seule la SNIM dispose de centrales en énergie renouvelable (EnR) : un parc éolien de 4,4 MW (Nouadhibou) et une centrale solaire PV de 3 MWc (Zouerate). Le parc global des acteurs miniers totalise une puissance installée de 188 MW pour une puissance disponible de 163 MW.

En matière de transport de la haute tension, le réseau est principalement constitué de 2 lignes de haute tension : (i) une ligne de 225 KV (qui relie le poste de Dagana/Sénégal au poste source 225/33 kV de la Centrale sud de Nouakchott à Arafat en passant par Rosso où est implanté un poste 225/33 KV ), (ii) une ligne de 90 KV qui relie le poste 225/90 kV de Matam (Sénégal) au poste source 90/15 kV de Boghé, laquelle alimente la ville de Kaédi par poste source 90/15 kV, (iii) une ligne de 90 KV qui relie le poste 225/90 kV de Bakel (Sénégal) au poste source 90/15 kV de Sélibaby laquelle alimente les localités de Gouraye et Diaguily par poste source 90/33 kV de Gouraye, (iv) une ligne 90 kV reliant la station de pompage de Béni-Naji au poste OMVS de Rosso et exploitée par la SOMELEC (financée par la SNDE dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la ville de Nouakchott à partir du fleuve (AftoutEssaheli). Les réseaux de répartition et de distribution (MT) transportent des tensions de 33 Kv ou de 15 KV à Nouakchott, Nouadhibou et dans les centres secondaires alimentés par des centrales Diesel. Au total, 10 lignes MT ont été réalisées au cours des cinq dernières années dont 5 réseaux au Trarza, un réseau au Brakna, un réseau en Assaba, un réseau au Gorgol et deux réseaux au Hodh El Gharbi

Les opportunités qui s'offrent actuellement au secteur de l'énergie sont liées à la forte demande à l'intérieur et à l'exportation, à la découverte de gaz offshore comme alternative aux autres ressources thermiques plus chères, et à la maîtrise des énergies renouvelables et leur intégration à grande échelle dans le mix énergétique. Malgré l'excédent de production, des problèmes de transport et de distribution subsistent.

En particulier, au niveau de l'énergie renouvelable et du mix énergétique, et conformément à la décision des Autorités depuis 2012, toutes les nouvelles localités électrifiées l'ont été soit par extension de réseaux soit par des centrales hybrides (PV/thermique ou Eolienne/Thermique) : KseirTorchane, Nebaghiya, El Ghediya, Nouamghar, Chami, Tendeghmadjek, Birette, Ndiago, Termessa, Boustaila. Un programme d'hybridation de centrales Thermiques existantes a été mis en oeuvre. Il a ciblé l'Hybridation de centrales de : Atar, Akjoujt, Bénichab, Chami, Boulanouar, Boutilimit, Aleg, Aioun, Ain EhelTaya, Male et Vassala

#### **V.4.7 Habitat et bâtiments publics**

Dans le domaine de l'habitat, l'Etat a réalisé à travers les établissements et sociétés d'Etat (SOCOGIM, ANAT, ADU et ISKAN) :

La viabilisation de : (i) 150.000 lots pour résorber les gazras à Nouakchott et 1.533 parcelles sociales à Ryad et El-Mina à Nouakchott, (ii) 700 parcelles résidentielles à l'Ilot K-Extension à Nouakchott, (iii) 4.867 lots à Nouadhibou, (iv) 395 lots à Aleg, (v) 1.254 lots à Akjoujt, (vi) 2368 lots à Zouerate, (vii) 325 lots à Bénichab, (viii) 2620 lots à Kaedi et (ix) 1023 lots à BirMogrein ;

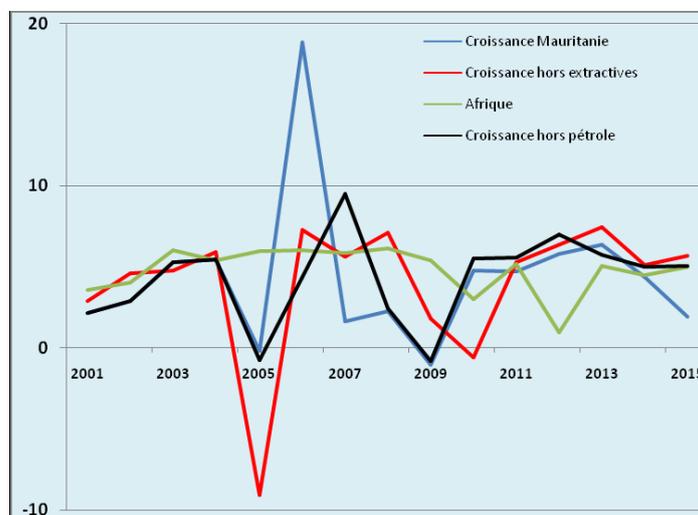
La construction de (i) 50 logements à Chami ; (ii) 600 logements à Zouerate, (iii) 148 logements sociaux en zone de recasement au profit des familles sinistrées de la « kebbas du wharf ».

#### **V.4.8 Profil de la croissance économique 2001-2015**

Au cours des quinze dernières années (2001-2015), la croissance économique réelle a été en moyenne de 4,5%, portée principalement par les activités extractives, les bâtiments et travaux publics (BTP), les transports et communications, entre autres services. Cette croissance a été plus soutenue au cours des cinq dernières années (2011-2015) enregistrant ainsi un taux réel estimé à 5,2%, tirée principalement par la vitalité du secteur du BTP en liaison avec le développement des infrastructures, conséquence d'un programme d'investissement public intensif (les investissements publics sont passés de 23% du budget de l'Etat en 2009 à 43% en 2015) et de la hausse des prix des minerais de fer, de cuivre et de l'or sur les marchés internationaux. Ces résultats ont été maintenus grâce à des politiques appropriées et aux progrès enregistrés sur le plan structurel, en dépit des effets combinés du retournement de la conjoncture internationale et des aléas climatiques. Le niveau de croissance réalisé au cours de ces quinze dernières années en Mauritanie est comparable au niveau de la croissance réelle moyenne enregistrée par les pays africains (4,7%) ou dans les économies voisines comme le Maroc (4,6%), le Mali (4,8%) ou le Sénégal (3,8%).

Le taux de croissance (hors activités extractives) réalisé au cours de cette période a été en moyenne de 4%, niveau inférieur à la croissance réelle de l'ensemble de l'économie du Pays, tirée principalement par les services des transports et télécommunications, les BTP et l'élevage.

Au cours des quatre dernières années (2012-2015), le taux de croissance annuel moyen a été de 5,3%, plus élevé que la moyenne des quinze dernières années. Cette dynamique a été soutenue par la relance de la pêche (6,3%) et la vitalité du secteur du BTP en rapport avec l'intensification des infrastructures et une bonne orientation des services privés.



## V.5 CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ET LEÇONS TIRÉES POUR LES CHOIX STRATÉGIQUES

Parmi les principaux acquis de la période (2001-2015), on peut citer la stabilisation du cadre macroéconomique et la croissance économique qui a été soutenue malgré sa dépendance de la conjoncture économique mondiale marquée, il est vrai, par la morosité enregistrée au cours de certaines périodes. Aussi, l'économie mauritanienne a enregistré un taux moyen annuel de croissance de 4,5% sur la période 2001-2015.

La réduction de la pauvreté : le taux de pauvreté a enregistré une diminution continue en passant de 51% en 2000 à 46,70 % en 2004 à 42% en 2008 et à 31 % en 2014. Cette réduction, accélérée entre 2008 et 2014, a été accompagnée pour la première fois d'une baisse du nombre de pauvres qui est passé de 1,4 millions à moins de 1,1 millions entre 2008 et 2014.

La réalisation d'importantes infrastructures de soutien à la croissance et pour l'amélioration sensible des conditions de vie des populations, notamment dans les domaines des transports (routes, aéroports, ports), de l'énergie (centrales et réseaux électriques), de l'alimentation en eau potable (Dhar, aftoutessahli, aftoutechrghi...etc), des TiCS (câbles sous marins et liaisons par fibre optique), et de l'agriculture (aménagement, etc.).

Ainsi, dans le domaine routier, les progrès ont été substantiels avec un nombre de Km linéaire des routes bitumées passant de 1760 Km en 2001 à 3069 Km en 2010 avant d'atteindre 4867 en 2014. Un effort important de désenclavement et de liaisons des centres urbains avec un réseau bitumé a été consenti, particulièrement au cours des cinq dernières années. En outre, plusieurs axes routiers ont été réhabilités, désenclavant ainsi de nombreuses localités.

En matière d'énergie électrique, on constate une amélioration substantielle des capacités de production en milieu urbain et les efforts se poursuivent pour améliorer le taux de couverture en milieu rural. En effet, la production d'électricité est passée 415 Millions de Kwh en 2007 à 749 millions Kwh en 2015 enregistrant ainsi une hausse de 80%.

En matière des TIC, on note une forte progression du nombre d'abonnés au téléphone portable qui est passé de 2,1 millions en 2008 à plus de 3,7 millions environ en 2015. Par ailleurs on remarque une grande progression du nombre d'abonnés à l'Internet.

Le même constat est valable en matière d'hydraulique et d'assainissement, où le taux à l'accès à une source d'eau potable est passé, de 58,3% en 2008 (EPCV) à 65,4% en 2014 (EPCV2014), en termes d'équipements, des progrès sensibles sont enregistrés. Néanmoins, des efforts restent à faire pour élargir l'accès.

## **CHAPITRE VI.**

# **SITUATION DE REFERENCE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MAURITANIE**

La Mauritanie, à l'instar des autres pays, a mis en œuvre les OMD en les intégrant dans les politiques de développement. Cette mise en œuvre a montré que les départements ministériels ont réalisé à des degrés divers ces OMD. Malgré ces résultats, des efforts restent à consentir pour intégrer véritablement le développement dans les politiques nationales de développement.

La réalisation des OMD était fixée pour fin 2015. Sur la base d'une évaluation de la mise en œuvre des OMD, la communauté internationale s'est fixée dix-sept objectifs de développement durable que chaque pays doit adapter à son contexte géographique, économique et social.

Pour se conformer à cette situation, la Mauritanie a élaboré, en 2016, une situation de référence en tenant compte des dix-sept ODD. Toutefois certaines cibles ont été jugées non pertinentes pour le pays (voir annexe 1). Cet exercice a été mené de façon participative en impliquant l'ensemble des départements ministériels et a été conclu par une validation officielle en 2017. Il devient donc le cadre référence de suivi de l'évolution de la mise en œuvre des ODD. Cette situation est publiée à l'annexe 1 de ce rapport.

## CHAPITRE VII.

# SYNTHESES ET RECOMMANDATIONS POUR DANS LE CONTEXTE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE EN MAURITANIE

### VII.1 Synthèse conclusive du Rapport

Fondamentalement, le présent travail recommande un certain nombre de mesures et d'arrangements sur les plans légaux, institutionnels et politiques pour renforcer la cohérence de la politique nationale en matière de développement durable.

Le présent travail a permis d'aboutir aux principales conclusions suivantes :

Il a permis d'appréhender une idée globale sur l'atteinte du développement durable en Mauritanie. Cette analyse a révélé l'existence d'un bilan considérable sur les plans sectoriel et de référence, ainsi qu'un nombre impressionnant de textes juridiques et réglementaires mais par un état de cohérence et de mise en œuvre qui reste globalement insatisfaisant ;

La position occupée par la Mauritanie, en ce qui concerne l'indice de performance environnementale est loin d'être justifiée et serait dû essentiellement à des déficits de planification stratégique au niveau sectoriel, conjuguée à des problèmes de communication et de circulation de l'information ;

Les bases de données et les systèmes d'information sectoriels sont inventoriés à l'échelle la plus large mais ne sont souvent pas actualisés ni exploités systématiquement par les décideurs au niveau sectoriel ;

L'indice de performance environnemental et ses enjeux semblent être globalement méconnus aussi bien par les décideurs du secteur public que par les organisations de la société civile, le secteur privé et le grand public ;

La position de la Mauritanie sur l'indice de performance environnementale est due essentiellement à des failles situées au niveau sectoriel. Elle peut être améliorée moyennant la mise en place d'une cellule ou d'une unité ayant un mandat clair et disposant d'une vision pragmatique ;

Le niveau d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques mises en œuvre au par les principaux départements ministériels se trouve encore à des niveaux insatisfaisants ;

Le niveau d'intégration de l'environnement dans l'exercice du secteur privé se trouve encore à des niveaux insatisfaisants. Cette situation est aggravée par l'inexistence de normes nationales et par le faible niveau d'engagement en matière de démarche qualité et de management environnemental ;

Ce travail a proposé un certain nombre de recommandations qui sont de nature à permettre l'amélioration de la position de la Mauritanie, en ce qui concerne l'indice de performance environnementale.

Les conclusions qui ressortent de ce travail couvrent et mettent en évidence les principales insuffisances relatives à la gouvernance environnementale, le manque de planification stratégique, l'inefficacité du système d'information environnementale existant ainsi que la faiblesse des moyens financiers alloués.

Les données relatives aux indicateurs N° 11 et N° 12 montrent une légère tendance à la performance au plan sectorielle. En dépit de cela, il a été constaté que cette performance n'a pas eu d'impact positif significatif sur le niveau de l'IPE pour la Mauritanie.

### VII.1 Priorité d'action à moyen et long termes

Sur le plan thématique et sectoriel, il sera nécessaire de recadre la performance relative à plusieurs questions prioritaires dans le contexte des stratégies nationales sectorielles mais aussi des objectifs du développement durable.

#### VII.1.1 Mortalité infantile

- Mettre en application des dispositions du Code d'Hygiène ;
- Développer la recherche scientifique et le plaidoyer, afin d'identifier la relation entre mortalité infantile et les facteurs environnementaux et les causes réelles et le degré des effets ;
- Mettre en place un système de prévention ;
- Améliorer le niveau d'information des populations par rapport aux effets des facteurs environnementaux sur la santé par la conduite d'enquêtes régulières et la publication des données.

#### VII.1.2. Pollution intérieure de l'air (des ménages)

- Réduire l'utilisation du combustible ligneux par la promotion de l'utilisation du gaz butane ;
- Particules dans l'air urbain (regroupe les indicateurs 3 et 4)
- Mettre en place des normes de pollution en Mauritanie pour définir des mesures de protection et de gestion des rejets et émissions dans l'air ;

- Renforcer davantage l'intégration de la gestion saine des produits chimiques ;
- Identifier et publier l'état zéro de l'environnement en ce qui concerne la qualité de l'air ;
- Améliorer la qualité de l'air à travers l'élaboration d'outils réglementaires et organisationnels adaptés.

#### **VII.1.4. Accès à l'eau potable**

- Identifier le potentiel en eau en termes quantitatifs et amélioration de l'état des connaissances à travers les moyens et technologies géophysiques conventionnelles ;
- Mettre en place un système de collecte des données relatives à la mise en valeur des ressources en eau de surface et souterraine ;
- Identifier et définir des programmes de mise en place de nouveaux équipements de mesure tant sur les eaux de surface que sur les eaux souterraines ;
- Elaborer un schéma directeur national de l'eau et la mise en œuvre de schémas régionaux d'aménagement du secteur de l'eau.
- Mettre en place des normes nationales et d'un système de contrôle de la qualité de l'eau ;
- Faciliter l'accès de tous à l'eau potable par l'amélioration et la construction des réseaux ;
- Subventionner le prix à l'abonnement au réseau de la Société Nationale de Distribution de l'Eau (SNDE) au niveau des quartiers pauvres et du milieu rural.

#### **VI.1.5. Accès à l'Assainissement**

- Finaliser et mettre en œuvre la stratégie nationale d'assainissement liquide ;
- Promouvoir la création de petites et moyennes entreprises et de groupements d'intérêts économiques spécialisés dans l'entretien et l'exploitation des latrines ;
- Renforcer les capacités de l'ONAS et des autres institutions mandatées pour l'assainissement liquide.

#### **VII.1.6. Traitement des eaux usées**

- Investir dans la mise en place de réseaux d'assainissement et de stations traitement des eaux usées ;
- Favoriser la complémentarité entre l'assainissement liquide et l'agriculture urbaine par la mise à disposition de cette dernière d'une eau usée épurée conforme à la catégorie B de la FAO et recevable pour les fins d'irrigation (conforme aux normes internationales).

#### **VII.1.7. Subventions agricoles et réglementations des pesticides (indicateurs 8 et 9)**

- Mettre en œuvre de la Convention de Stockholm sur l'interdiction des 12 composés polluants organiques persistants.

#### **VII.1.8. Changement du couvert forestier**

- Réguler l'accès à la ressource ligneuse ;
- Faire l'inventaire des ressources ligneuses ;
- Mettre en œuvre des programmes ambitieux de reboisement ;
- Promouvoir l'utilisation du gaz butane pour alléger la pression sur le combustible forestier ;
- Mise en place d'un système de communication et de sensibilisation des bénéficiaires,
- Implication de communautés locales.

#### **VII.1.9. Pression d'engins de pêche et stocks de poissons (indicateurs 11 et 12)**

- Amélioration des connaissances sur les ressources halieutiques et l'environnement marin ;
- Aménagement des pêcheries notamment, la mise en œuvre des plans d'aménagements des espèces surexploitées (poulpe, crevettes, etc.), des espèces pélagiques, de la pêche artisanale et côtière et l'amélioration des mesures techniques ;
- Préserver l'environnement marin à travers une éco-gestion efficace;
- Développement et promotion de la recherche halieutique ;
- Développement d'un système d'information sur les pêches

#### **VII.1.10. Protection des biomes naturels terrestres**

- Finaliser l'état des connaissances et l'analyse des profils écologiques et de la valeur économiques des zones humides continentales et mettre en œuvre leurs modalités de protection en termes juridiques et institutionnels et en termes d'aménagement.

#### **VII.11. Protection des biomes à l'échelle Mondiale**

- Assurer une meilleure mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ;
- Mettre en œuvre les arrangements juridiques et engager les aménagements pour la protection d'au moins 15 % des biomes naturels du pays ;
- Agir pour une meilleure implication des populations autochtones des zones protégées.

#### **VII.1.12. Aires marines protégées**

- Assurer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Marines Protégées
- Produire et adopter les Décrets d'Application de la Loi sur la pollution marine de 2011 ;
- Réactualiser et mettre en œuvre le Plan POLMAR.

#### **VII.1.13 Protection de l'habitat critique**

- Renforcer les capacités en matière de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité ;
- Mettre en œuvre les mesures de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.
- Mettre en place une base de données relative à cet indicateur.

#### **VII.1.14 Evolution des émissions de CO2 par Kwh (énergie renouvelable)**

- Mettre en place une base de données relative à cet indicateur
- Valoriser l'important potentiel énergétique éolien ;
- Promouvoir l'accès à l'électricité provenant d'énergie éolien et solaire pour le secteur domestique au niveau national et surtout en milieu rural.

## CHAPITRE VIII

# ORIENTATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX GAPS EN MATIERE D'OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ODDS) ET PROJECTIONS DE LA SCAPP

### VIII.1 Les Recommandations

- Rendre obligatoire la prise en compte des questions du développement durable dans l'ensemble des secteurs d'activités à travers une loi d'orientation. Cette dernière fixerait comme critères de conditionnalité pour l'adoption de stratégies et le financement des programmes qui en découlent : (i) la réalisation des évaluations participatives d'alignement aux objectifs de développement durable aux niveaux global et sectoriel ; (ii) la détermination d'indicateurs de suivi et, l'intégration des considérations du développement durable dans les évaluations à mi-parcours et à terme pour apprécier aussi bien les conséquences que les résultats et la portée et les résultats des programmes sur les plans écologiques, économiques et sociaux;
- Mettre en place d'un catalyseur institutionnel (haute autorité, comité spécial, etc.) chargé d'assurer la transversalité du développement durable au plan national ainsi que son intégration dans les processus de planification sectorielle et pour appuyer l'évaluation des performances sectorielles. Cet organe catalyseur devra occuper une position stratégique à l'intérieur de l'appareil étatique (par exemple, au sein des services du premier ministre ou auprès de la présidence). Cet organe appuiera tous les départements dans la mise en place d'un dispositif de concertation et de suivi de l'intégration (groupes de travail, comités ad hoc).
- Identifier et mettre en place des mécanismes efficaces de consultation et de participation élargie du public au niveau national et local sur les questions environnementales. Des dispositions / accords doivent être clairement établis pour régir la participation;
- Compléter et harmoniser les textes législatif et réglementaire sectoriels; Dans ce cadre, il est important de réviser la loi cadre sur l'environnement afin d'y intégrer, entre autres, les dispositions relatives à l'intégration du changement climatique.
- Renforcer le cadre institutionnel et financier pour une meilleure vulgarisation et application de la législation environnementale ;
- Œuvrer à l'intégration de la gestion locale des ressources naturelles dans la réforme en cours sur la décentralisation (déléguer ce mandat dans le cas des transferts de compétences aux communes) ;
- Appuyer le processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles par le renforcement du pouvoir décisionnel au niveau local. Pour cela, plusieurs mesures peuvent permettre à l'avenir une meilleure intégration de l'environnement dans la politique nationale de décentralisation ;
- Intégrer la gestion locale des ressources naturelles dans les programmes de décentralisation, tout en renforçant les capacités des communes et des organes déconcentrés ;
- Généraliser l'intégration des aspects environnementaux et notamment du changement climatique dans les plans de développement communal ;
- Mettre en place une stratégie opérationnelle de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des actions environnementales concrètes sur le changement climatique au niveau des communes et des collectivités ;
- Développer la fiscalité environnementale et les mesures d'incitation positive au profit de la lutte intégrée contre le changement climatique, tant sur le plan de l'adaptation qu'en matière d'atténuation,
- Mettre en place un cadre propice pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie dans les domaines de l'adaptation et de l'atténuation des effets du changement climatique ;
- Mettre en place un système d'observations systématiques du climat aux fins d'apporter des réponses idoines à la variabilité et au changement climatiques ;
- Développer la recherche scientifique sur la réponse à apporter aux problèmes locaux d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des structures nationales et locales en matière de planification, de financement et de mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique,

## VIII.2 Principaux constats sur le cadre législatif et réglementaire

La prise de conscience de l'importance des enjeux environnementaux qui s'affirment depuis le début des années 90 ne s'est pas traduite par un changement de méthode au plan normatif qu'avec l'avènement de la Loi-cadre sur l'Environnement adoptée en juin 2000.

Si l'on descend au niveau législatif, ce qui frappe c'est l'éparpillement des textes relatifs au secteur de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. En effet la Mauritanie a élaboré plusieurs textes juridiques réglementant notamment l'accès, la conservation et l'utilisation des divers éléments des ressources naturelles. Certains de ces textes ont été plusieurs fois remaniés. Il en est ainsi des textes portant code de la faune et de celui portant code forestier.

Mais, en dépit des tentatives de réformes juridiques, ce qu'on peut observer actuellement dans ce domaine c'est bien :

L'éparpillement des textes relatifs au secteur et l'on retient une prédominance de l'incohérence et du vide juridique ;

La pléthore dans la production juridique : (environ 250 textes concernent directement ou indirectement l'environnement) ;

Les contradictions et manque d'harmonisation ce qui entraîne un blocage et la non application des textes ;

Les textes actuels ne permettent pas de clarifier les rôles, responsabilités et éviter les dysfonctionnements en matière de protection de l'environnement, de gestion des ressources naturelles, d'aménagement du territoire et de contrôle des pollutions ;

Aussi, il n'existe pas de passerelles entre les différents textes. Ces passerelles auraient permis de favoriser la coopération et la concertation entre les différents départements sectoriels et faciliter la mise en œuvre de ces textes ;

L'absence de normes en matière de protection de l'environnement rend difficile et inopérant le contrôle environnemental et la lutte contre les pollutions.

## VIII.3 Conclusion générale

Il découle de l'ensemble des développements précédents que depuis la conférence de Rio, la Mauritanie a réalisé des avancées importantes en matière de développement durable. Cela s'est traduit particulièrement par des progrès substantiels en termes de croissance économique, de réduction des frontières de la pauvreté et de gouvernance environnementale.

Cette dernière s'est particulièrement manifestée à travers la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques publiques nationales, le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire régissant le secteur, l'inversion de la déperdition des ressources naturelles, la réforme institutionnelle, les changements climatiques, la biodiversité et les engagements internationaux.

Parmi ces avancées, il ya de signaler :

- ✓ L'adoption du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et la mise en œuvre dont les deux premiers plans d'action ont été achevés. Le troisième est en cours d'exécution. ;
- ✓ La ratification des principales conventions internationales sur l'environnement et le développement durable ;
- ✓ La création d'un département ministériel en charge de l'environnement dont les compétences ont été par la suite élargies au développement durable ;
- ✓ L'amorce et le développement du processus d'articulation des politiques publiques en matière de développement durable ;
- ✓ L'adoption de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), du 2<sup>ème</sup> Plan d'action national environnemental (PANE 2) et du plan d'action de gestion des risques et catastrophes naturelles ;
- ✓ La mise en œuvre du Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique en lançant le projet prioritaire de soutien à l'adaptation des systèmes de production agricole vulnérables aux changements climatiques avec une attention spécifique à la préservation de la ville de Nouakchott contre l'ensablement et les inondations ;
- ✓ La création du CTED, du CNED et de ses organes décentralisés appelés Conseils Régionaux Environnement et Développement (CRED) ;
- ✓ La réalisation d'un important travail de codification qui s'est traduit par l'adoption de nouveaux textes conformes aux conventions ratifiées par la Mauritanie et la révision de certains textes pour les adapter aux exigences du processus de réformes et disposer des conditions favorables à la mise en œuvre de la SNDD, du PANE 2 et des autres documents de politiques publiques. C'est dans ce cadre, qu'il faut saisir le code de l'environnement et le code forestier qui ont été adoptés par le gouvernement ;
- ✓ L'analyse globale du système de gouvernance environnementale de tous les départements ministériels ayant des activités connexes à l'environnement et la proposition de réformes adéquates ;

- ✓ Le renforcement des capacités des acteurs en matière d'évaluation environnementale comme moyen d'intégration de l'environnement l'élaboration des premiers agendas 21, instruments de planification des activités de développement durable, à l'échelle départementale ;
- ✓ La création d'un Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) et la mobilisation de ressources publiques et des partenaires techniques et financiers ;
- ✓ Le respect des engagements internationaux dans le cadre de la quatrième Phase Opérationnelle (OP 4) du Programme des micro-financements du FEM, de la convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques, de la convention sur la Diversité Biologique, du Protocole de Montréal et du Protocole de Kyoto.
- ✓ Malgré ces avancées, des défis majeurs persistent. On assiste, en effet, à une faible régression de la pauvreté et un accroissement du nombre absolu des pauvres sous l'influence, entre autres, du faible taux de croissance économique et de l'insuffisant ancrage de cette croissance dans la sphère des pauvres.

Comme souligné plus haut, cela découle d'un certain nombre de facteurs essentiels parmi lesquels on peut citer :

- Les dysfonctionnements du processus global de gouvernance du pays ;
- Le caractère dual et peu redistributif de l'économie nationale ;
- La forte dépendance du pays vis – à – vis de l'extérieur et sa vulnérabilité aux chocs extérieurs ;
- Le manque de compétitivité du secteur privé ;
- La capacité limitée d'absorption de l'aide extérieure ;
- Les insuffisances dans le domaine des infrastructures de soutien à la croissance ;
- La dégradation continue de l'environnement et des ressources naturelles.

Cette dernière est consécutive à un certain nombre de variables faisant référence aux changements climatiques, au développement socio – économique, à l'expansion démographique et à la prise en compte limitée de l'environnement, comme capital naturel, dans les politiques de développement économique qui s'est traduite par un coût économique d'environ 85 milliards d'ouguiyas en 2008, soit environ 17 % du PIB. Cette situation a particulièrement touché les groupes les plus vulnérables de la société. L'ensemble des éléments précités a fait que le pays était, en 2010, pratiquement à la queue du peloton des nations en matière de gouvernance environnementale : 161ème place sur 163 pays classés (indice EPI, 2010).

Il est bien évident que l'impact des politiques publiques engagées a été réduit par des faiblesses en matière d'implication du secteur privé, d'information, de sensibilisation, de planification, de coordination et d'harmonisation des interventions, de fonctionnement des structures mises en place, de ressources humaines et de mobilisation des populations et des ressources financières.

Les mesures appropriées doivent donc être prises pour pallier cette situation. Dans ce cadre, il est de la plus haute importance de mettre l'accent sur l'articulation harmonieuse entre le CSLP, la SNDD, le PANE et les autres documents de politique économique et sociale du gouvernement.

Cela devrait se traduire par l'accomplissement d'une croissance économique forte et partagée, la réalisation de la sécurité alimentaire, la couverture des besoins essentiels des populations (éducation, santé – nutrition, eau potable, énergie, habitat, emploi...), l'instauration d'un système de bonne gouvernance, le maintien d'un niveau de peuplement viable et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Comme explicité dans le CSLP III couvrant la période 2011 -2015, ce dernier élément passe nécessairement par trois axes essentiels :

- La prise en compte de la dimension du risque climatique et la gestion durable des terres et ressources naturelles dans les stratégies et programmes de développement : Dans ce cadre, l'accent sera mis sur: (i) la valorisation du capital naturel productif; (ii) la gestion durable des terres et ressources naturelles ; (iii) la restauration des sols ; (iv) la gestion intégrée des ressources en eau, des ressources halieutiques, des forêts et écosystèmes en privilégiant les sites naturels et zones humides ; (v) la conservation de la biodiversité ; et (vi) l'implication accrue des acteurs riverains dans la gestion de ces ressources.
- Le renforcement de la gouvernance environnementale : Les mesures prévues sont les suivantes : (i) l'appui à l'Information Education Communication Environnementale, soutenue par un socle juridique actualisé, un dispositif institutionnel rénové du secteur et un plan d'action environnemental bien amarré à la SNDD; (ii) l'équipement d'un laboratoire national de contrôle et de suivi environnemental ; (iii) l'évaluation des risques de pollution de l'eau du fleuve Sénégal dans le cadre du projet AftoutEssahili ; (iv) la mise en place d'un observatoire des zones humides de Mauritanie ; (v) l'instauration des aires protégées GuelBichat ; (vi) l'amélioration de la protection des pâturages et de la lutte contre les feux

de brousse, notamment à travers la mise en place d'une structure permanente en charge de ces deux problématiques essentielles ; (vii) la réhabilitation et la conservation des forêts classées en accompagnement d'une promotion des plantations d'arbres adaptés aux zones arides qui bénéficiera en premier lieu au projet de la Grande Muraille Verte et (xiii) la réalisation du projet environnemental du littoral.

- La veille sur les changements climatiques : Les actions programmées s'articulent autour de : (i) la poursuite des actions pilotes de protection de l'érosion côtière et de protection de la ville de Nouakchott contre l'élévation du niveau de la mer et l'ensablement à travers la poursuite du projet de protection de la ville de Nouakchott contre l'ensablement ; (ii) l'intégration de la gestion des risques et catastrophes naturelles dans les politiques sectorielles ; et (iii) la dotation des structures concernées de moyens appropriés pour faire face à des thématiques comme migration et changement climatique, les programmes d'énergies renouvelables et l'efficacité et la maîtrise énergétiques.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- APE, 2010. Projet Articulation Pauvreté Environnement en Mauritanie : Analyse de l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles en Mauritanie.
- CSLP, (2010). Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté III 2011-2015. Ministère des Affaires Economiques et du Développement.
- DPEDD, 2011. République islamique de Mauritanie. Ministère délégué auprès du premier ministre charge de l'environnement et du développement durable déclaration de politique d'environnement et de développement durable.
- Décret 2007-105 modifiant et complétant le décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement.
- Décret 2012-156 portant création d'un conseil national environnement et développement abrogeant et remplaçant le décret n° 95/060 du 27/12/1995
- Décret n° 2010-048 du 1 mars 2010 portant sur la création du Fonds d'Intervention sur l'Environnement (FIE)
- Délégation de la Commission Européenne. Profil environnemental de la Mauritanie. Rapport final 2013.
- Ely cheikh., S. 2012 : L'exploitation minière en Mauritanie et la protection de l'environnement cas de la société SNIM. Mémoire Master 2. Spécialité : Environnement et Développement Durable, Faculté Sciences Juridiques Economiques et Sociales, Souissi – Rabat-Maroc.
- LOI 2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code de l'Environnement.
- Marieme Bekaye. 2005. Catalogue des systèmes d'information environnementaux en Mauritanie.
- MDE. Analyse de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques. Juin 2007.
- MEDD (2010) : Indicateurs de suivi des politiques et des ressources environnementales réalisé sous la supervision de Monsieur Abdel Kader Ould Mohamed-Saleck, Directeur du Projet Articulation Pauvreté Environnement en Mauritanie.
- MEDD. 2009 : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement de Mauritanie (RANEEM), 183p.
- MEDD, Cellule de Coordination du Programme National sur le CC (CCPNCC) : Troisième Communication Nationale sur le Changement Climatique (TNC) 2014, 194p.
- MEDD, 2013. Atlas maritime des zones vulnérable en Mauritanie.
- NBSAP, 2014. Stratégie et Plan d'Action Nationale de la Biodiversité. MEDD, Coordination des Programmes Biodiversité & CITES. DPN.
- OMVS (2007) : .Analyse Diagnostique Environnementale Transfrontalière du Bassin du Fleuve Sénégal.
- Le Décret N° 2014-157, porte sur l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable Organigramme du MEDD, 2014
- OULD MOHAMED SALECK Abdelkader. 2014. IPE. Notes sectorielles de l'intégration de l'Environnement. Projet Initiative Pauvreté Environnement (IPE 3), Ministère des Finances, Mauritanie.
- OULD SALECK., M, 2011 : Kinross engage sa responsabilité en Mauritanie. Rapport de pays 2011.
- Plan d'Action National pour l'environnement (PANE 2) PANE II 2012-2016
- Pinganaud Alain, 2009. Etude préparatoire pour la mise en œuvre du SIE en Mauritanie.

- PNDSE, 2012. Plan National de Développement sanitaire 2012-2020. Ministère de la Santé.
- Profil Environnemental de Pays pour la Mauritanie (PEP, 2013). Rapport Final Provisoire. Mai 2013  
Europe Aid Contrat cadre financé par l'Union européenne.
- Projet de PRODOC. Document de référence du projet APE. 50 Pages.
- IMROP, 2010. Evaluation des ressources et Aménagement des pêcheries : rapport du 7ème GT.
- IMROP, 2014. Evaluation des ressources et Aménagement des pêcheries : Synthèse et recommandations du 8ème GT.
- Inejih, C. (2000). Dynamique spatio-temporelle et biologie du poulpe (*Octopus vulgaris*) dans les eaux mauritaniennes : Modélisation de l'abondance et aménagement. Thèse de Doctorat. Université de Bretagne occidentale. 226 p.
- RIM. Service de Coopération et d'Action Culturelle. Expertise sur les systèmes d'information sur l'environnement en Mauritanie. Rapport de mission. Bertrand Galtier. Octobre 2004
- SNB, 2014. Stratégie nationale de la biodiversité, 2011-2020. MEDD.
- Stratégie d'intégration de l'environnement et des changements climatiques dans le système éducatif mauritanien (SIECCSEM), Février 2012.
- TNC, 2014. Troisième Communication Nationale sur les Changements Climatiques pour la Mauritanie. Cellule de Coordination du Programme National sur le Changement Climatique (CNCPCC).
- Yale, 2014. Yale Center for Environmental Law and Policy. Indice de Performance Environnemental. Google : [Epi.yale.edu](http://Epi.yale.edu) –Environmental Performance Index (2014).



# ANNEXES

## Annexes 1 :

### ODD Situation de référence 2016

Objectifs internationaux	Cibles pertinentes pour la Mauritanie	Indicateurs pertinents pour la Mauritanie	Département /Institution responsable	Situation de référence			Valeur ciblée	Pertinence de la cible	Sources d'information
				Valeur	Date	Source			
<b>Objectif 1 : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</b>									
<i>1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).</i>	1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté .	1.1.1 Indice d'extrême pauvreté	MEF	16,6%	2014	EPCV 2014	0,0%	Prioritaire dans la politique du Gouvernement. Valeur ciblée cohérente avec la tendance observée depuis 2000 (un de recul 1,6 points de pourcentage par an en moyenne)	valuer
<i>1.2. D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion des hommes, femmes et enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses dimensions selon les définitions nationales.</i>	1.2. D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion des hommes, femmes et enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses dimensions selon les définitions nationales.	1.2.1 Indice de pauvreté	MEF	31,0%	2014	EPCV 2014	11,0%	Prioritaire dans la politique du Gouvernement. Valeur ciblée cohérente avec la tendance observée depuis 2000 (1,8 point de recul par an en moyenne)	EPCV
<i>1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de</i>	1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, y compris des socles de protection sociale, et faire en	1.3.1 Nombre de ménages enregistrés dans le registre social national	MEF/MASEF/Tadamoun	9000	2015	Tadamoun	100 000	Programme de Tadamoun et Objectifs du projet de protection sociale	Tadamoun

<i>protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.</i>	sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient (y compris la prise en charge des malades indigents).	1.3.2 Nombre total d'individus bénéficiaires	MEF/MASEF/Tadamoun	19800 +1200	2015	MASEF/Tadamoun	660 000	Programme de Tadamoun et Objectifs du projet de protection sociale + programme de enfants polyhandicapés	Tadamoun
<i>1.4 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, ont les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès aux services de base, à la propriété, le contrôle des terres et d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles, à des nouvelles technologies et aux services financiers adéquats, y compris la microfinance.</i>	1.4 D'ici à 2030, veiller à ce que tous aient les mêmes droits d'accès aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès aux services de base, à la propriété, le contrôle des terres et d'autres formes de propriété et aux ressources naturelles	1.4.1 Poporrttion d'adultes disposant de titres fonciers pour leurs propriétés	MHUA T/MA/MEF						ONS
<i>1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et de réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social et environnemental.</i>	1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et de réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social et environnemental.	1.5.1 Nombre de victimes des chocs et catastrophes d'ordre économique, social et environnemental pour 100 000 habitants	MIDEC /MEDD						
<i>1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les</i>	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE.	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	Relevant des donateurs	<i>Sans objet</i>

<i>pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes. Effort à fournir les donateurs en faveur des pays en développement</i>									
<i>1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans les actions pour l'élimination de la pauvreté.</i>	1.b Mettre en place des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans les actions pour l'élimination de la pauvreté.	1.b.1 Rapport annuel de mise en œuvre de la SCAPP	MEF	0	2016	MEF	14	Les rapports annuels de mise en œuvre sont nécessaires pour évaluer le chemin parcouru et apporter les ajustements nécessaires	MEF
<b>Objectif 2 : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</b>									
<i>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.</i>	2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.	2.1.1 La prévalence de la sous-alimentation chez les enfants de moins de 5 ans	CSA	10,1%	2015	SMART	< 2%	Objectifs publics. Cohérence avec les objectifs d'élimination de l'extrême pauvreté	FSMS
		2.1.2 Prévalence de l'insécurité alimentaire pendant la période de soudure (juin - juillet)	CSA	26,8%			FSMS	< 5%	Objectifs publics. Cohérence avec les objectifs d'élimination de l'extrême pauvreté
	2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance	2.2.1 Prévalence du retard de croissance (a) modérée et sévère, et (b) sévère, chez les enfants de moins de 5 ans	MS/MA SEF/CS A	(a) : 27,9% (b) : 11,4%	2015	MICS	(a) : 11,16% (b) : 4,56%	Objectifs d'impact de la Stratégie régionale africaine de la nutrition 2015-2025, adoptés par les chefs d'Etat en Avril 2015	MICS/SMART

	et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans.								
		2.2.2 Prévalence de l'émaciation modérée et sévère	MS/MA SEF/CS A	Modérée et sévère : 14,8%	2015	MICS	Modérée et sévère : moins de 5%	Objectifs d'impact de la Stratégie régionale africaine de la nutrition 2015-2025, adoptés par les chefs d'Etat en Avril 2015	MICS/SMART
		2.2.3 Prévalence de l'insuffisance pondérale (a) modérée et sévère, et (b) sévère	MS/MA SEF/CS A	(a) : 24,9% (b) : 7,7%	2015	MICS	(a) : 9,96% (b) : 3,08%	Objectifs d'impact de la Stratégie régionale africaine de la nutrition 2015-2025, adoptés par les chefs d'Etat en Avril 2015	MICS/SMART
2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.	2.3 D'ici à 2030, augmenter la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.	2.3.1 Incidence de pauvreté chez les indépendants agricoles	MEF/MA	47,0%	2014	EPCV	23,5%	Importance pour la réduction de la pauvreté. Valeur ciblée est cohérente avec la tendance passée (-23 points de pourcentage entre 2008 et 2014)	ONS

<p>2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.</p>	<p>2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.</p>	<p>2.4.1 Couverture des besoins céréaliers du pays par la production locale</p>	<p>MA</p>	<p>34%</p>	<p>2014</p>	<p>MA</p>	<p>62,50%</p>	<p>Sécurité alimentaire. Objectifs nationaux. Valeur ciblée: tendance passée</p>	<p>MA</p>
<p>2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.</p>	<p>NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>N'est pas prioritaire et concerne davantage la communauté internationale</p>	<p>Sans objet</p>

<p>2.a Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.</p>	<p>NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE</p>	<p>Sans objet</p>	<p>N'est pas prioritaire et concerne davantage la communauté internationale</p>						
<p>2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha.</p>	<p>NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE</p>	<p>Sans objet</p>	<p>N'est pas prioritaire et concerne davantage la communauté internationale</p>						

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	N'est pas prioritaire et concerne davantage la communauté internationale	
<b>Objectif 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges</b>										
<i>3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.</i>	3.1 D'ici à 2030, réduire la mortalité maternelle à moins de 70 décès pour 100.000 naissances vivantes.	3.1.1 Taux de Mortalité Maternelle (Nbre de décès/100000 NV)	MS	582	2013	RGPH	(-) de 70	Découle des orientations de la politique nationale de santé à l'horizon 2030 et sera soutenu par des efforts exceptionnels (Recommandations: Suivi sur une périodicité de 4 ans)	RGPH	
		3.1.2 Taux de couverture des soins prénatals (a) au moins une fois par un personnel de santé qualifié (b) au moins 4 fois par n'importe quel prestataire de santé	MS	(a) : 86,9% (b) : 63%	2015	MICS	a et b : 100%	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	MICS	
		3.1.3 Taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié	MS	69,30 %	2015	MICS	100%	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	MICS	

3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus	3.2 A - Ramener la mortalité néonatale à 10 pour 1 000 naissances vivantes	3.2.A.1 Taux de Mortalité Néonatale	MS	29‰	2015	MICS	10‰	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	MICS
	3.2 B - Ramener la mortalité infanto-juvénile à moins de 30 décès pour 1000	3.2 B.1 Taux de mortalité infanto-juvénile	MS	54‰	2015	MICS	30‰	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	MICS
3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles	3.3 A - D'ici à 2030, éliminer la propagation du VIH au sein de la population	3.3 A.1 Taux de prévalence du VIH	MS	0,40%	2014	Spectrum/ONUSIDA	0%	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	Spectrum/ONUSIDA
	3.3 B - D'ici à 2030, réduire de 2/3 le nombre total de cas de paludisme	3.3 B.1 Nombre total de cas de paludisme enregistrés dans les structures de santé	MS	156 801	2014	Annuaire statistique sanitaire	52 267	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	Annuaire statistique sanitaire
		3.3 B.2 Enfants de moins de 5 ans dormant sous MILDA	MS	32,1%	2015	MICS	90,0%	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	MICS
	3.3 C - D'ici à 2030, réduire de 2/3 l'incidence de la tuberculose	3.3 C.1 Taux d'incidence de la tuberculose (toutes formes) (Nbre cas pour 100 000 habitants)	MS	115	2013	Global TB report, estimations OMS	Moins de 38	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	Global TB report, estimations OMS
	3.3 D - D'ici à 2030, réduire de 2/3 la prévalence de la schistosomiase	3.3 D.1 Nombre total de cas de schistosomiase urinaire	MS	5848	2014	Annuaire statistique sanitaire	1949	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	Annuaire statistique sanitaire

	3.3 E - D'ici à 2030, éliminer l'hépatite virale B comme menace pour la santé publique en réduisant de 2/3 sa prévalence.	3.3 E.1 Taux de la prévalence de l'hépatite B	MS	Entre 10 et 24%	2014	Revue PEV	Inférieur à 5%	Objectif cible de la Politique Nationale de santé en 2030	Enquête épidémiologique sur l'hépatite B
<i>3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être</i>	3.4 A - D'ici à 2030, réduire de 1/3 la prévalence de l'hypertension artérielle aigue	3.4 A.1 Taux de la prévalence de l'hypertension artérielle aigue	MS	22,40 %	2008	Enquête Step-Wise	14,94%	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	Enquête Step-Wise
	3.4 B - D'ici à 2030, porter la capacité de diagnostic du diabète des formations sanitaires à 100%.	3.4 B.1 Pourcentage des formations sanitaires disposant de la capacité de diagnostic du diabète	MS	17%	2016	Enquête SARA	100%	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	Enquête SARA
	3.4 C - D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, la prévalence du cancer du sein	3.4 C.1 Prévalence du cancer du sein	MS	16%	2010	Evaluation du PNDS 2010-2015	10%	Projection basée sur la progression de l'indicateur entre 2010 et 2015, qui est passé de 18% à 16%	Evaluation du PNDS 2010-2015

<p>3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool</p>	<p>Non pertinente</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>La Mauritanie n'a pas développé de programme destiné à la lutte contre l'abus de substances psycho-actives, notamment de stupéfiants et d'alcool, car, n'étant pas un pays consommateur d'alcool et de stupéfiants.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route</p>	<p>3.6 D'ici à 2030, diminuer de moitié à l'échelle nationale le nombre de blessés et de décès dus à des accidents de la route</p>	<p>3.6.1 Nombre de décès liés aux accidents de la route.</p>	<p>MT/MS</p>	<p>219</p>	<p>2014</p>	<p>Rapport de mise en œuvre du CSLP</p>	<p>109</p>	<p>Résultat peut être atteint avec la mise en œuvre des stratégies des secteurs concernés (Prévention des accidents de la route - Renforcement du système de santé).</p>	<p>Données administratives</p>
<p>3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux</p>	<p>3.7 A - D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation</p>	<p>3.7 A.1 Taux de prévalence de la contraception</p>	<p>MS</p>	<p>17,80 %</p>	<p>2015</p>	<p>MICS</p>	<p>60%</p>	<p>Le PNDS 2012-2020 s'est fixé un objectif de prévalence contraceptive de 60% à l'horizon 2020, cependant, la progression est lente</p>	<p>MICS</p>

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	3.8 A - D'ici à 2030, porter la couverture sanitaire à 100 % dans un rayon de 5km.	3.8 A.1 Couverture sanitaire dans un rayon de 5km	MS	58,70 %	2014	EPCV	100%	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	EPCV
	3.8 B - Améliorer la disponibilité des médicaments et vaccins essentiels dans les formations sanitaires	3.8 B.1 Disponibilité moyenne des médicaments essentiels	MS	26,00 %	2016	Enquête SARA	100%	Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	Enquête SARA
3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol	3.9 D'ici à 2030, réduire d'un tiers le nombre de décès et de maladies dus au tabac	3.9.1 Taux de consommation de tabac (a) Femmes (b) Hommes	MS	(a) : 2,5% (b) : 22,7%	2015	MICS	(a) : 1,6% (b) : 15%	le pays a signé la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac en juin 2004 et la ratifié en octobre 2005 pour entrer en vigueur en janvier 2006. Résultat peut être atteint suivant le rythme actuel de mise en œuvre du PNDS	MICS
3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.	Prise en considération dans la cible 3.9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

<p>3.b Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement. Donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce relatives à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments.</p>	Non pertinente	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	la Mauritanie ne dispose pas de capacités de fabrication de vaccins et de médicaments et d'incitation à la recherche-développement sur de nouveaux médicaments.	Sans objet
<p>3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.</p>	<p>3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé en Mauritanie.</p>	Densité et répartition du personnel de santé	MS	Ratio Médecin : 0,31 pour 10 000 habitants Ratio Sage-femme : 0,35 pour 5 000 habitants	2014	Annuaire statistique sanitaire	Ratio Médecin : 1 pour 10 000 habitants Ratio Sage-femme : 1 pour 5 000 habitants	Le développement des RHS est un domaine prioritaire du PNDS	Annuaire statistique sanitaire

<i>3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.</i>	<i>3.d Renforcer les moyens dont disposent la Mauritanie en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.</i>	Indice de capacité opérationnelle des services généraux	MS	55%	2016	Enquête SARA	100%	Résultante de la mise en œuvre des stratégies de santé	Enquête SARA
<i>3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.</i>	<i>3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans la Mauritanie.</i>	Densité et répartition du personnel de santé	MS	Ratio Médecin : 0,31 pour 10 000 habitants Ratio Sage-femme : 0,35 pour 5 000 habitants	2014	Annuaire statistique sanitaire	Ratio Médecin : 1 pour 10 000 habitants Ratio Sage-femme : 1 pour 5 000 habitants	Le développement des RHS est un domaine prioritaire du PNDS	Annuaire statistique sanitaire
<i>3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.</i>	<i>3.d Renforcer les moyens dont disposent la Mauritanie en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.</i>	Indice de capacité opérationnelle des services généraux	MS	55%	2016	Enquête SARA	100%	Résultante de la mise en œuvre des stratégies de santé	Enquête SARA
<b>Objectif 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie</b>									
<i>4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage</i>	<i>4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire de</i>	4.1.1 TNS primaire	MEN	75%	2016	MEN/ONS	90%	<i>Evolution annuelle de l'indicateur (0,3%) et PNDSE II (Composante B)</i>	MEN/ONS

<i>véritablement utile.</i>	qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles.	4.1.2 TNS du secondaire	MEN	<b>35%</b>	<b>2016</b>	<b>MEN/ONS</b>	<b>50%</b>	<i>définie sur la base de l'hypothèse des 100% pour l'achèvement du fondamental avec un taux de transition de l'ordre de 70% entre la 6<sup>ème</sup> AF et la 1<sup>ère</sup> AS</i>	MEN/ONS
		4.1.3 Taux d'achèvement du primaire	MEN	<b>80%</b>	<b>2016</b>	<b>MEN/ONS</b>	<b>100%</b>	<i>Evolution annuelle de l'indicateur (1,7%) et PNDSE II (Composante B)</i>	MEN/ONS
		4.1.4 Taux de transition au secondaire	MEN	<b>54,30%</b>	<b>2016</b>	<b>MEN/ONS</b>	<b>70%</b>	<i>définie sur la base d'une amélioration éventuelle des acquis scolaires en plus de la création des collèges de proximité visant à assurer la continuité éducative dans ce niveau d'enseignement</i>	MEN/ONS
		4.1.5 Proportion d'élèves ayant réussis le CEP au fondamental	MEN	<b>36,61%</b>	<b>2016</b>	<b>MEN</b>	<b>50%</b>	<i>PNDSE II (Composante A)</i>	MEN
		4.1.6 Proportion d'élèves ayant réussis 50% ou plus du score global au BEPC	MEN	<b>6,95%</b>	<b>2016</b>	<b>MEN</b>	<b>25%</b>	<i>PNDSE II (Composante A)</i>	MEN

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.	4.2 faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.	4.2.1 TBS du préscolaire	MASEF	9,30%	2015	MASEF	25%	augmentation annuelle (0,5%) et PNDSE II (Composante B)	ONS/MASEF
		4.2.2 Indice de développement de la petite enfance (Pourcentage d'enfants de 36-59 mois qui sont sur la bonne voie de développement dans au moins trois des quatre domaines suivants : lecture -calcul, physique, socio-affectif, apprentissage)	MASEF	60	2015	MICS5	90%	PNDSE II (Composantes A et B)	ONS
4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.	4.3 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de femmes et des hommes qui accèdent dans des conditions d'égalité à un enseignement universitaire, de qualité et d'un coût abordable.	4.3.1 Taux de couverture du supérieur : Nombre d'étudiants du supérieur pour 100000 habitants	MESRS	572	2015	MESRS	217 <sup>1</sup>	PNDSE II (2011-2020)	MESRS
		4.3.2 Indice de parité filles/garçons au supérieur	MESRS	0,6	2015	MESRS	1		MESRS

<p>4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.</p>	<p>4.4.1 Nombre d'apprenants dans l'offre de formation initiale classique (CAP, BEP, BT et BAC T)</p>	ETFP	6 249	2015	RESEN 2015	13 000	<p>sur la base des progrès réalisés depuis 2008 et des projections faites dans le cadre du PNDSEII</p>	ETFP
	<p>4.4.2 Proportion des étudiants qui fréquentent les filières professionnalisantes de l'université de Nouakchott</p>	MESRS	14%	2015	RESEN 2015	20%	<p>rythme, annuel de croissance (0,6%) et grâce aux actions prévues dans le cadre du PNDSE II (Composante B)</p>	MESRS
	<p>4.4.3 Taux d'insertion des diplômés de l'enseignement professionnel</p>	ETFP	61%	2014	ETFP	80%	<p>L'évolution moyenne de l'indicateur (41% en 2003, 51% en 2006 et 61% en 2014)</p>	ETFP/ONS
	<p>4.4.4 Taux d'insertion des diplômés sortants des filières professionnalisantes de l'université de Nouakchott</p>	ONS	12%	2015	RESEN 2015	50%	<p>Evolution au cours des cinq dernières années (5% en 2011 et 12% en 2015) en plus des actions prévues dans le PNDSEII notamment l'adéquation qualitative et quantitative entre l'offre et la demande</p>	ONS

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.	4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.	4.5.1 Indice de parité filles /garçons (primaire)	MEN	1,04	2016	MEN/ONS	1	objectif du PNDSE II (Composante B)	MEN/ONS
		4.5.2 Indice de parité filles /garçons (secondaire)	MEN	0,96	2016	MEN/ONS	1	objectif du PNDSE II (Composante B)	MEN/ONS
4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.	4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.	4.6.1 Taux d'alphabétisation des individus appartenant à la tranche d'âge 15 ans et plus	ONS	69%	2014	EPCV	80%	L'évolution annuelle moyenne de l'indicateur (2 %) au cours des cinq dernières années, une fois maintenue, permettra l'atteinte de cette cible	ONS
		4.6.2 Indice de parité du Taux d'alphabétisation	ONS	0,83	2014	EPCV	1	Evolution positive de l'indicateur (0,74 en 2004, 0,77 en 2008 et 0,83 en 2014) en plus des programmes d'alphabétisation prévus dans le cadre du PNDSE II	ONS
4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité	4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de	4.7.1 Niveau d'Introduction de contenus disciplinaires accès sur i) la citoyenneté ii) le développement durable iii) le genre et v) les droits de	MEN	NR			100%	Le département de l'éducation a déjà organisé un atelier qui prépare l'introduction des concepts relatifs au droits de l'homme dans les contenus disciplinaires enseignés au secondaire	MEN

<i>culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.</i>	paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.	l'homme							
	4.7.2 Proportion des enseignants formés sur ces concepts	MEN	NR				100%	Enseignants chargés de l'enseignement de l'IMCR	MEN
	4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage efficace	4.a.1 Proportion d'établissements (au primaire et secondaire) dotés d'eau, d'électricité et de latrines séparées F/G	MEN	10%	2016	Annuaire statistique MEN	100%	gestion efficace de la carte scolaire et soutien de la communauté internationale internationale.	MEN
		4.a.2 Proportion d'établissements dotés d'outils pédagogiques et de supports didactiques adaptés aux besoins spécifiques des	MEN	NR		Annuaire statistique MEN	100	gestion efficace de la carte scolaire et soutien de la communauté internationale internationale.	MEN

		apprenants							
	4.b D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieurs, dans des pays développés et d'autres pays en développement	4.b.1 nombre de bourses d'études attribuées dans le cadre de l'aide publique ou du partenariat entre pays	MESRS	<b>1306 (tous boursiers de l'Etat)</b>	<b>2015</b>	MESRS			MESRS
	4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement	4.c.1 Proportion des enseignants formés dans le cadre de la coopération internationale (tous niveaux confondus)	MEN/MESRS/ETFP			MEN/MESRS/ETFP			

Objectif 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles									
5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.	5.1 Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	5.1.1 Pourcentage de personnes estimant que les filles et les femmes sont victimes de discrimination	MASE F/ME F				0	Les principes de droit, la législation et réglementation en vigueur, les politiques adoptées et la réforme envisagée.	ONS
5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles	5.2.1 Pourcentage des filles et femmes ayant subies des violences au cours des 12 derniers mois	MASE F	68,10%	2011	ENVEF2 011/ONS	0%	Les principes de droit, la législation et réglementation en vigueur, les politiques adoptées et la réforme envisagée.	ONS
		5.2.2 Pourcentage de personnes de 15-49 ans qui estiment que des femmes sont victimes de violences conjugales	MASE F	17,30%	2011	ENVEF2 011/ONS	0%	Les principes de droit, la législation et réglementation en vigueur, les politiques adoptées et la réforme envisagée.	ONS
5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.	5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants et la mutilation génitale féminine.	5.3.1 Pourcentage de femmes qui ont été mariées avant l'âge légal	MASE F	14,80%	2011	MICS2011 /ONS	0%	Les principes de droit, la législation et réglementation en vigueur, les politiques adoptées et la réforme envisagée.	ONS

		5.3.2 Pourcentage de filles de 0-5 ans qui ont subi n'importe quelle forme de MGF		53,20%	2011	MICS2015 /ONS	0	Les principes de droit, la législation et réglementation en vigueur, les politiques adoptées et la réforme envisagée.	<b>ONS</b>
		5.3.3 Pourcentage de filles de 0-14 ans qui ont subi n'importe quelle forme de MGF		53,20%	2011	MICS2015 /ONS	0	Les principes de droit, la législation et réglementation en vigueur, les politiques adoptées et la réforme envisagée.	<b>ONS</b>
5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non prioritaire et quasi-impossible à renseigner	
5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.	5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.	5.5.1 Proportion de sièges occupés par les femmes au parlement	MASE F/MI DEC	21%	2015	MASEF	50%	Volonté politique. Implication des femmes dans le processus de prise de décision	Tous les ans
		5.5.2 Proportion de sièges de conseiller municipal occupés par des femmes		35,33%	2015	MASEF	50%	Volonté politique. Implication des femmes dans le processus de développement local	Tous les ans

		5.5.3 Proportion des femmes dans les hautes fonctions (ministres, SG)		30,00%	2015	MASEF	50%	Volonté politique. Implication des femmes dans le processus de prise de décision	Tous les ans
5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.	5.6 Assurer d'ici 2020 à 60% l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.	5.6.1 Pourcentage de femmes en âge de reproduction demandant et utilisant une méthode de contraception	MS	17,80%	2015	MICS	60,00%	Le PNDS 2012-2020 s'est fixé un objectif de prévalence contraceptive de 60% à l'horizon 2020, cependant, la progression est lente	MICS
5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne. Les textes en vigueur donnent les droits en question. Les questions d'équité dans l'accès à la propriété doivent être prise en compte dans l'analyse selon le genre des indicateurs qui s'y réfèrent	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Les textes en vigueur donnent les droits en question	Sans objet

5.b renforcer l'utilisation des technologies clefs en particulier de l'informatique et des communication pour favoriser l'autonomisation des femmes	5.b renforcer l'utilisation des technologies clefs en particulier de l'informatique et des communication pour favoriser l'autonomisation des femmes	5.b.1 Proportion de ménages dirigés par des femmes possédant un téléphone portable	MFPE TICs	75,50%	2014	EPCV 2014	100%	Tendance, place de plus importante du portable dans la vie des citoyens et amélioration attendue du niveau de vie des pauvres	EPCV
5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent. Cible transversale qui se trouve traitée dans divers objectifs.	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	est transversale et se trouve traitée dans divers objectifs.	Sans objet
<b>Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des services en eau en assainissement.</b>									
6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.	6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.	6.1.1 Taux d'accès	MHA	58%	2015	ONS	100%	Priorité nationale, retard classement mondial, accès aux services de bases, lutte contre la pauvreté, amélioration des conditions sanitaires.	MHA/ONS
		6.1.2 Taux de branchement	MHA	32%	2015	MHA	90%	Idem 6.1.1	MHA/ONS

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.	6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats.	6.2.1 Proportion de la population utilisant des latrines améliorées y compris les équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon.	MHA	48%	2015	MHA	100%	Priorité nationale, retard classement mondial, accès aux services de bases, protection environnement, lutte contre la pauvreté, amélioration des conditions sanitaires.	MHA/ONS
		6.2.2 Proportion des chefs lieux de wilaya disposant d'un réseau d'égout.	MHA	23%	2015	MHA	100%	Idem 6.2.1	MHA
		6.2.3 Proportion des ménages raccordés à des réseaux d'égouts.	MHA	1%	2015	ONS	20%	Idem 6.2.1	MHA/ONS
		6.2.4 Proportion des villes de plus de 25.000 habitants disposant d'une filière de collecte des boues de vidange.	MHA	29%	2015	MHA	57%	Idem 6.2.1	MHA

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.	6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant la proportion d'eaux usées non traitées.	6.3.1 Proportion des villes de plus de 25.000 habitants disposant d'une station d'épuration des eaux usées	MHA	0%	2015	MHA	57%	Idem 6.2.1	MHA
6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau	6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau.	6.4.1 Variation de l'utilisation de l'efficacité des ressources en eau pour l'agriculture.	MA	50%	2015	MA	75%	Potentiel de développement existant, protection environnement, actions durables.	MA
		6.4.2 Variation de l'utilisation de l'efficacité des ressources en eau potable.	MHA	52%	2015	MHA	80%	Idem 6.4.1	MHA
6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.	6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière.	6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau.	MHA	25%	2015	MHA	90%	Priorité nationale, intégration économique, intégration régionale, protection environnement, actions durables.	MHA
6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.	6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères, les lacs, les marres et marigots.	6.6.1 Variation des écosystèmes tributaires à l'eau.	MED D	A voir avec MEDD	2015	MEDD	100%	Protection environnement, actions durables.	MHA

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.	6.a Augmenter la part de l'eau et de l'assainissement dans le programme d'investissement public.	6.a.1 Part du financement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans le budget consolidé de l'Etat.	MEF	1%	2015	MEF	10%	Priorité nationale, retard classement mondial, accès aux services de base, lutte contre la pauvreté, amélioration des conditions sanitaires, soutien de la croissance,	MEF
6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement	6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.	6.b.1 Proportion d'administrations locales assurant la gestion de l'eau et de l'assainissement.	MHA	30%	2015	MHA	80%	Intégration économique, maîtrise de développement, actions durables, lutte contre la pauvreté, entretiens et sauvegardes assurés.	MHA
<b>Objectif 7: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.</b>									
7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	7.1.1 Pourcentage de localités de plus de 500 habitants électrifiées	MPE Mi	18%	2015	ONS	100%	Priorité nationale, retard classement mondial, potentiel de développement existant, effet d'entraînement, accélérateur de croissance, accès aux services de base,	ONS
		7.1.2 Taux d'électrification	MPE Mi	37,50%	2015	MPEMi	85%	Idem 7.1.1	MPEMi

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.	7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique	7.2.1 Part des énergies renouvelables dans le Mix énergétique (réseau interconnecté)	MPE Mi	32%	2015	MPEMi	60%	Priorité nationale, indicateur mesurable, potentiel de développement existant, protection environnement, actions durables.	MPEM
7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.	Pertinente mais non suivie	Non suivie au Ministère.							
7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre.	7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre.	7.a.1 Montant mobilisé au titre de 100 milliards de dollars.	MEF	0,8%	2010-2015	MEF	0,50%	Idem 7.1.1	MEF

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.	Non pertinente	Sans objet							
<b>Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</b>									
8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés.	8.1 Maintenir un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut réel au prix du marché supérieur à 5% durant la période 2016-2020 et à 10 % de 2021 à 2030	8.1.1 Taux de croissance du PIB réel aux prix du marché	MEF	1,90%	2015	MEF/ONS	10%	Condition nécessaire à l'évolution vers l'atteinte de la plupart des ODD. Valeur ciblée issues des projections SCAPP.	MEF/ONS
8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre	8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre	8.2.1 Productivité du travail	MEF					L'amélioration de la productivité économique est importante pour le maintien à long terme du niveau de croissance visé.	ONS

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.	8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.	8.3.1 Création additionnelle d'emplois	MEFP TICs/ MEF	15761	2015	MEF	>35.000	Politique du Gouvernement de cration d'emploi, de réduction de lapauvreté et de moder,isation de l'économie	ONS
8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.	8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement.	8.4.1 Proportion des secteurs prenant en compte la dimension environnementale dans leurs politiques	Tous le départements ministériels				Tous les secteurs	Orientations de la politique du Gouvernement. Condition nécessaire pour le développement durable	MEF
8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	8.5 D'ici à 2030, maintenir un niveau de chômage inférieur à 10 %	8.5.1. Taux de chômage des 15 ans et plus	MEFP ETICs /MEF	12,85	2014	EPCV 2014	< 10 %	Cible importante pour le niveau de vie des populations. Le plein emploi serait cependant difficile à atteindre.	ONS

8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.	8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes (7-19 ans) qui sont en dehors de l'école	8.6.1 Pourcentage de jeunes 7-19 non scolarisés ou déscolarisés	MEN	18%	2014	EPCV 2014	9%	Politique du Gouvernement en matière d'éducation, de promotion de la jeunesse et de lutte contre la délinquance et le crime	ONS
8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.	8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.	8.7.1 Proportion des jeunes de 5 à 17 ans qui travaillent	MEN/MEFP TICs	2,50%	2014	EPCV 2014	1,5%	Politique du Gouvernement en matière d'éducation, d'emploi et de formation; Niveau visé tire son réalisme de la tendance observée.	ONS
8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	8.8.1 Nombre d'accidents de travail	MFPMA					Droit du travail	
		8.8.1 Nombre de litiges devant les tribunaux de travail	MJ					Droit du travail	
8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.	8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur	8.9.1 Part du tourisme dans l'emploi	MCIT					Importance du patrimoine culturel non encore suffisamment mis en valeur et ne contribuant au développement du pays	

	la culture et les produits locaux.	8.9.2 Contribution dutourisme au PIB						Importance du patrimoine culturel non encore suffisamment mis en vaaleur et ne contribuant au développement du pays	
<i>8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance</i>	8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance	8.10.1 Taux de bancarisation	BCM	20%	2014	BCM	50%	renforcement du rôle des institutions financières dans le développement	BCM
		8.10.2 taux d'intermédiation financière	MEF/ BCM	25%	2015	MEF	50%	renforcement du rôle des institutions financières dans le développement	BCM
<i>8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés:</i>	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	Concernent la communauté internationale	<i>Sans Objet</i>
<i>8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail</i>	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	Concernent la communauté internationale	<i>Sans Objet</i>
<b>Objectif 9: Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation soutenable qui profite à tous et encourager l'innovation</b>									

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.	9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, pour favoriser le développement économique et le bien-être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.	9.1.1 Proportion de la population rurale vivant à moins de 5 km d'une route praticable toute l'année.	MET	56%	2014	ONS	84%	Priorité nationale, Intégration économique, accélérateur de croissance, création d'emplois, intégration régionale,	ONS
		9.1.2 Pourcentage de passagers par mode de transport	MET			MET/ONS		Idem 9.1.1	MET/ONS
		9.1.3 Nombre de km construit de route bitumée.	MET			MET		Idem 9.1.1	MET/ONS
9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.	9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national.	9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière en proportion du PIB.	MEF/MCIT	7,30%	2015	ONS	11%	Priorité nationale, effet d'entraînement, création d'emplois, développement d'activités économiques	MEF
		9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière en proportion de l'emploi total.	MCIT	3,10%	2 015	ONS	10%	Idem 9.2.1	MEF
9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés.	9.3 Accroître, en particulier l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les	9.3.1 Nombre de PMI créées.	MCIT		2 015	MCIT		Priorité nationale, effet d'entraînement, création d'emplois, développement d'activités économiques	MCIT
		9.3.2 Proportion des PMI dans la valeur ajoutée totale de l'industrie.	MEF/MCIT			MEF	3%	Priorité nationale, effet d'entraînement, création d'emplois, développement d'activités économiques	ONS

	marchés.	9.3.3 Proportion des PME/PMI ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit.	MEF/MCIT			MEF	25%	Idem 9.3.1	ONS
9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.	9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement.	9.4.1 Emissions de CO <sub>2</sub> par unité de valeur ajoutée industrielle, Gg Eq-CO <sub>2</sub> (RNI)	MED D	7070.51	2012	CPDN	-22,30%	Protection environnement, actions durables, amélioration des conditions de vies, lutte contre la pollution.	MEDD
9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.	9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.	9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB	MEF/MESRS			MEF	5%	Innovation, actions durables et productives, productivité, accélérateur de croissance, support et soutien de croissance.	ONS
		9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants.	MESRS			MESRS	100	Idem 9.5.1	MESRS

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.	9.a Renforcer les capacités de mise en place d'une infrastructure durable et résiliente en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté au pays.	9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures.	MEF			MEF	40%	Idem 9.1.1	MEF
9.b Soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises.	9.b Encourager la recherche-développement et l'innovation technologiques, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur.	9.b.1 Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyens de haute technologie.	MEF			MEF	0%	Idem 9.5.1	MEF
9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.	9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.	9.c.1 Proportion de la population ayant accès à l'internet.	MEFP Tic	6,20%	2015	MEFP Tic (ONTIC)	50%	Priorité nationale, indicateur mesurable, soutien de la croissance,	ONTIC
		9.c.2 Taux de couverture téléphone mobile.	MEFP Tic	à définir	2015	MEFP Tic	100%	Idem 9.c.1	MEFP Tic
<b>Objectif 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein</b>									

10.1 <i>D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.</i>	10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.	10.1.1 part des dépenses moyennes des ménages des deux premiers quintiles dans la consommation totale moyenne des ménages	MEF	32,8%	2 014	EPCV 2014		Réduction des écarts aux plans économique et social et l'élargissement de la classe moyenne nécessaire à la stabilité sociale et au développement durable.	EPCV
10.2 <i>D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.</i>	10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.	10.2.1 Proportion ménages ayant une dépense inférieur à 50% de la moyenne nationale	MEF	15,1%	2 014	EPCV 2014		Réduction des écarts aux plans économique et social et l'élargissement de la classe moyenne nécessaire à la stabilité sociale et au développement durable.	EPCV
10.3 <i>Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</i>	10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en appliquant les lois en vigueur et en prenant les mesures adéquates en la matière.	10.3.1 Proportion de la population déclarant avoir subie une discrimination au cours des 12 derniers mois	CDHA H					Egalité des chances et réduction de l'inégalité	ONS/CDHAJ/MJ

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.	10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.	10.4.1 Nombre de départements ayant introduit des critères d'égalité dans leurs politiques et budget	Tous les départements ministériels				Tous les secteurs	Mise en œuvre des orientations	
10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.	10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers et renforcer l'application des règles.	10.5.1 Conformité avec les standards internationaux en matière de réglementation et de supervision	BCM	55%	2015	BCM	80%		BCM
10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
<b>Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et soutenables</b>										
11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.	11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.	11.1.1 Proportion ménages urbains vivant dans des taudis ou des logements inadéquats.	MHU AT	18,20%			ONS	27%	Priorité nationale, effet d'entraînement, maîtrise de développement des villes, accès aux logements, accès aux services de bases.	EPCV
		11.1.2 Proportion ménages urbains vivant dans des quartiers dépourvus de services de base.	MHU AT				ONS	0%	Idem 11.1.1	EPCV

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.	11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics.	11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics.	MET	70,30%		ONS	90%	Priorité nationale, mobilité urbaine, échanges et croissance économiques	EPCV
11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.	11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables.	11.3.1 Proportion de chefs-lieux de moughataa dotés d'un plan de lotissement validé et d'un schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU) adopté .	MHU AT			MHUAT	100%	maîtrise de développement des villes, accès aux logements, accès aux services de bases, actions durables.	MHUAT
		11.3.2 Proportion de villes créées et/ou de regroupements de localités réalisés.	MHU AT			MHUAT	20%	Idem 11.3.1	MHUAT
11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.	11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel inscrits au patrimoine mondial.	11.4.1 Dépenses par habitant consacrées à la préservation, à la protection, à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel.	MEF/ MCAT			MEF		Priorité nationale, valeurs nationales, unité nationale	MEF

		11.4.2 Dépenses par habitant consacrées à la préservation, à la protection, à la conservation de l'ensemble du patrimoine naturel.	MEF/ MED D			MEF		Protection environnement, actions durables, lutte contre la pauvreté,	MEF
<i>11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.</i>	11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de victimes des catastrophes naturelles.	11.5.1 Nombre de décès suite aux catastrophes, pour 100 000 personnes.	MIDec			MIDec	0%	Développement humain durable,	MS
		11.5.2 Nombre de personnes touchées suite aux catastrophes, pour 100 000 personnes.	MIDec			MIDec	0%	Idem 11.5.1	MIDec
<i>11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.</i>	11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, des déchets.	11.6.1 Proportion des déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate par capitale régionale.	MIDec			MIDec	100%	protection environnement, actions durables, amélioration des conditions sanitaires, lutte contre la pollution.	Communes

		11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes de Nouakchott et Nouadhibou.	MED D	NKC:.... NDB:....		MEDD	NKC:.... NDB:....	Idem 9.4.1	MEDD
<i>11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.</i>	11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.	Non pertinente	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Ne s'applique pas pour la Mauritanie, espaces sûrs et ouverts à tous sans discrimination.	Sans objet
<i>11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</i>	11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.	Prise en charge dans 11.3.3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	maîtrise de développement des villes, développement d'activités économiques.	Sans objet

11.b D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.	11.b D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.	11.b.1 Proportion des villes de plus de 25.000 habitants disposant de documents de planification urbaine intégrant les mesures d'adaptation au changement climatique .	MHU AT				MHUAT	90%	Maîtrise de développement des villes, protection environnement, actions durables.	MHUAT/MEDD
		11.b.2 Proportion de villes de plus de 25.000 habitants ayant mis en place une stratégie pour la réduction des risques aux catastrophes.	MHU AT/M EDD				MHUAT	100%	Idem 11.b.1	MID/MHUAT/M EDD

#### Objectif 12 : Instaurer des modes de consommation et de production soutenables

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.	Non pertinente dans sa globalité, est traitée dans les secteurs concernés et les questions liées au mode de consommation	Sans objet								
12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.	12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles	12.2.1 Effort de pêche par zone	MPE M	8000 pirogues, 150 navires	2015	GT/IMR OP	Potentiel permissible	Gestion durable des ressources	IMROP/MPEM	

	par (i) la mise en œuvre d'un plan de gestion rationnelle de la capacité dans le secteur de la pêche, (ii) la promotion d'une production agricole biologique sur des variétés à grande valeur ajoutée (fruits, agrumes) et (iii) le Renforcement de la sécurité et la prévention des risques dans les industries extractives (mines de fer, etc.)			pêche côtière et 200 navires de pêche industrielle					
		12.2.2 Superficies concernées par les bonnes pratiques agricoles	Ministère de l'Agriculture				Ministère agriculture		
		12.2.3 Nbre d'accidents de travail,	SNIM- Ministère Pétrole et Mines				SNIM		
		12.2.4 Nb de cas de silicose diagnostiqués	SNIM- Ministère Pétrole et Mines				SNIM		
12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.	12.3 Eliminer les pertes post-captures et autres déperditions de protéines halieutiques	12.3.1 Quantités de poisson rejetées après captures	MPE M				IMROP/ MPEM		IMROP/MPEM
12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes	12.4 D'ici à 2030, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les	12.4.1 Proportion de structures appliquant le PGRPC	MED D/MET						MEDD/MET

<i>directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</i>	déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement en (i) mettant en œuvre des plans de gestion rationnelle des produits chimiques dans tous les secteurs concernés (mines, unités industrielles de transformation, hôpitaux, etc.), (ii) Eliminant totalement les POPs par le traitement convenable des stocks existants et l'interdiction de l'entrée de nouveaux produits dangereux (pesticides agricoles phytosanitaires non homologués), (iii) renforçant la réglementation sur les carburants automobiles, et en généralisant les visites techniques annuelles des véhicules et (iv) éliminant totalement les frigorigènes nocifs (HFC, CFC).	12.4.2 Quantités de stocks non traitées	MED D						MEDD
		12.4.3 Les produits chimiques utilisés pour l'extraction de l'or et du concentré du cuivre	DPUE /MED D	12200,534 tonnes	2012	rapport Profil National des capacités de gestion des produits chimiques DPUE/MEDD			
		12.4.4 Quantité des produits chimiques introduits en Mauritanie	DPUE /MED D	569400,74	2010	rapport Profil National des capacités de gestion des produits chimiques DPUE/MEDD			rapport Profil National des capacités de gestion des produits chimiques DPUE/MEDD
		12.4.5 Les produits chimiques utilisés pour la production industrielles et artisanale	DPUE /MED D	10659 Tonnes	2012	rapport Profil National des capacités de gestion des produits chimiques DPUE/MEDD			DPUE/MEDD
		12.4.6 Capacité de certification des carburants	Ministère du Pétrole s de				0		MPM

			l'Energie et des Mines						
		12.4.7 Proportion de véhicules ayant réalisé la visite technique	MET						
12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets notamment les fontes, aciers et des matières plastiques. par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation	12.5.1 Quantités recyclées annuellement	MCIT /MED D/SN IM						
12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.	12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.	12.6.1 Pourcentage de grandes entreprises publiant des informations sur la viabilité	MCIT						CCIAM
12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales	12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales	12.7.1 Niveau de mise œuvre du Plan d'action en matière d'intégration des pratiques durables	MEF				100%		

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.	12.8 Elaborer et mettre en œuvre, d'ici à 2030, une stratégie multisectorielle d'IFC sur le DD	12.8.1 Niveau de mise en œuvre de la stratégie adoptée	MED D						
		12.8.2 Taux de réalisation des campagnes de sensibilisation							
		12.8.3 Taux d'introduction des modules sur l'ICDD							
12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.	Non pertinente pour la Mauritanie ou pris en considération ailleurs	Sans objet							
12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.	12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.	12.b.1 Accroissement du nb de touristes visitant les sites d'importance culturelle	MCIT						

<p>12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernicieux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées.</p>	<p>12. c Rationaliser les subventions aux combustibles.</p>	<p>12.c.1 Montant des subventions/PI B</p>	<p>MEF</p>							
<p><b>Objectif 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</b></p>										
<p>13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.</p>	<p>13.1 Renforcer convenablement la résilience des zones vulnérables, y compris le littoral et les capacités nationales de lutte contre les catastrophes naturelles liées au climat (plan multisectoriel, acquisition de matériel d'interventions, etc.)</p>	<p>13.1.1 Stratégie de résilience opérationnelle</p>	<p>MED D</p>				<p>Stratégie mise en œuvre</p>		<p>MEDD</p>	
		<p>13.1.2 Nb d'unités d'intervention opérationnelles en matière de lutte contre les catastrophes mise en place</p>	<p>MED D / MIDE C</p>						<p>MEDD</p>	
<p>13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.</p>	<p>13.2 Réduire considérablement le rythme des émissions de CO2 en conduisant des projets adaptés d'atténuation (énergies propres) et d'absorption (reboisements)</p>	<p>13.2.1 Taux de réduction du rythme des émissions de CO2</p>	<p>MED D</p>	<p>2,1 tEq CO2 par hab</p>	<p>2010</p>	<p>TCN/PND/AMP/ZH</p>	<p>22%</p>	<p>1</p>	<p>TCN/CCC</p>	

<p>13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.</p>	<p>13.3 Renforcer l'éducation et la sensibilisation sur les changements climatiques et leurs effets ainsi que leur prise en considération au sein des politiques de développement</p>	<p>13.3.1 Niveau d'introduction des contenus disciplinaires traitant les changements climatiques</p>	MED D/ME N	NR			100%		
		<p>13.3.2 Proportion des secteurs intégrant les CC dans leurs stratégies</p>	MED D	9	2014	MEDD/B UR	100%	1	/MEDD/MEF
<p>13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.</p>	<p>13a Renforcer les capacités de mobilisation des financements prévus dans le cadre du fonds des 100 milliards</p>	<p>13.a.1 Volume des financements mobilisés</p>	MEF/ MDE DD	71,8(millio ns USD)	2014	MEDD/B UR	17,6 milliards USD dont 8,2 pour l'atténuatio n et 9,4 pour l'adaptatio n	Besoin de financement	CPDN de la Mauritanie

<p>13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.</p>	<p>Non pertinente pour la Mauritanie</p>	<p>Sans objet</p>							
<p><b>Objectif 14: Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</b></p>									
<p>14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.</p>	<p>14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités minières, de pêche et la pollution liée aux eaux usées domestiques et industrielles et celles liées aux navires</p>	<p>14.1.1 Niveau de concentration des polluants en mer</p>	<p>MPE M/ DMM / ONIS PA / IMRO P</p>	<p>Concentra tions des polluants aux différents ports</p>		<p>MPEM / ONISPA</p>		<p>Indicateurs de pollution dans les valeurs internationalement admises</p>	<p>ONISPA</p>
<p>14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.</p>	<p>14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.</p>	<p>14.2.1 Proportion de la ZEEM gérée en utilisant une approche écosystémique</p>	<p>MPE M</p>					<p>Niveau de réalisation des objectifs d'Aichi acceptés par la Mauritanie</p>	<p>IMROP</p>

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.	14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.	Effort global de recherche sur la caractérisation de l'acidification de l'océan atlantique (zone ouest-africaine)		2018				IMROP/ONISPA	5 ans
14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.	14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de parvenir à une exploitation durable des stocks halieutiques.	14.4.1 Proportions de stocks commerciaux exploités durablement (en dessous du seuil permissible)	MPE M	70%	2015	MPEM	100%	Gestion durable de toutes les ressources d'exploitation commerciale	IMROP
		14.4.2 Taux d'accroissement des financements pour la recherche et la surveillance des pêches	MPE M	65 % des besoins couverts	2015	MPEM	100%		MPEM
14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.	14.5 Accroître notablement d'ici à 2030, le taux de préservation en zone marine et côtière	14.5.1 Proportions des surfaces protégées ou préservées	MPE M	5,60%	2015	MPEM	10%	Conformité à l'objectif d'Aichi	IMROP
14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et	14.6 D'ici à 2030 gérer toutes les pêcheries dans le cadre de plans d'aménagements et de gestion durable, éviter la surcapacité et renforcer la surveillance pour exclure la pêche INN.	14.6.1 Proportion de pêcheries dotées de Nb de plan d'aménagement	MPE M	20%	2015	MPEM	100%	Gestion durable de tous les stocks	IMROP
		14.6.2 Effort de pêche global	MPE M	8000 pirogues, 150 navires	2015	MPEM	Recommandations plans d'aménagement		MPEM

<i>approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.</i>				pêche côtière et 200 navires de pêche industrielle			me nt		
		14.6.3 Nb d'infractions de pêche relevées				MPEM			Gardes côtes
<i>14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.</i>	14.7 D'ici à 2030 renforcer considérablement la valorisation locale des produits de pêche, y compris par le partenariat public privé	14.7.1 Pourcentage de la Pêche dans le PIB	MPEM	5%	2015	MPEM	10%		MPEM/MEF
<i>14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.</i>	14.a Renforcer la recherche halieutique pour une meilleure connaissance des ressources, l'analyse des impacts des changements climatiques et la connaissance et le suivi de l'environnement marin et côtier	14.a.1 Proportion du budget du secteur de la Pêche alloué à la recherche	MPEM	7%	2015		12%		MPEM/MEF

14.b <i>Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.</i>	14.b Garantir aux petits pêcheurs artisans l'accès aux ressources marines et aux marchés par la facilitation des conditions d'accès en terme de zonage et de quotas.	14.b.1 Part des petits pêcheurs dans la production de la pêche artisanale	MPE M							DPAC, PNBA, SMCP
14.c <i>Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ».</i>	14.c Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international et des directives de la FAO en termes de gestion et de conservations des ressources halieutiques	14.c.1 Nb de conventions internationales ratifiées et / ou adoptées	MPE M/ME DD	0	2016	MEDD/ MPEM		1		Secretariat internationades conventions CBD/Convention Abidjan/CITES/A EWA
<b>Objectif 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</b>										
15.1 <i>D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.</i>	15.1 Accroître sensiblement, d'ici à 2030, la proportion aires protégées continentales dans territoire national	15.1.1 Proportion des aires continentales protégées	MED D	14% (à vérifier)	2016	Strategie ZH	20%	1		Strategie ZH/AMP
15.2 <i>D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.</i>	15.2 D'ici à 2030, mettre un terme à la déforestation, réaliser 100.000 ha de reboisement et accroître considérablement le taux d'utilisation	15.2.1 Surface des forêts	MED D/	0,12%	2014	MEDD/ DPN	1%	1		MEDD
		15.2.2 Surfaces reboisées	MED D	28.000 ha	2015	MEDD/F RA2015	75000 ha (3100 ha/an selon la CPDN)	1		MEDD/FRA

		15.2.3 Taux d'utilisation du gaz butane		44,60%	2014	ONS	100% en zone urbaine , 75% en zone rurale	1	Profil de pauvreté
15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols.	15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment par le renforcement des opérations d'ensemencement aérien.	15.3.1 Superficies ensemencées de façon aérienne	MED D/	100.000 ha	2010	MEDD	5% couverte par l'ensemencement aérien	2	Rapport biennuel actualisé (BUR/CC)
		15.3.2 Superficies des terres et sols dégradés restaurées	MED D	500 ha/an	2015	MEDD	5.000 ha/an	1	MEDD
15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.	NP pour la Mauritanie	Sans objet							
15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.	15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.	15.5.1 Nb d'individus d'espèces menacées d'extinction protégés	MED D (voir liste d'espèces menacées)	30	2016	MEDD	0% (Aucune espèce menacée)	1	rapport de l'inventaire CBD et les rapports de dénombrements des oiseaux

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.	NP pertinent pour la Mauritanie	Sans objet							
15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.	15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage d'espèces protégées	15.7.1 Cas de braconnage inventoriés	MED D	10	2016	Mission d'inspection et de contrôle MEDD et brigade mobile	0% (Aucun cas inventoriés)	3	Mission d'inspection et de contrôle MEDD et brigade mobile
15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.	15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.	15.8.1 Nb d'espèces envahissantes éradiquées	MED D	0	2016	Rapport CBD et CITES	100%	1 an	inventaires des espèces envahissantes
15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.	15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.	15.9.1 Nb de politiques sectorielles intégrant la protection (voir objectif 2 Aichi)	MED D	5	2010	MEDD	100%	1	MEDD/MA/MHA/MPEM/MACT/MEPMi
		15.9.2 Part dans les dépenses publiques consacrée à la conservation de la biodiversité	MED D	0,13%	2016	Loi de finance 2016	10%	1	MF/MEDD

		15.9.3 Part de l'aide publique consacrée à la protection et la conservation	MED D/ME F	0,23%	2016	Loi de finance 2016	10%	1	MF/MEDD
<i>15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.</i>	15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.	15.a.1 Part des financements mobilisés pour la biodiversité dans l'aide totale au développement	MED D/ME F/	7%	2016	MEF	40%	2	MEF
<i>15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.</i>	15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.	15.b.1 Part des financements mobilisés pour la protection des forêts dans l'aide totale au développement	MED D/ME F	4 millions \$ (Projet Gommerai es)	2015	MEF	133 millions \$	1	MEF/MEDD/CP DN
<i>15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.</i>	NP pour la Mauritanie	Sans objet							
<b>Objectif 16: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes</b>									

<i>16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.</i>	16.1 Réduire nettement toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.	16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par groupe d'âge et sexe	MIDE C					la législation, la politique et les valeurs nationales autant que le droit humain international	MIDEC
		16.1.3 Pourcentage de la population victime de violences physiques au cours des douze derniers mois	MIDE CM/C ANIF						MIDEC
<i>16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.</i>	16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.	16.2.1 Proportion d'enfants âgés de 2-14 ans subi une agression psychologique ou un châtiment corporel mineur sévère	CDH					la législation, la politique et les valeurs nationales autant que le droit humain international	MICS
		16.2.3 Nombre de victimes d'exploitation ou de traite	CDH						CDH
<i>16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.</i>	16.3 Promouvoir l'état de droit et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.	16.3.1 Taux de dénonciation	CND H					Promotion de la citoyenneté.	

		16.3.2 Pourcentage de la population carcérale en instance de jugement	MJ								
<p><i>16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.</i></p>	<p>16.4 D'ici à 2030 D'ici 2030, améliorer l'efficacité du Dispositif National de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et prolifération des armes à destruction massive et en général toutes les formes de criminalité organisée.</p>	16.4.1 nombre de déclarations d'opérations suspectes	CANI F						l'importance de la sécurité et de la stabilité	CANIF	
		16.4.2 statistique en matière de crimes organisés	CANI F								
		16.4.3 nombre d'accords administratifs d'échange d'informations signés avec les CRFs étrangers	CANI F								
		16.4.4 niveau d'implication des autres catégories d'assujettis ( OBNL, EPNFD ) autres que les banques	CANI F								
		16.4.5 niveau de la coopération nationale et internationale en matière de LBA/FT	CANI F								

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.	16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes par la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la corruption;	16.5.1 Niveau de réalisation de la stratégie de lutte contre la corruption	MEF							l'importance de la sécurité et de la stabilité
16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.	16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux	16.6.1 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante	MFPMA							La nécessité d'améliorer le service public aux fins du développement durable
16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	16.7 Améliorer le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	16.7.1 l'adoption d'une nouvelle loi sur la Société Civile	MCRP							La nécessité d'améliorer le service public aux fins du développement durable
16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.	16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.	16.9.1 Proportion de la population ayant une indetification nationale	MIDEC/MS							La promotion de la citoyenneté.

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.	16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.	16.10.1 Nombre de réclamations, plaintes ou litiges	MCRP						Les principes du droit	HAPA
16.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
16.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans les actions pour l'élimination de la pauvreté.	16.b Mettre en place des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans les actions pour l'élimination de la pauvreté.	16.b.1 la proportion de la population déclarant avoir fait l'objet de discriminations.								
<b>Objectif 17 : Revitaliser le partenariat mondial au service du développement soutenable et renforcer les moyens de ce partenariat</b>										
17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.	17.1 Améliorer les capacités nationales de mobilisation de ressources nationales par l'adoption de réglementation adoptée et le renforcement des	17.1.1 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux	MEF						Mobilisation des ressources nationales pour le développement	MEF

	capacités de collecte de l'impôt et d'autres recettes.	17.1.2 Total des recettes publiques en proportion du PIB	MEF					Mobilisation des ressources nationales pour le développement	MEF
<i>17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et d'en consacrer entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés. Les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés</i>	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	Concerner la communauté internationale	<i>Sans Objet</i>
<i>17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.</i>	17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances pour le financement du développement.	17.3.1 Financement acquis/total PIP	MEF					Capacité de préparation de projets pertinents et de mobilisation des financements	MEF
<i>17.4 Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés.</i>	17.4 Rendre la dette publique extérieure viable à long terme par l'adoption et mise en œuvre d'une SDMT	17.4.1 Ratio dette publique/PIB	MEF/DDE	74%	2014	MEF		Soutenabilité de la dette publique	MEF

17.5 Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés.	17.5 Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement Direct Etranger (IDE)	17.5.1 Evolution de l'IDE	MEF					Attraction d'investissement étranger en faveur du développement du pays	
17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications.	17.8 Généralisation de l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication	17.8.1 Nombre de démarches administratives disponibles en ligne (service transactionnel)	MFPT ICs	1	2015	MEFPTIC S	100		
17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement; en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.	17.11 Accroître nettement les exportations	17.11.1 Taux de couverture des importations par les exportations	MCIT /MEF /BCM	72%	2015	BCM			

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés.	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques.	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.	17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.	17.14.1 Stratégie de LT pour le développement durable	MEF/MED D				Adoption de la stratégie		
17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
17.16 Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.	17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.	17.17.1 Part du PPP dans l'investissement total	MEF						Apport de capital et de savoir faire	MEF
17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.	NON PERTINENTE POUR LA MAURITANIE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Concerne la communauté internationale	Sans Objet
17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.	17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques	17.19.1 Ressources allouées au renforcement des capacités statistiques								

## Questionnaire

## QUESTIONNAIRE RNDD 2

### Institution

### Contact :

### Coordonnées :

### Thématiques couvertes

### Principales contraintes institutionnelles

### Principales contraintes opérationnelles

### Principaux éléments du bilan

### Perspectives à moyen terme

[Empty box for content]

**Existence d'une stratégie sectorielle**

[Empty box for content]

**Situation des indicateurs sectoriels et thématiques**

[Empty box for content]

**Situation des dispositifs de suivi évaluation au niveau du secteur**

[Empty box for content]

---

## TERMES DE REFERENCE

---

# Elaboration du 2<sup>ème</sup> Rapport National sur le Développement Durable en République Islamique de Mauritanie

### CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

La Mauritanie est un vaste pays du Sahel qui s'étend sur près de 1.030.700 Km<sup>2</sup>. Le pays est désertique sur plus de 75% de son territoire national avec un profil écologique extrêmement vulnérable aux aléas climatiques. L'indicateur de performance environnemental (EPI 2014) classe le pays au 165<sup>ème</sup> rang sur 178 pays. Cette faible performance est en grande partie liée à une combinaison de facteurs d'origine anthropiques et des phénomènes climatiques qui accentuent la paupérisation des couches les plus vulnérables.

Le pays possède d'immenses richesses naturelles, avec une biodiversité terrestre et marine variée, des écosystèmes d'importance particulière et dont dépendent les populations les plus pauvres pour leur survie. L'économie du pays repose principalement sur ces ressources naturelles, socle du secteur primaire dominé par l'agriculture, l'élevage et la pêche.

Sur le plan anthropique, les modes d'exploitation agricole et le rôle prépondérant des combustibles forestiers (bois de chauffe et charbon de bois) pour la satisfaction des besoins énergétiques des ménages continuent d'évoluer aux dépens de réserves en ressources et des superficies forestières.

Conscient de ces défis, le Gouvernement Mauritanien a négocié avec ses PTFs, notamment le PNUD et le PNUE, une troisième phase du projet Initiative Pauvreté-Environnement (IPE), dont l'objectif est de renforcer les capacités nationales pour l'intégration des questions de Pauvreté-Environnement dans les processus de planification et de mise en œuvre des stratégies, politiques et budgets nationaux pour un développement durable.

Le projet Initiative Pauvreté-Environnement, financé par le PNUE, le PNUD et le gouvernement Mauritanien, base ses activités sur le développement de mécanismes permettant l'utilisation durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité, dans un objectif de réduction de la pauvreté, particulièrement en milieu rural et contribution à la croissance économique. Ses activités sont concentrées sur les liens entre pauvreté et dégradation de l'environnement et affrontent leurs causes profondes dans une approche holistique.

Il fait de la protection de l'environnement et l'utilisation durable et un axe-clé de sa stratégie en matière de lutte contre la pauvreté, plus particulièrement au niveau des zones agro-écologiques marginales menacées et/ou à faible potentiel.

Il compte appuyer la conservation et la gestion durable des écosystèmes et de leur biodiversité, au niveau national, à travers l'appui de la mise en place d'un système de suivi - évaluation sur l'état de la biodiversité et des ressources naturelles, au niveau de ces régions. Celui-ci passe nécessairement par la conduite d'un inventaire floristique, qui constitue l'objet des présents termes de références. Les résultats de l'inventaire seront capitalisés pour alimenter le système d'information environnemental du MEDD.

### CONTEXTE SPECIFIQUE

Elaboré en 2012, le premier rapport national du Développement Durable pour la Mauritanie a été présenté lors de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (Rio + 20).

Ce Rapport émane des principes et engagements pris en 1992 lors du Sommet de la Terre qui s'était tenu à Rio de Janeiro au Brésil et qui marquait une prise de conscience de la communauté internationale entière sur l'impérieuse nécessité d'assurer un développement durable. Le monde entier s'était alors mis d'accord sur un mode de consommation et de production qui ne puisse pas compromettre la pérennité des ressources naturelles. Force est malheureusement de constater que la crise environnementale qui réunissait le monde à Rio en 1992, loin de s'être résorbée, s'est au contraire approfondie et enracinée depuis plus de 25 ans et transformée aujourd'hui en une crise multidimensionnelle.

Durant les années qui ont suivi le sommet de Rio en 1992, la Mauritanie a été confrontée à un certain nombre de défis écologiques, socioéconomiques et politiques. Cela a eu des incidences évidentes sur la mise en œuvre de l'agenda 21 au niveau national ainsi que sur le développement du pays de façon générale.

Fondamentalement, la gestion de l'urgence a progressivement laissé la place à l'adoption de cadres légaux et institutionnels, de politiques et programmes favorables au développement durable, dont la mise en œuvre a trop souvent été butée par le manque de moyens. Ainsi, face à l'ampleur des besoins.

La Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable qui s'est tenue à nouveau à Rio de Janeiro en juin 2012, a sans doute représenté une occasion pour apporter des réponses indispensables aux défis pressants auxquelles l'humanité est confrontée en ce début de troisième millénaire. Elle a appelé ainsi à une analyse critique des progrès réalisés et des insuffisances constatées dans la mise en œuvre des engagements de la communauté internationale.

Le RNDD représente donc à l'échelle nationale un outil majeur de gestion des connaissances et un document habilitant dans le nouveau contexte d'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODDs). Il devrait permettre au gouvernement, à travers un processus inclusif et orienté vers l'évaluation rétrospective pragmatique et descriptive, d'apprécier les progrès accomplis en matière d'atteinte du développement durable.

Le RNDD dans sa deuxième édition, prendra en compte l'ensemble des instruments et outils de reporting et de synthèse au niveau national, pertinents à la confluence des trois sphères du développement durable que sont l'écologie, l'économie et la société.

Plus spécifiquement, le RNDD devra identifier et documenter les données prioritaires ayant trait à l'environnement et aux ressources naturelles qui justifient d'être publiées en tant qu'appui à l'aide à la décision mais aussi bien qu'en tant qu'information destinée au grand public et aux partenaires au développement de la Mauritanie.

La publication de cet important document vise à ce que la mise en œuvre des différents volets de la politique nationale en matière d'environnement et de ressources naturelles, prennent en compte de façon meilleure, les différentes considérations environnementales. Les informations fournies devront pouvoir servir de référence pour une meilleure atteinte des ODD au niveau national.

Le RNDD identifiera les liens majeurs entre l'environnement et la réduction de la pauvreté et sera inscrit dans la logique de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) couvrant la période de 2016 à 2030. Il devra en outre réunir les informations de base et aidera à cibler les questions qui représentent soit des urgences écologiques, économiques ou des phénomènes de société jugés saillants dans le développement de la Mauritanie.

## OBJECTIFS DE L'ETUDE

### **3.1 Objectif général**

L'objectif de l'activité est de jeter la lumière sur les différentes questions relatives au développement durable en Mauritanie avec un focus sur les principales leçons apprises, les opportunités, les échecs, les contraintes et les perspectives offertes à court, moyen et long terme.

Elle devrait permettre également de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs institutionnels et non-gouvernementaux du domaine du développement durable en Mauritanie. L'exercice devra par ailleurs permettre de créer une émulation entre acteurs, afin de s'assurer que la mise en œuvre des résultats de la Conférence de Rio fasse l'objet d'efforts soutenus et inclusifs.

L'objectif général de l'étude est d'apporter des informations pertinentes et nouvelles sur l'état de connaissance en relation avec les sphères écologique, économique et social, avec un focus sur les questions de lutte contre la pauvreté au niveau des populations.

Elle devra également permettre d'analyser la portée et la pertinence de l'ensemble des mécanismes institutionnels existants au niveau du pays et évaluer leur niveau d'alignement à la logique de développement durable au plan national.

### **3.2 Objectifs spécifiques**

Cette prestation a pour objectifs spécifiques d'identifier les questions ayant trait à la confluence des sphères écologiques, économiques et sociales qui représentent des changements des tendances constatées ou qui nécessitent d'être prises en considération dans la mise en œuvre de la politique environnementale au niveau national et qui est actuellement en cours ou de ses différents outils thématiques ou sectoriels.

Les principaux objectifs de l'étude sont :

- ◆ La réactualisation effective de l'ensemble des informations relatives à la situation des enjeux environnementaux au niveau national.
- ◆ La consolidation de l'ensemble des acquis déjà constatés au niveau du pays en donnant une idée concrète de la situation de l'environnement, des ressources naturelles, des impacts socio-économiques de leur gouvernance, et des bonnes pratiques permettant d'inscrire ces politiques dans un développement durable ;

- ◆ La prise en compte des données relatives aux projets et programmes clôturés ou en cours d'implémentation au niveau national, tant sur le plan des informations référencées incluant toutes les données pertinentes aux résultats atteints, aux zones d'intervention, des volumes de financement utilisés et aux contraintes et perspectives.
- ◆ Mettre à la disposition des acteurs du développement des données et informations précises et actualisées sur les ressources naturelles (faune, flore, ressources en eau, sols, pâturages, pêche continentale, mines, tourisme, etc..)
- ◆ Analyser les aspects socio-économiques des ressources naturelles et leur contribution à l'économie des ménages, l'économie formelle et informelle, etc
- ◆ Apporter des orientations pertinentes au Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD).

### RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus au terme de cette prestation sont :

- Une description et une évaluation de l'environnement au niveau du pays ainsi que les facteurs et les tendances environnementaux qui sont déterminants pour leur développement.
- Une présentation et évaluation des structures et des capacités institutionnelles et de la participation de la société civile aux questions environnementales. L'étude donnera aussi des recommandations par rapport à la prise en compte des questions environnementales dans le processus de décentralisation.
- Une description et une évaluation de l'intégration des aspects environnementaux à la politique de développement et aux secteurs ayant les liaisons clés avec les questions environnementales, tenant en compte de la composition institutionnelle et le rôle des institutions clés.
- Une revue rapide de la coopération internationale récente ou en cours en matière d'environnement.
- Une revue rapide des actions du gouvernement récentes ou en cours en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.
- Les informations contextuelles pertinentes et actualisées en matière de développement durable en Mauritanie soient publiées ;
- Les acteurs institutionnels et non-gouvernementaux soient mobilisés et engagés dans les processus de préparation nationale en vue de la réalisation des objectifs de la conférence de Rio..
- Les recommandations pour renforcer les programmes nationaux en faveur du développement durable, fondés sur le dialogue multipartite.

### METHODOLOGIE

L'étude se basera sur les données existantes. En concertation avec les structures du MEDD, le MEF et les secteurs clés (agriculture/élevage/pêches ; mines/pétrole/énergie, eau, urbanisme,...) et notamment le Conseil chargé du Développement Durable et le Point Focal de IPE 3. Le travail sera réalisé en deux phases.

La première phase, d'une durée de 20 jours, sera axée sur une évaluation de la situation du développement durable au niveau national. Elle devra couvrir des interviews et des rencontres ciblées et se déroulera selon les étapes suivantes :

- Effectuer : (i) une analyse des documents et diverses études antérieures (ii) un panorama d'état des lieux de la situation des ressources naturelles, de l'économie et du profil social, à travers leurs organismes en charge de l'information environnementale (iii) une évaluation globale de la pertinence et de l'exhaustivité des informations environnementales existantes.
- Effectuer, auprès des organismes techniques et institutionnels, un état des lieux des informations environnementales, économiques et sociales spécifiques disponibles et des capacités technologiques au niveau du pays.
- La deuxième phase, d'une durée de 20 jours, permettra de dimensionner le document et d'en effectuer une présentation initiale lors d'une réunion plénière.
- La troisième phase d'une durée de 5 jours permettra de finaliser la rédaction du rapport provisoire et le soumettre pour un amendement et enrichissement significatif à travers un étalier élargi.

Le RNDD devra apporter des éléments d'informations suffisamment corroborés, recoupés, analysés et illustrés sur les éléments contextuels ci-dessous qui sont énumérés de façon non limitative et non exhaustive.

1. Le contexte de mise en œuvre des recommandations de Rio et Johannesburg en Mauritanie
2. Le contexte spécifique de la Mauritanie
3. Le contexte politique
4. Le bilan des progrès accomplis

#### **Le pilier environnemental**

5. L'Environnement dans sa transversalité
6. La situation des accords multilatéraux sur l'environnement
7. Le Changement climatique
8. La Biodiversité
9. La Lutte contre la désertification et dégradation des terres
10. La gestion durable des forêts

#### **Le pilier économique**

11. Les enjeux économiques pour la Mauritanie
12. Les Réponses du Gouvernement aux préoccupations économiques de Rio
13. Les progrès réalisés

#### **Le pilier social**

14. Les enjeux sociaux en Mauritanie
15. L'appréciation des questions liées au genre
16. Les réponses du Gouvernement aux préoccupations sociales de Rio 2.3.3 Progrès réalisés

17. Un nouvel élan vers un développement durable et une économie verte en Mauritanie
18. L'économie verte dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté
19. Les progrès en matière d'économie verte
20. Les orientations stratégiques pour la construction d'une économie verte
21. La situation finale des OMD en Mauritanie en 2015
22. L'évolution historique des indicateurs des OMD entre 1990 et 2015
23. Les contraintes vers un développement durable
24. L'éducation environnementale pour le développement durable
25. La situation des pollutions
26. La situation de l'énergie
27. L'accès à l'emploi
28. Les principaux indicateurs pertinents au développement durable en Mauritanie

#### PROFIL DU PRESTATAIRE

Cette prestation sera confiée à un bureau d'études national justifiant d'une expérience avérée dans les études environnementales et notamment dans le cadre de la gestion des connaissances environnementales et des outils de planification environnementale.

Le bureau en charge devra disposer au moins des prestations de deux consultants Senior : un environnementaliste et socio économiste spécialisé des ressources naturelles.

L'Environnementaliste doit être au minimum de niveau Bac+5 en sciences de l'environnement ou dans un domaine connexe, ayant plus de 10 ans d'expérience dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que sur les questions liées au PANE 2. Une bonne connaissance des questions de développement local et des instruments de planification, de suivi et d'évaluation serait un atout important.

Le socio économiste doit avoir au minimum un Bac + 5 en socio-économie ou dans un domaine connexe, ayant plus de 10 ans d'expérience notamment sur les questions d'économie de l'environnement et l'évaluation économique de l'environnement et des ressources naturelles. Spécialiste des questions de lutte contre la pauvreté, notamment le suivi évaluation. Une très bonne connaissance des questions de développement local et de la problématique environnementale serait un atout important.

#### DUREE DE LA PRESTATION

La durée de prestation est de 45 jours ouvrables.

---

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

---

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>
AMEDI CAMARA	MINISTRE DE L'EDD
ABDELLAHI BABE	DIRECTEUR COOPERATION AU MA
ABDOULLAH MISKE	CONSEILLER MA

AHMED SALEM ELARBI	DIRECTEUR COOPERATION AU ME
BOWBE ELKHLES	CONSELLER AU MPEM
BOUBABCAR DIOP	DIRECTEUR DPN AU MEDD
ISSELMOU JIDDOU	COORDINATEUR DL UNIVERSITE
KHAJETOU BRAHIM	COORDONATRICE DD UNIVERSITE
MALOUM DINE MAOULOUD	DIRECTEUR COOPERATION AU MEDD
MOHAMED CHEIKH	SG FSH UNIVERSITE NOUAKCHOTT
MOHAMED MAHMOU	SOCIETE CIVILE
MOHAMED YAHYE LAFADAL	CHARG2 DE MISSION AU MEDD
OULD BOUAMOU	RESPONSBLE BD AU MPEM
OULD LEKHLIVE	DIRECTEUR COOPERATION AU MSAS
ROUGHAYE HABOTT	CONSEILLER AU MSAS
SIDATY RHIL	CHARG2 DU DD AU MEDD
YAHYE BAH	DIRECTEUR CNERV AU ME

